

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **13 janvier 2009**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 001-01-09
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 002-01-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session avec les modifications suivantes :

En retirant les points suivants :

- 3.4 dérogation mineure- 537 chemin de la Rivière-du-Nord;
- 5.1 adjudication du contrat pour la fabrication du camion pompe citerne neuf 2009.

En ajoutant les points suivants :

- 2.10 a) Appui au transport adapté et collectif de la municipalité régionale de conté de la Rivière-du-Nord;
- 2.12 a) Demande à la Commission Scolaire de la Rivière-du-Nord – transport scolaire lors de tempête.

RÉSOLUTION 003-01-09
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN DÉCEMBRE 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session ordinaire du 09 décembre 2008 ;
- session extraordinaire du budget 2008 tenue le 09 décembre 2008.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2008**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (596 295.94\$) en référence aux chèques numéros 31450, 31451, 31460 à 31476 et 31618 à 31659 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

**RÉSOLUTION 004-01-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent cinq mille cent quatre-vingt-douze et soixante-treize cents (205 192.73\$) en référence aux chèques numéros 31670 à 31781.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 005-01-09
AUTORISATION DE PAYER LES SALAIRES ET LES DÉPENSES
POUVANT ENCOURIR DES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le paiement de certaines dépenses pouvant encourir des frais ou des intérêts ;

CONSIDÉRANT que l'échéance de paiement de certaines dépenses ne correspond pas au calendrier des séances du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer pour l'année 2009 le paiement des salaires du personnel jusqu'à concurrence du montant autorisé ainsi que des comptes dont le non-paiement avant la prochaine session ordinaire du Conseil municipal peuvent encourir des intérêts ou des pénalités.

Rémunération et avantages sociaux	Montant
Rémunération : postes comptables se terminant par les codes objets suivants :131, 141 et 142	2 275 509 \$
Charges sociales : postes comptables se terminant par les codes objets suivants : 221, 222, 232, 241, 242, 251,	274 141 \$

252, 261 et 262	
Avantages sociaux : postes comptables se terminant par les codes objets suivants : 212 et 282	189 610 \$
Sous-total	2 739 260 \$
Contrats	
Enlèvement des ordures – 02-451-XX-446 00, 01 et 02	644 960 \$
Enlèvement de la neige – 02-330-00-443	662 990 \$
Photocopieurs – 02-130-00-516 et 02-702-30-516	5 540 \$
Sous-total	1 313 490\$
Entente avec d'autres organismes	
Services policiers – 02-220-00-441	1 580 135 \$
Contribution au CREPS – 02-701-90-970	31 800 \$
Location de la salle communautaire – 02-701-20-511	6 480 \$
Sous-total	1 618 415 \$
Service de la dette	
Remboursement en capital – 03-500-00-000	858 976 \$
Intérêts dette long terme – 02-921-00-840	520 000 \$
Autres frais de financement – 02-922-00-XXX, 840, 890, 891 et 895	48 650 \$
Sous-total	1 427 626 \$

Autres	
Frais de postes : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 321	35 700 \$
Immatriculation : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 965	18 010 \$
Essence et huile : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 631	81 500 \$
Sous-total	135 210 \$
Utilités publiques	
Électricité : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 681	136 200 \$
Communications : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 331 et 335	46 090 \$
Sous-total	182 290 \$
Grand total	7 416 291 \$

RÉSOLUTION 006-01-09
AUTORISATION A PAYER UNE PRIME DE DISPONIBILITÉ POUR LA PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT AU CONTREMAÎTRE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin de disponibilité du contremaître du Service des travaux publics pendant la période de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une prime de disponibilité à monsieur Denis Marchand, contremaître pour le Service des travaux publics, pour la période de déneigement au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500\$) payable en trois versements;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-141.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 007-01-09

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES - VENTE POUR TAXES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, la Municipalité désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 07 janvier 2009 pour non-paiement de taxes :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la MRC de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour taxes des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le jeudi 11 juin 2009 aux bureaux administratifs de la MRC de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 008-01-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT 544-2009 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2008, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 09 décembre 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2009 abrogeant et remplaçant le règlement 544-2008, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

RÉSOLUTION 009-01-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT 587-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Alain Ouellette à la session extraordinaire relative au budget 2009 du conseil, tenue le 09 décembre 2008 avec la mention de dispense de lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 587-2009 décrétant l'imposition des taux de taxation et des compensations pour l'année 2009.

RÉSOLUTION 010-01-09

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT, AU COMITÉ DE TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF (TAC)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil Municipal représentant au Comité de transport adapté et collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué responsable du Comité du transport adapté et collectif (TAC);

D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 011-01-09

APPUI AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE CONTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulé par le comité de transport adapté et collectif au Fonds du parc rural afin de promouvoir le développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a intérêt à soutenir et promouvoir le développement du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande d'aide financière formulé par le transport adapté et collectif de la Municipalité régionale de conté de la Rivière-du-Nord auprès du Fonds du Parc Rural.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2009 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 459-2008, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 459-2009 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la municipalité, abrogeant et remplaçant le règlement 459-2008, tel qu'amendé;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 012-01-09
EMBAUCHE DE MADAME LUCIE MAURICE – REMPLACEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE

CONSIDÉRANT que l'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie se prévaut d'un congé de maternité d'une durée approximative d'un an;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette dernière durant la période de son congé;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer madame Lucie Maurice à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 19 janvier 2009, madame Lucie Maurice à titre de remplaçante à l'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie et ce pour la période du congé de maternité de cette dernière.

DE LUI VERSER un salaire annuel de quarante mille cinq cents dollars (40 500\$), et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 013-01-09
DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – TRANSPORT SCOLAIRE LORS DE TEMPÊTE

CONSIDÉRANT la topographie particulière du territoire de la Municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est un milieu rural, ce qui implique que plusieurs chemins d'hiver sont sur fonds de neige et de glace;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, en ne suspendant pas ses cours et le transport scolaire malgré des conditions routières difficiles lors des récentes tempêtes hivernales, n'a pas pris en considération la sécurité des écoliers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Alain Ouellette, appuyé par Diane McCready et résolu unanimement :

DE FORMULER une demande à la commission scolaire de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci prenne en considération la sécurité des écoliers lors de tempêtes hivernales;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – DÉCEMBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE DÉCEMBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de décembre 2008.

RÉSOLUTION 014-01-09 DÉMISSION DE MONSIEUR ROBERT BISSON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET NOMINATION DE TROIS (3) MEMBRES

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Robert Bisson à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Madame Andrée Habel siégeait à titre de représentante des citoyens au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'élection de cette dernière à titre de conseillère municipale lors des élections partielles du 24 août 2008 et que par conséquent, elle ne peut plus représenter les citoyens;

CONSIDÉRANT que trois (3) sièges sont vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a procédé à la recherche de candidatures et qu'un avis est paru à cet effet dans le journal municipal Le Colombanois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la démission de madame Andrée Habel à titre de représentante des citoyens du Comité consultatif d'urbanisme;

D'ENTÉRINER la démission de monsieur Robert Bisson à titre de représentant des citoyens du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2009;

DE NOMMER, séance tenante Monsieur Xavier-Antoine Lalande membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

DE NOMMER, séance tenante madame Louise Alarie membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

DE NOMMER, séance tenante monsieur Jean-Pierre Tremblay membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

RÉSOLUTION 015-01-09
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE
TERRAIN BORÉAL – PROTOCOLE D'ENTENTE - PE-2008-DAL-02

CONSIDÉRANT le rapport de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Terrain Boréal répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) a été remise à titre de garantie de déficiences décelées ou à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue.

RÉSOLUTION 016-01-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT 595 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX
D'AQUEDUCS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Jean Dumais à la session ordinaire du 09 décembre 2008, avec la mention de dispense de lecture :

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 595 créant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueducs de la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 017-01-09
OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION
AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer certaines réfections à l'aqueduc Larochelle.

CONSIDÉRANT que lesdits travaux totalisent une somme de plus de cinq mille dollars (5 000\$);

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Plomberie Pichette	7 750.00 \$
Plomberie Sunnie	5 488.54 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Plomberie Sunnie pour un montant de cinq mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-quatre cents (5 488.54\$) excluant les taxes applicables conformément à la soumission.

D'IMPUTER cette dépense à même la réserve financière créée pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueduc au code budgétaire 02-412-01-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 018-01-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES À L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT PERMANENT

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste d'inspecteur en bâtiment permanent;

CONSIDÉRANT le budget Municipal 2009, prévoit la création d'un poste d'inspecteur en bâtiment permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la création d'un poste d'inspecteur en bâtiment permanent;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques ou, toute autre personne mandatée, par ce dernier à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création du poste et à la recherche de candidature.

RÉSOLUTION 019-01-09

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 519-10-08 RELATIVE AUX TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ENTREPÔT DE SEL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 519-10-08 le 14 octobre 2008 relative aux travaux de relocalisation de l'entrepôt de sel;

CONSIDÉRANT que cette dépense a été imputée au fonds de roulement sans mentionner le terme de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 519-10-08 de manière à imputer cette dépense au fonds de roulement avec terme de cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement cinq (5) ans.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 020-01-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE
TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES POUR
L'ACHAT D'UNE PELLE EXCAVATRICE

CONSIDÉRANT le besoin pour le Service des travaux publics de procéder à l'achat d'une pelle excavatrice ;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par, monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à fin d'obtenir des appels d'offres pour l'acquisition d'une pelle excavatrice.

RÉSOLUTION 021-01-09
OCTROI DU CONTRAT – CLÔTURE GARAGE MUNICIPAL – ENTREPÔT
DE SEL

CONSIDÉRANT la résolution 519-10-08 autorisant la relocalisation de l'entrepôt de sel ;

CONSIDÉRANT la nécessiter de procéder à la pose de clôtures ;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Clôtures Clobec	7 818.01 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à effectuer l'achat de clôture pour un montant total de sept mille huit cent dix-huit dollars et un cents (7 818.01 \$) au près de Clôtures Clobec et ce, conformément à la soumission datée du 10 décembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-00-722.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 022-01-09

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN AFIN DE CONTRIBUER AUX PAIEMENTS DES SALAIRES DES DEUX (2) INTERVENANTS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des deux (2) intervenants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban payable en quatre (4) versements répartis comme suit :

- janvier 2 500\$
- février 2 500\$
- mars 2 500\$
- avril 2 500\$

D'AUTORISER le paiement d'une aide financière à la Maison des jeunes de Saint-Colomban au montant total de dix mille dollars (10 000\$) tel que ci-avant réparti.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 023-01-09

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (anciennement le CREPS);

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Municipalité de Saint-Colomban, pour l'année 2008-2009, s'élève à trente et un mille huit cent dollars (31 800 \$), incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de la Municipalité de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord pour un montant de trente et un mille huit cents dollars (31 800 \$) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense à au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 024-01-09
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SOCCER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'aménagement de terrains de soccer;

CONSIDÉRANT que divers équipements sont requis afin de compléter l'aménagement des terrains de soccers tel l'acquisition et l'installation de buts de soccer;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Formes et jeux	15 875.58 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Formes et jeux pour un montant de quinze mille huit cent soixante-quinze dollars et cinquante-huit cents (15 875.58 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 21 novembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*, code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 025-01-09 (Modifiée par 109-03-09)
OCTROI DU CONTRAT – ACHAT DE TABLES ET CHAISES POUR LA
SALLE DES SAUVETEURS SITUÉE AU 479, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les tables et chaises mis à la disposition des locataires de la salle des sauveteurs, située au 479, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Jean Loue « tout » inc. pour un montant n'excédant pas six mille dollars (6 000 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 026-01-09

OCTROI DU CONTRAT – LOCATION D'UN CHAPITEAU, DE TABLES ET DE CHAISES POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra les 30 et 31 mai prochain La fête du printemps;

CONSIDÉRANT que pour cet événement, il est requis de procéder à la location d'un chapiteau, de tables et de chaises;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Jean Loue « tout » inc.	5 526.75

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Jean Loue « tout » inc. pour un montant de cinq mille cinq cent vingt-six dollars et soixante-quinze cents (5 526.75\$) excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 03 octobre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire et monsieur Marchand fonds état de la situation concernant le déneigement des routes.

La période de question s'est tenue de 19h15 à 20h00.

RÉSOLUTION 027-01-09
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **3 février 2009**, à 19 h 15, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire, Roland Charbonneau. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

RÉSOLUTION 028-02-09
OUVERTURE DE LA SESSION

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal sont présents;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19 h 15.

RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q..c.C-27.1).

RÉSOLUTION 029-02-09
DEMANDE D'AUTORISATION – EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. Si, dans un tel cas, le montant excède quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de celui des obligations, des billets ou des autres titres dont le règlement autorise l'émission, la municipalité doit obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par son règlement numéro 590, un emprunt de 1 250 000 \$ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à

6523

procéder à un emprunt temporaire, de un million cent vingt-trois mille dollars (1 123 000 \$) et ce, jusqu'à financement permanent du règlement #590.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 18 à 19 h 20.

RÉSOLUTION 030-02-09
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **10 février 2009**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 031-02-09
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 032-02-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant les points suivants :

7.3 Modifications des heures d'ouverture de la bibliothèque;

7.4 Autorisation à la directrice de la bibliothèque et de la culture à créer un poste de commis à la bibliothèque de 32h00 semaine;

RÉSOLUTION 033-02-09
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE EN
JANVIER 2009**

Il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session tenue le :

- session ordinaire du 13 janvier 2009;

RÉSOLUTION 034-02-09
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent vingt-trois mille deux cent trente-sept dollars et quarante-sept sous (523 237,47 \$) en référence aux chèques numéros 31660 à 31669, 31782 à 31822, 31824 à 31829 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 et de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 035-02-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt sept sous (183 845.87 \$) en référence aux chèques numéros 31838 à 31955.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 036-02-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2009 CONCERNANT LES
MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES,
COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA
MUNICIPALITÉ, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 459-
2008, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 janvier 2009 avec la mention dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 459-2009 abrogeant et remplaçant le règlement 459-2008, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations ou toute autre somme due à la municipalité;

RÉSOLUTION 037-02-09
FONDS MUNICIPAL VERT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal vert pour son projet « Pour une communauté saine et durable, Agenda 21 local à Saint-Colomban »;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités confirmait dans sa correspondance du 5 janvier 2009 l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par son Agenda 21 local, s'engage à élaborer une vision de développement durable et des objectifs à atteindre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal s'engage, par son Agenda 21 local, à élaborer une vision de développement durable et des objectifs à atteindre et s'engage à adopter un plan de développement durable résultant de la vision de développement durable et des objectifs à atteindre;

RÉSOLUTION 038-02-09
AUTORISATION POUR ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES 2009 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles se tiendront les 13, 14, 15 et 16 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme la conseillère Andrée Habel, M. le conseiller François Boyer, M. le conseiller Jean Dumais et le directeur général à assister aux Assises annuelles qui se tiendront les 13, 14, 15 et 16 mai prochains au Centre des congrès de Gatineau.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de huit cent vingt-cinq dollars (825 \$) par personne excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
 Directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JANVIER 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2009 du Service d'urbanisme.

RÉSOLUTION 039-02-09**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT PERMANENT**

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'inspecteur en bâtiment permanent;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service technique recommande de procéder à l'embauche de Martin Sénéchal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à compter du 2 mars 2009 monsieur Martin Sénéchal, au poste d'inspecteur en bâtiment et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 040-02-09**DÉROGATION MINEURE – 537 CHEMIN RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00027 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation d'une partie de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale tel que demandé et recommande le refus de la partie de la demande de dérogation mineure qui est de réduire la marge de recul avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 décembre 2008 et publié le 27 décembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00027;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER conditionnellement la dérogation mineure 2008-00027 telle que recommandée.

N° 2008-00027 :

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment institutionnel à 11,94 mètres plutôt que 15,0 mètres, ainsi que la marge de recul latérale du bâtiment à 1,06 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation préparé par Alain Richer, architecte, dossier #08009, feuille #1, daté du mois de décembre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5762-17-5697
 Cadastre : 2 609 083
 Adresse : 537, chemin de la Rivière-du-Nord

Condition : À ce que le propriétaire s'engage à réaménager l'entrée charretière de façon à minimiser les impacts de la circulation entre l'école La Volière et le C.P.E.

RÉSOLUTION 041-02-09

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DES PATRIOTES - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-SWE-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2006-SWE-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de six mille sept cent vingt dollars (6 720 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-SWE-01 relatif au développement domiciliaire de la rue des Patriotes.

RÉSOLUTION 042-02-09

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 3 FÉVRIER 2009 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 595 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLMBAN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 595 est de 452.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 55.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 595 créant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueducs de la municipalité de Saint-Colomban est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION 043-02-09
RÈGLEMENT 596 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT
SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 \$) POUR DES TRAVAUX
D'INSTALLATION DE GROUPE ÉLECTROGÈNES, DE TÉLÉMÉTRIE ET
DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS POUR LES AQUEDUCS PHELAN,
LAROCHELLE ET BÉDARD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 586

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 596 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Larochelle et Bédard et abrogeant le règlement 586;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 044-02-09
OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT RELATIF AUX
FRAIS D'ARPENTAGE, DE DESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE
SÉANCES GPS POUR LA CRÉATION DES SENTIERS
MULTIFONCTIONNELS LAROCHELLE – CŒUR DES CASCADES

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire aménager divers sentiers multifonctionnels afin de relier les projets domiciliaires entre eux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit à cet effet octroyer un contrat relativement aux frais d'arpentage et de descriptions techniques ainsi que des séances GPS sur le terrain pour la création des sentiers multifonctionnels du secteur Larochelle – Cœur des Cascades;

CONSIDÉRANT que le directeur des services techniques a effectué une recherche de prix pour ces divers services;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Jean-Guy Roy, arpenteur géomètre	8 050 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat et d'autoriser le paiement relatif aux frais d'arpentage, de descriptions techniques et de séances GPS pour la création des sentiers multifonctionnels du secteur Larochelle – Cœur des Cascades à Jean-Guy Roy pour un montant de huit mille cinquante dollars (8 050 \$) taxes en sus conformément à leur soumission datée du 20 janvier 2009;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 045-02-09
OCTROI DU CONTRAT RELATIF AU SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE DE LA
NAPPE D'EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT que la Municipalité se soucie de la quantité et de la qualité de sa nappe d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a entrepris diverses études à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au suivi piézométrique de la nappe d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Richelieu Hydrogéologie Inc.	10 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au suivi piézométrique de la nappe d'eau souterraine à la compagnie Richelieu Hydrogéologie Inc. pour un montant de dix mille cinq cents dollars (10 500 \$) taxes en sus conformément à leur soumission datée du 6 novembre 2008;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 00-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 046-02-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE
GRANDE-ALLÉE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-GRA-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport interne du directeur du Service des travaux publics en date du 12 août 2008 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Grande-Allée sont conformes;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de trois mille dollars (3 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-GRA-01 relatif au développement domiciliaire de la rue Grande-Allée.

RÉSOLUTION 047-02-09
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL RAYMOND,
DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Michel Raymond, occupant la fonction de directeur du Service des travaux publics, à compter du 12 janvier 2009.

RÉSOLUTION 048-02-09
ENTENTE DE L'ENTRETIEN DES PONTS CANUTA ET MACKENZIE
AVEC LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que l'entente relative à l'entretien des ponts Canuta et Mackenzie intervenue entre la Municipalité de Saint-Colomban et la Ville de Mirabel le 9 février 2005 prend fin le 1^{er} mai 2008;

CONSIDÉRANT que conformément à l'entente la reconduction de ladite entente après l'échéance du 1^{er} mai 2008 se fera par résolution des Conseils municipaux respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE RECONDUIRE l'entente relative à l'entretien des ponts Canuta et Mackenzie;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint à signer ladite entente.

RÉSOLUTION 049-02-09
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement entre la Municipalité de Saint-Colomban et *Les Équipements 4 Saisons inc.* pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoit un nombre de kilomètres initial de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel de rue à déneiger.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du directeur des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres pour la saison 2005-2006 et 2006-2007;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer pour la saison 2005-2006 un ajustement de 4,9 km au coût de deux mille huit cent cinquante dollars (2 850 \$) le kilomètre excluant les taxes applicables, pour la saison 2006-2007 un ajustement de 7.1 km au coût deux mille neuf cent cinquante dollars (2 950 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 050-02-09

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI DU MANDAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère l'aménagement de l'intersection de la Montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord comme étant problématique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder au réaménagement de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par le directeur général dernier afin entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir divers appels d'offres relativement à l'octroi du service d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection de la Montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 051-02-09

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI DU MANDAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE SUR LA MONTÉE BRISEBOIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation de chaussée sur la Montée Brisebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par le directeur général dernier afin entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir divers appels d'offres relativement à l'octroi du service d'ingénierie relativement aux travaux de réhabilitation de chaussée sur la Montée de Brisebois ;

RÉSOLUTION 052-02-09

OFFRE DE SERVICE – PROJET DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE DE LA CÔTE ST-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation de chaussée sur la Côte St-Nicholas et que, pour ce faire, la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie pour procéder auxdits travaux;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
DESSAU	21 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par Mme la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat et d'autoriser le paiement relatif aux travaux de réhabilitation de chaussée sur la côte St-Nicholas à la firme DESSAU pour un montant de vingt et un mille cinq cent dollars (21 500 \$) taxes en sus conformément à leur soumission datée du 9 février 2009;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 053-02-09

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À FAIRE L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ D'HIVER

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà octroyé par sa résolution 517-10-08 le contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la saison 2008-2009 à Les entreprises forestières T. & W. Seale inc.;

CONSIDÉRANT que Les entreprises Forestières T. & W. Seale Inc. ne sont plus en mesure de nous fournir de sable;

CONSIDÉRANT la situation climatique particulière de l'année 2008-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux mille tonnes de sable tamisé au coût de 14,25 \$ avant taxes la tonne métrique auprès de Sable LG Bauval ;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Matières brutes - Sable » au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 054-02-09

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À DIVERS APPELS D'OFFRES CONCERNANT LE FAUCHAGE, L'ABAT-POUSSIÈRE, LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE, LA PIERRE, LE TRAITEMENT DE FISSURES ET LE BALAYAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'aller en appels d'offres pour différents services et matériaux, à savoir :

- le fauchage;
- l'abat-poussière;
- le marquage de chaussée;
- la pierre;
- le traitement des fissures;
- le balayage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir divers appels d'offres relativement aux biens et services ci-haut mentionnés;

RÉSOLUTION 055-02-09

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – EXERCICE FINANCIER 2008-2009

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports du Québec octroi des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a effectué au cours de l'année 2008 certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et unanimement résolu ;

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Rivière-du-Nord, pour un montant subventionné de deux cent cinquante-deux mille cent dix-sept dollars (252 117,00 \$), conformément aux stipulations du ministère du Transports.

Les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

RÉSOLUTION 056-02-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que l'enseigne à l'entrée de la municipalité a été endommagée suite à une collision automobile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'enseigne telle que montrée à la soumission de Modilex Inc.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a effectué une recherche de prix pour cette nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Modilex Design	5 860,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'achat d'une enseigne à l'entrée de la municipalité auprès de Modilex Design, pour un montant total de 5 860,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 11 décembre 2008;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 057-02-09**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relativement au remplacement de la camionnette Dodge Van 1999;

CONSIDÉRANT que le présent véhicule de marque Dodge Van 1999 est désuet et qu'il nécessite des frais de réparation coûteux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres pour l'achat d'un véhicule.

RÉSOLUTION 058-02-09
REJET DES SOUMISSIONS POUR LA FABRICATION D'UN CAMION
POMPE CITERNE NEUF 2009 ET AUTORISATION D'ALLER EN
SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée, par résolution numéro 144-03-08 à aller en soumission pour l'achat d'un camion pompe citerne neuf 2009;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 janvier 2009;

CONSIDÉRANT la non-conformité desdites soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à retourner en appel d'offres pour la fabrication d'un camion pompe citerne neuf 2009;

RÉSOLUTION 059-02-09
NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ À TITRE DE
SUBSTITUT DE MONSIEUR ROLAND CHARBONNEAU AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE
LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué à titre de substitut de monsieur Roland Charbonneau au conseil d'administration de Les centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord;

DE RÉVOQUER toute nomination antérieure incompatible.

RÉSOLUTION 060-02-09
ENTENTE CONTRACTUELLE POUR LE SPECTACLE DE LA FÊTE
NATIONALE 2009

CONSIDÉRANT qu'une entente contractuelle a été conclue le 26 janvier 2009 entre A.B.M. Productions et la Municipalité de Saint-Colomban pour le spectacle de la Fête nationale du Québec 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme totale de dix mille dollars (10 000\$) en trois (3) versements, selon les échéances suivantes :

Deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) le 10 février 2009;

Deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) le 25 avril 2009;

Cinq mille (5 000 \$) le 24 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle, à savoir :

Deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) le 10 février 2009;

Deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) le 25 avril 2009;

Cinq mille (5 000 \$) le 24 juin 2009;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-60-447;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 061-02-09

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2009

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, responsable du projet;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs à formuler une demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et Québécois*, pour l'organisation de la Fête nationale 2009;

RÉSOLUTION 062-02-09

AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE EMPLOI ÉTÉ CANADA – PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ 2009

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès d'Emploi d'été Canada dans le cadre du programme Placement Carrière 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à conclure une entente avec Emploi été Canada dans le cadre du programme Placement et Carrière 2009;

RÉSOLUTION 063-02-09

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE D'ORGANISER LE CONCOURS DE SCULPTURES SUR NEIGE ET À DÉCERNER DES PRIX

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque et de la culture d'organiser un concours dans le cadre de l'événement Sculptures sur neige qui se tiendra le 14 février prochain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire reconnaître et encourager le talent des artistes de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT que les gagnant(e)s seront choisi(e)s par un jury :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'ATTRIBUER aux gagnants décernés par le jury les prix suivants :

1 ^{er} prix catégorie adulte:	100 \$
2 ^e prix catégorie adulte :	50 \$
3 ^e prix catégorie adulte :	25 \$

1 ^{er} prix catégorie enfant :	100 \$
2 ^e prix catégorie enfant :	50 \$
3 ^e prix catégorie enfant :	25 \$

Deux (2) prix de participation au montant de 25 \$ chacun.

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 064-02-09

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À COMMANDITER LE PROJET ROUTE DES ARTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir la culture;

CONSIDÉRANT que des artistes de Saint-Colomban participent au projet Route des Arts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à commanditer le projet la Route des Arts par l'achat d'un encadré publicitaire au coût de deux cent (200 \$) dollars qui sera publié dans un dépliant distribué dans la région.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-702-30-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

6539

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h20 à 19h26.

RÉSOLUTION
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h26 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **10 mars 2009**, à 19 h 05, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 065-03-09
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h05.

RÉSOLUTION 066-03-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 067-03-09
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN FÉVRIER 2009

Il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

- session extraordinaire du 3 février 2009
- session ordinaire du 10 février 2009

RÉSOLUTION 068-03-09
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des

dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-sept sous (891 673,87 \$) en référence aux chèques numéros 31823 à 31823, 31830 à 31837, 31956 à 32008, 32011 à 32017, a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 et de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 069-03-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-huit dollars et quarante-huit sous (289 968,48 \$) en référence aux chèques numéros 32183 à 32333.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 070-03-09
ADHÉSION MUNICIPALE (2009-2010) – FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adhérer à la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE PERMETTRE la Municipalité de Saint-Colomban d'adhérer à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2009-2010;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle 2009-2010 au montant de mille trois cent trente-six dollars et cinquante-neuf sous (1 336,59 \$), taxes en sus, et couvrant la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010;

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Abonnement et cotisation » au code budgétaire 02-130-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 071-03-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ASSISTER AU CONGRÈS
2009 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est membre de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

CONSIDÉRANT que le congrès de cette Association se tiendra du 10 au 13 juin 2009 à Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER M. Claude Panneton, directeur général, à assister au congrès qui se tiendra du 10 au 13 juin 2009 à Amos.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et un sou (598,01 \$), plus taxes.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 072-03-09
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE
KARATÉ SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la participation de deux (2) jeunes karatékas qui participeront aux jeux du Québec du 28 février au 2 mars 2009 à l'Académie Ste-Thérèse;

CONSIDÉRANT la sollicitation financière de l'Association de karaté Saint-Colomban pour défrayer les coûts de l'achat des 2 ensembles de protège tibias et une (1) heure de cours privé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'ACCORDER l'aide financière au montant de cent trente dollars (130 \$);

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense au montant de cent trente dollars (130 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 073-03-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PRÉSENTER UNE LETTRE D'INTENTION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 669 866

Il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général de présenter une lettre d'intention d'acquisition d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (1 669 866) portant l'adresse civique 438, Côte St-Paul auprès de la compagnie numérique 9171-1853 Québec Inc. selon des modalités à définir ultérieurement.

D'AUTORISER le directeur général à mandater une firme d'évaluateurs agréés afin de produire une évaluation desdites propriétés.

RÉSOLUTION 074-03-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À UNE RUE PUBLIQUE – LOTS 3 440 632 et 2 077 555

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder au réaménagement de l'intersection de la Montée de l'Église et Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et unanimement résolu.

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Municipalité de Saint-Colomban décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles ci-après décrits afin de procéder au réaménagement de l'intersection de la Montée de l'Église et Rivière-du-Nord;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants:

Le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (3 440 632) et le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (2 077 555) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

- Article 4:** Que, si nécessaire, la Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville s.e.n.c. afin qu'ils procèdent à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (3 440 632) et du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (2 077 555) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;
- Article 5:** Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.
- Article 6 :** La Municipalité affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 075-03-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À UNE RUE PUBLIQUE – LOT 2 080 110

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder au pavage du secteur du lac Noël;

CONSIDÉRANT que, suite au dépôt du rapport d'arpentage de M. Stéphan Roy, arpenteur-géomètre du 14 novembre 2008, minute 17436, il a été constaté que le lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CENT DIX (2 080 110) faisait partie intégrante de la rue du lac Noël mais que ledit terrain n'appartenait pas à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et unanimement résolu :

- Article 1:** Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- Article 2:** La Municipalité de Saint-Colomban décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble ci-après décrit afin de procéder à l'acquisition de cette portion de la rue du lac Noël;
- Article 3:** L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:
Le lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CENT DIX (2 080 110) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- Article 4:** Que, si nécessaire, la Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville s.e.n.c. afin qu'ils procèdent à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CENT DIX (2 080 110) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;
- Article 5:** Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : La Municipalité affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 076-03-09

MANDAT AU MAIRE ET/OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION DES LOTS 2 078 127, 2 078 121, 2 078 030

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal manifeste son intérêt de réaliser l'aménagement d'un espace vert et de loisirs sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par M. le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal mandate le maire et/ou le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de faire l'acquisition des immeubles suivants, à savoir :

Le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT VINGT-SEPT (2 078 127), le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT VINGT ET UN (2 078 121) et le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TRENTE (2 078 030)

D'AUTORISER le directeur général à mandater une firme d'évaluateurs agréés afin de produire une évaluation desdites propriétés.

RÉSOLUTION 077-03-09

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SUR LA VÉRIFICATION DES EMPÊCHEMENTS ET ANTÉCÉDENTS SUR DES CANDIDATS POSTULANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler une entente avec le Service de police de la ville de Mirabel à l'effet de définir les rôles et les responsabilités de la Municipalité et du service de police quant aux vérifications des empêchements et antécédents des candidats visés par l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des sports et loisirs, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente sur la vérification des empêchements et antécédents sur des candidats postulant à la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 078-03-09

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives Nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément à notre calendrier de conservation :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 27 février 2009;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 079-03-09

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ de M. Michel Raymond, directeur du service des Travaux publics, le 12 janvier 2009;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER M. Pierre Coll, à titre de directeur du service des Travaux publics, pour une période de un (1) an selon l'entente intervenue entre M. Pierre Coll et la municipalité.

D'AUTORISER le directeur général à signer ladite entente;

RÉSOLUTION 080-03-09

APPLICATION DE LA CLAUSE 1.4.2 - ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution 200-05-07, a procédé à la signature d'une entente entre la Municipalité et Tricentris centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée à verser une somme d'argent indexée afin de combler tout manque à gagner de Tricentris centre de tri;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de onze mille huit cent soixante-cinq dollars (11 865 \$);

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense au montant de onze mille huit cent soixante-cinq dollars (11 865 \$) à même l'activité Cotisation – Tricentris au code budgétaire 02-451-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 081-03-09
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme pour son emprunt de un million quatre cent cinquante-deux mille dollars (1 452 000 \$) par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 590, 576, 578.7, 584.3-2007-02 et 584.6, au prix de 100.00, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

77 700 \$	4,12000 %	17 mars 2010
81 200 \$	4,12000 %	17 mars 2011
85 100 \$	4,12000 %	17 mars 2012
89 400 \$	4,12000 %	17 mars 2013
1 118 600 \$	4,12000 %	17 mars 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

ADOPTÉE à la séance du 10 mars 2009.

RÉSOLUTION 082-03-09
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Colomban (la « Municipalité ») souhaite emprunter par billets un montant total de un million quatre cent cinquante-deux mille dollars (1 452 000 \$) :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
590	675 047
576	500 000
578.7	208 683
584.3-2007-02	36 453
584.6	31 817

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de un million quatre cent cinquante-deux mille dollars (1 452 000 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 590, 576, 578.7, 584.3-2007-02 et 584.6 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier;

QUE les billets soient datés du 17 mars 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010	77 700 \$
2011	81 200 \$
2012	85 100 \$
2013	89 400 \$
2014	93 500 \$
2014	1 025 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 590, 576, 578.7, 584.3-2007-02 et 584.6, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à la séance du 10 mars 2009.

RÉSOLUTION 083-03-09

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL DE PROPOSITION DU 479, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal manifeste l'intérêt de relocaliser ses bâtiments municipaux dans le centre villageois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre toutes les mesures nécessaires et de mandater une firme d'évaluateurs agréés afin de produire une évaluation desdites propriétés.

D'ENTREPRENDRE toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la vente du 479, Côte Saint-Paul;

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – FÉVRIER 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2009 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE FÉVRIER 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de février 2009.

RÉSOLUTION 084-03-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 \$) POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES, DE TÉLÉMÉTRIE ET DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS POUR LES AQUEDUCS PHELAN, LAROCHELLE ET BÉDARD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 586

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 février 2009 avec la mention de dispense de lecture par M. le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 596 autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Larochelle et Bédard et abrogeant le règlement 586;

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 478-2009 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 478-2008 CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 31A)

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 478-2009 modifiant et remplaçant le règlement 478-2008 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau afin de modifier l'article 31A);

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 085-03-09

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RÉELLE, D'UN DROIT SUPERFICIAIRE, DE PASSAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION RELATIF À LA CRÉATION DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS LAROCHELLE – CŒUR DES CASCADES

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire aménager divers sentiers multifonctionnels afin de relier les projets domiciliaires entre eux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit à cet effet obtenir des servitudes auprès des différents propriétaires de terrains sur lesquelles les sentiers multifonctionnels doivent passer ;

CONSIDÉRANT que la signature de promesses d'établissement de servitudes réelles, d'un droit superficiaire, de passage, d'entretien et d'exploitation est une condition préalable à la création de sentiers multifonctionnels Larochelle - Cœur des Cascades afin de garantir les dépenses encourues par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les promesses d'établissement de servitudes réelles, d'un droit superficiaire, de passage, d'entretien et d'exploitation relatif à la création de sentiers multifonctionnels Larochelle - Cœur des Cascades ;

RÉSOLUTION 086-03-09**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RÉELLE, D'UN DROIT SUPERFICIAIRE, DE PASSAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION RELATIF À LA CRÉATION DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS SUR LES LOTS 1 990 255, 1 990 249, 1 990 251 ET 3 699 482**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire aménager divers sentiers multifonctionnels afin de relier les projets domiciliaires entre eux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit à cet effet obtenir des servitudes auprès des différents propriétaires de terrains sur lesquelles les sentiers multifonctionnels doivent passer ;

CONSIDÉRANT que la signature de promesses d'établissement de servitudes réelles, d'un droit superficiaire, de passage, d'entretien et d'exploitation est une condition préalable à la création de sentiers multifonctionnels sur les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (1 990 255), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (1 990 249), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (1 990 251) et TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) afin de garantir les dépenses encourues par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les promesses d'établissement de servitudes réelles, d'un droit superficiaire, de passage, d'entretien et d'exploitation relatif à la création de sentiers multifonctionnels sur les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (1 990 255), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (1 990 249), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (1 990 251) et TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482);

RÉSOLUTION 087-03-09**AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU LOT 4 110 882 ET D'UNE SERVITUDE REQUISE PAR LA MUNICIPALITÉ DU RÉSERVOIR INCENDIE SUR LE LOT 3 900 065 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire du prolongement de la rue Robitaille et qu'à cet effet, la Municipalité désire se porter acquéreur du lot QUATRE MILLIONS CENT DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (4 110 882) ;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude requise par la Municipalité du réservoir incendie sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE SOIXANTE-CINQ (3 900 065) du cadastre du Québec n'a pas été publiée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue Robitaille (lot 4 110 882) ;

DE PROCÉDER à l'enregistrement, en faveur de la Municipalité, à une servitude d'entretien du réservoir incendie situé sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE SOIXANTE-CINQ (3 900 065) du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 088-03-09
DÉROGATION MINEURE – 167, RUE DU BEAU-LIEU

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 février 2009 et publié le 21 février 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00001;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2009-00001 telle que recommandée.

N° 2009-00001

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 23,64 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Guy Roy, dossier #2744, minute #19387, daté du 12 janvier 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 6169-20-6991
Cadastre : 3 630 308
Adresse : 167, rue du Beau-Lieu

RÉSOLUTION 089-03-09
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU BOUCLAGE DE LA 6^E AVENUE AU LAC CAPRI

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement du bouclage de la 6^e Avenue au lac Capri rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2009 relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement du bouclage de la 6^e Avenue au lac Capri ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire du bouclage de la 6^e Avenue du lac Capri préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2009, dossier 19249, minute 26684;

Le titulaire du projet devra obligatoirement installer un réservoir incendie et ce, tel qu'établit par le directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire du projet sera dans l'obligation de procéder au pavage de la rue;

Le titulaire du projet devra rendre conforme les infrastructures de la 6^e Avenue du lac Capri existante et ce, jusqu'à la rue Kenna;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 090-03-09

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE DE TERRAINS – RUE FORTIER

CONSIDÉRANT que M. Alain Savignac est propriétaire du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (4 237 642) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que Mme Denise Trudel est propriétaire du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATORZE (2 017 314) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire des lots QUATRE MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE (4 237 640) et QUATRE MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (4 237 639) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à procéder à l'échange respectif desdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'échange de terrains;

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien afin de procéder à la préparation et l'enregistrement des actes d'échanges.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis à cet acte d'échange.

Il est entendu que les frais inhérents à ces actes d'échanges sont à la charge de la Municipalité.

RÉSOLUTION 091-03-09

AUTORISATION DE MUNICIPALISATION D'UNE SERVITUDE REQUISE PAR LA MUNICIPALITÉ DU RÉSERVOIR INCENDIE SUR LE LOT 4 027 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude requise par la Municipalité du réservoir incendie sur le lot QUATRE MILLIONS VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (4 027 444) du cadastre du Québec n'a pas été publiée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé M. le conseiller François Boyer, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'enregistrement en faveur de la Municipalité à une servitude d'entretien du réservoir incendie située sur le lot QUATRE MILLIONS VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (4 027 444) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 092-03-09

NUISANCES ET USAGE AGRICOLE DÉROGATOIRE SUR LES LOTS 1 671 438, 1 671 437, 1 671 434 ET 1 671 435

CONSIDÉRANT que l'élevage d'animaux de ferme et d'animaux indigènes au territoire québécois, l'épandage de déjections animales prenant place sur l'immeuble portant les numéros de lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT (1 671 438), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT (1 671 437), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (1 671 434) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (1 671 435) du cadastre officiel du Québec situé en zone résidentielle H02-32;

CONSIDÉRANT qu'un tel usage est interdit dans cette zone et que l'épandage de déjections animales constitue une nuisance pour les résidences situées à proximité;

CONSIDÉRANT que cette situation contrevient aux dispositions des articles 80 et 81 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c Q-2);

CONSIDÉRANT que cette situation contrevient également aux dispositions du *Règlement de nuisances de la Municipalité*;

CONSIDÉRANT que l'usage agricole exercé sur ce terrain contrevient au Règlement de zonage, no 242;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il s'exerce sur l'immeuble situé sur les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT (1 671 438), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT (1 671 437), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (1 671 434) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (1 671 435) du cadastre officiel du Québec, un usage agricole contrevenant aux dispositions du *Règlement de zonage* no 242 pour lequel il y a lieu d'entreprendre des procédures;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur l'immeuble situé sur les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT (1 671 438), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT (1 671 437), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (1 671 434) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (1 671 435) du cadastre officiel du Québec, une nuisance ainsi qu'une cause d'insalubrité pour lesquelles il y a lieu d'entreprendre des procédures;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville SENC pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin que cessent les contraventions à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi qu'à la réglementation municipale applicable.

RÉSOLUTION 093-03-09
OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIER PERMANENT

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste de journalier permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à procéder à l'affichage d'un poste de journalier permanent pour le Service des travaux publics et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 094-03-09
AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À OUVRIR DEUX (2) POSTES DE JOURNALIER – EMPLOYÉ SAISONNIER

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service des travaux publics à ouvrir deux (2) postes de journalier - employé saisonnier et ce, à compter du 16 mars 2009;

RÉSOLUTION 095-03-09
PROBATION – CONTREMAÎTRE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 221-04-08, la Municipalité a procédé à l'engagement de M. Denis Marchand, à titre de contremaître du service des travaux publics et ce, à compter du 12 mai 2008, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Municipalité, M. Denis Marchand a rencontré les objectifs fixés à son engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE METTRE FIN à la période de probation de M. Denis Marchand et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 096-03-09**AUTORISATION À TOUS LES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE DES LOISIRS À SUIVRE LA FORMATION SUR LA LOI 430 AINSI QUE SUR LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART D'UN VÉHICULE LOURD;**

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur la Loi 430 ainsi que sur la vérification avant départ d'un véhicule lourd sera donnée par le Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme (CFTR) à une date à être déterminée, le tout conformément à leur proposition du 23 février 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER tous les employés du Service des travaux publics et du Service des loisirs à assister à la formation sur la Loi 430 ainsi que sur la vérification avant départ d'un véhicule lourd qui se tiendra à une date à être déterminée;

Les frais d'inscription sont de l'ordre de mille huit cent quarante-cinq dollars (1 845 \$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-320-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-320-00-310;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton

Directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2008 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2008 du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité.

RÉSOLUTION 097-03-09**AUTORISATION D'ASSISTER À DIVERSES FORMATIONS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la nécessité pour les pompiers Nicolas Stival et Martin Paquette de suivre la formation « pompe » offerte à un endroit qui sera déterminé lors de l'inscription, au coût de huit cent dollars (800 \$), à une date qui sera fixée ultérieurement;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les pompiers Benoit Lasablonnière, Rémy Filiatrault et Nicolas Stival de suivre la formation de désincarcération offerte à un endroit qui sera déterminé lors de l'inscription au coût de huit cent dollars (800 \$), à une date qui sera fixée ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER MM. Nicolas Stival et Martin Paquette à suivre la formation « pompe » offerte à un endroit qui sera déterminé lors de l'inscription au coût de huit cent dollars (800 \$), à une date qui sera fixée ultérieurement;

D'AUTORISER MM. Benoit Lasablonnière, Rémy Filiatrault et Nicolas Stival à suivre la formation de désincarcération offerte à un endroit qui sera déterminé lors de l'inscription au coût de huit cent dollars (800 \$), à une date qui sera fixée ultérieurement;

Dans l'éventualité où ceux-ci ne sont pas disponibles au moment de la journée de formation :

AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à mandater d'autres pompiers à suivre les formations ci-haut mentionnées et ce, selon leur ancienneté, la convention collective et le poste incendie attribué;

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-220-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-220-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 098-03-09

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS
EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) ;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel des chefs de cette Association se tiendra du 5 au 9 juin 2009 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER M. Jean Lacroix, directeur du Service Sécurité Incendie, à assister au congrès annuel qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de trois cent cinquante dollars et soixante-trois sous (350,63 \$) avec taxes;

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses à même l'activité «Formation» au code budgétaire 02-220-00-454 et à même l'activité «Frais de représentation et de déplacement» au code budgétaire 02-220-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 099-03-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
À FAIRE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un véhicule de service pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	Prix avec taxes
Des Laurentides Ford Inc., St-Jérôme	37 700,25 \$
440 Ford Lincoln, Laval	39 482,55 \$
Chartrand Ford, Laval	42 557,26 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un véhicule de service auprès de *Des Laurentides Ford Inc.*, pour un montant total de trente-sept mille sept cent dollars et vingt-cinq sous (37 700,25 \$) incluant les taxes et ce, conformément à la soumission;

D'AUTORISER le lettrage du véhicule afin d'être visuel et de respecter les normes de santé sécurité, pour un montant de deux cent quatre-vingt-cinq dollars (285 \$) incluant les taxes;

D'AUTORISER l'achat d'un système de coffre afin d'y placer les équipements d'intervention, pour un montant de cinq mille six cent cinquante dollars (5 650 \$) incluant les taxes;

D'AUTORISER l'installation d'un système de communication, pour un montant de trois cent quarante dollars (340 \$) incluant les taxes;

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un système d'éclairage d'urgence, pour un montant de trois mille neuf cent cinquante dollars (3 950 \$) incluant les taxes;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 100-03-09

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FABRICATION DU CAMION POMPE CITERNE NEUF 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un camion pompe citerne neuf 2009;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité Incendie a procédé à un appel d'offres pour ces nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX AVEC TAXES
Équipements d'incendie Levasseur Inc. St-François-du-Lac	257 421,60 \$
Maxi Métal (1982) Inc. St-Georges de Beauce	280 816,07 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de Sécurité Incendie à procéder à l'achat d'un camion pompe citerne neuf 2009 auprès de Équipements d'incendie Levasseur Inc. pour un montant total de deux cent cinquante-sept mille quatre cent vingt et un dollars et soixante sous (257 421,60 \$) incluant les taxes et ce, conformément à la soumission datée du 10 mars 2009.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-200-93-724.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 101-03-09

TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'achat d'une pompe submersible et d'une génératrice pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le budget insuffisant dans le compte 02-230-00-640;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le transfert d'une somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) du compte 02-220-00-640 au compte 02-230-00-640;

RÉSOLUTION 102-03-09

TRANSPORT COLLECTIF – AJOUT D'ARRÊTS À ST-CANUT

CONSIDÉRANT la demande présentée par les citoyens de Saint-Colomban d'ajouter des transports vers la municipalité de St-Canut;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à ce que le Conseil municipal adopte une résolution de positionnement concernant le développement futur du transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a délégué sa compétence à la MRC Rivière-du-Nord pour la gestion de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise les ententes à intervenir, la gestion ainsi que les coûts reliés à l'aménagement d'arrêts incitatifs situés aux endroits suivants :

IGA, SAQ, CAISSE POPULAIRE, PHARMARCIE

QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général à signer les ententes à intervenir dans le cadre de ce projet.

RÉSOLUTION 103-03-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À FAIRE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN MODULE DE PARC À ROULETTES POUR LE PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que les jeunes aiment jouer au Parc Phelan;

CONSIDÉRANT que ces derniers aimeraient avoir un module de parc à roulettes;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX AVANT TAXES
Fabrication En-Tête Inc.	11,850 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Fabrication En-Tête Inc. pour un montant de onze mille huit cent cinquante dollars (11 850,00 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 8 février 2009;

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 104-03-09

AGRANDISSEMENT DE DEUX (2) PATINOIRES DE HOCKEY – DOMAINE LAROCHELLE ET DOMAINE DU BOIS DORMANT

CONSIDÉRANT le nombre croissant de jeunes à jouer au hockey;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir les patinoires du domaine Larochelle et du domaine du Bois Dormant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AGRANDIR la patinoire du domaine Larochelle et du domaine Bois Dormant au coût approximatif de huit mille cinq cent dollars (8 500 \$) incluant les taxes;

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 105-03-09

OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES JEUX GONFLABLES ET ANIMATION DE LA FÊTE NATIONALE 2009

CONSIDÉRANT qu'une entente contractuelle a été conclue le 19 février 2009 entre l'agence Lion et la Municipalité de Saint-Colomban pour le spectacle de la Fête nationale du Québec 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme totale de cinq mille quatre cent cinquante-sept dollars et cinquante-et-un sous (5 457,51 \$), incluant les taxes applicables en deux (2) versements, selon les échéances suivantes :

2 728,76 \$ à la signature du contrat;

2 728,75 \$ par la remise d'un chèque, le jour de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Agence Lion pour un montant total de cinq mille quatre cent cinquante-sept dollars et cinquante-et-un sous (5 457,51 \$), incluant les taxes applicables et ce, en conformité avec l'entente datée du 19 février 2009;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 106-03-09

AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DES MODULES DE JEUX – PARCS PHELAN, DE LAROCHELLE, ÉCOLE L'ORÉE DES BOIS, ÉCOLE LAVOLIÈRE

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager de façon sécuritaire les modules de jeux dans les parcs Phelan, de Larochelle, école l'Orée des Bois et l'école Lavolière;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX AVEC TAXES
Max Services	5 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Max Services pour un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 20 février 2009;

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 107-03-09
EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ET DES MONITRICES DU CAMP
DE JOUR – SEMAINE DE RELÂCHE – HIVER 2009

CONSIDÉRANT l’affichage de postes à l’interne de coordonnateur (trice) et des moniteurs (trices) du camp de jour (hiver 2009) qui se terminait le 17 février 2009;

CONSIDÉRANT la réception d’une candidature pour le poste de coordonnateur (trice) et de quatre (4) candidatures pour le poste de moniteur (trice) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D’EMBAUCHER madame Marie-Eve Labelle à titre de coordonnatrice du camp de jour – Hiver 2009, sur une période de deux (2) semaines, soit une (1) semaine pour la préparation du camp et une semaine pour le déroulement du camp qui se tiendra du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2009 inclusivement.

D’EMBAUCHER mesdames Félicia Desmarchais, Roxanne De Tonnancourt et Alysén Villeneuve pour le camp de jour qui se tiendra du 2 au 6 mars 2009.

Il est entendu que l’embauche des moniteurs est conditionnelle à ce que le nombre d’inscriptions soit suffisant.

RÉSOLUTION 108-03-09
DÉSIGNATION DE LA CANDIDATE – EMPLOI QUÉBEC-FRANCE – ÉTÉ
2009

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité dans un programme administré par l’*Association Québec-France*, dans le cadre d’un échange intermunicipal qui permet à des jeunes d’ici de travailler dans une ville française et inversement à des jeunes français de vivre une expérience similaire en sol québécois ;

CONSIDÉRANT que cet échange aura lieu en France, à Landerneau, pour la période du 23 juin au 14 août 2009 ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des sports et des loisirs a procédé à une offre d’emploi publique à cet égard ;

CONSIDÉRANT que, suite à la réception de candidatures, le Directeur des sports et des loisirs recommande de désigner Marie M^o Plamondon Lévesque à titre de candidate pour cet échange :

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir à la jeune candidate une aide financière de deux cent cinquante dollars (250 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER Marie M^o Plamondon Lévesque à titre de candidate pour cet échange qui aura lieu en France, à Landerneau, pour la période du 23 juin au 14 août 2009 ;

D’OCTROYER une aide financière au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) à Marie M^o Plamondon Lévesque.

D’AUTORISER le Directeur général à émettre le chèque à cet effet.

D'IMPUTER une dépense de 250 \$ à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 109-03-09

MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION 025-01-09 – OCTROI DU CONTRAT – ACHAT DE TABLES ET CHAISES POUR LA SALLE DES SAUVETEURS SITUÉE AU 479, CÔTE SAINT-PAUL ;

CONSIDÉRANT la résolution 025-01-09 par laquelle la municipalité de St-Colomban octroyait un contrat à Jean Loue « Tout » Inc. pour l'achat de tables et chaises pour la salle des sauveteurs située au 479, Côte Saint-Paul, pour un montant n'excédant pas six mille dollars (6 000 \$) ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de sept mille huit cent quatre-vingts dollars (7 880 \$) plus taxes à Jean Loue « Tout » Inc.;

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense au montant de sept mille huit cent quatre-vingts dollars (7 880 \$) plus taxes au code budgétaire 03-600-02-726.

D'AUTORISER le transfert d'une somme de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) du compte 02-701-50-649 au compte 03-600-00-726;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 110-03-09

MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'affluence de plus en plus importante à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la demande des usagers;

CONSIDÉRANT le déménagement à préparer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par M. le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque en ajoutant 2 heures par jour du lundi au jeudi, soit huit heures par semaine, le tout réparti de la façon suivante :

Anciennes heures :

Lundi au jeudi :	10h00 à 12h00	14h00 à 20h00
Vendredi :	fermé	
Samedi et dimanche :	10h00 à 14h00	

Nouvelles heures :

Lundi au jeudi :	10h00 à 20h00
Vendredi :	fermé
Samedi et dimanche :	10h00 à 14h00

RÉSOLUTION 111-03-09

AUTORISATION A LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À CRÉER UN POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE 32H00 SEMAINE

CONSIDÉRANT l'augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT le besoin d'engager une commis supplémentaire de 32h00 semaine afin de répondre aux nouveaux besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER la création d'un poste d'une commis à la bibliothèque de 32h00 semaine;

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture ou toute autre personne mandatée par cette dernière à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création du poste et à la recherche de candidature.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h35 à 19h50.

RÉSOLUTION 112-03-09

CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 18 mars 2009**, à 20 h 15, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

**RÉSOLUTION 113-03-09
OUVERTURE DE LA SESSION**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal sont présents;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 20 h 15.

**RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION**

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

**RÉSOLUTION 114-03-09
OCTROI D'UN MANDAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES
RUES ARTÉRIELLES – PROGRAMME 2009**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 051-02-09 qui autorisait le Directeur général à aller en appel d'offres par les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils ayant trait aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 6 mars 2009 et dont le résultat est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
DESSAU-SOPRIN INC.	45 000 \$ (taxes en sus)
CIMA+	39 100 \$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à CIMA+, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des infrastructures routières artérielles sur une partie de certaines rues pour l'année 2009, et ce, conformément à leur soumission déposée le 6 mars 2009.

RÉSOLUTION 115-03-09

ACQUISITION D'UNE RÉTRO EXCAVATRICE 2009 POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE

ATTENDU qu'il est nécessaire de rajeunir la flotte des véhicules lourds de la voirie municipale;

ATTENDU que le Conseil municipal a autorisé, par sa résolution 020-01-09, le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une rétro excavatrice Case 590SM series 3, 2009;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU que le résultat est le suivant;

- | | | |
|----|--------------------------------|------------------------------|
| 1. | Les Équipements G. Comeau Inc. | 131 333 \$
(taxes en sus) |
|----|--------------------------------|------------------------------|

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

De faire l'acquisition de la rétro excavatrice Case 590SM séries 3, 2009 auprès de Les Équipements G. Comeau Inc. au coût de cent trente-et-un mille trois cent trente-trois dollars (131 333 \$), (taxes en sus).

Cette acquisition sera financée par D.L.L., pour un montant de cent quarante-et-un mille dollars (141 000 \$) au taux de 7,5 %, et ce, sur une période de 60 mois.

D'imputer cette dépense à même les activités « Remboursement en capital » au code budgétaire 03-500-00-000 et « Intérêt sur dette long terme » au code budgétaire 02-921-00-840.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20 h 18 à 20 h 19.

6567

RÉSOLUTION 116-03-09
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 24 mars 2009**, à 17 h 20, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

**RÉSOLUTION 117-03-09
OUVERTURE DE LA SESSION**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal sont présents;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 17 h 20.

**RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION**

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

**RÉSOLUTION 118-03-09
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME LUCIE MAURICE,
ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur François Boyer, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Madame Lucie Maurice, occupant la fonction d'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, à compter du 16 mars 2009.

**RÉSOLUTION 119-03-09
EMBAUCHE DE MADAME LAURENCE PELCHAT – REMPLACEMENT DU
CONGÉ DE MATERNITÉ DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE**

CONSIDÉRANT que l'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie se prévaut d'un congé de maternité d'une durée approximative d'un an;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette dernière durant la période de son congé;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer madame Laurence Pelchat à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 20 avril 2009, madame Laurence Pelchat à titre de remplaçante à l'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, et ce, pour la période du congé de maternité de cette dernière.

DE LUI VERSER un salaire annuel de quarante mille cinq cents dollars (40 500 \$), et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 120-03-09

AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité d'obtenir une aide financière auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire parfaire l'aménagement du Parc Phelan;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du Conseil municipal est nécessaire afin de confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Claude Panneton et/ou Monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à présenter et à conclure une entente avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour l'aménagement du Parc Phelan dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

ET QUE la Municipalité de Saint-Colomban confirme, par la présente résolution, son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

RÉSOLUTION 121-03-09

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À LA GESTION DES PONTS

CONSIDÉRANT que le décret 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses mises à jour subséquentes ont été modifiées par le décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 pour reconnaître un caractère stratégique à certains ponts dans les municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001;

6570

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 et que les municipalités continuent d'entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser la responsabilité des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le ministère des Transports, précisant les responsabilités des parties relativement à la gestion et l'entretien des ponts.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17 h 25 à 17 h 26.

RÉSOLUTION 122-03-09 **CLÔTURE DE LA SESSION**

À 17 h 26, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **14 avril 2009**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

**RÉSOLUTION 123-04-09
OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 124-04-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 125-04-09
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN MARS 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

- session ordinaire du 10 mars 2009
- session extraordinaire du 18 mars 2009
- session extraordinaire du 24 mars 2009

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 MARS 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (678 378.94\$) en référence aux chèques numéros #32009 à 32010, 32018 à 32028, 32335 à 32398 et 32401 à 32403 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 et de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 126-04-09

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de quatre cent quatre-vingt-un mille trente-neuf dollars et cinquante-huit cents (481 039.58\$) en référence aux chèques numéros 32428 à 32551.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 127-04-09

**APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET
DES DÉPENSES AU 31 MARS 2009**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009.

RÉSOLUTION 128-04-09

AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que certaines dépenses nécessitent des transferts budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER les transferts budgétaires suivants :

Pour l'acquisition d'équipement pour la protection de l'environnement :
Du poste 02-230-00-419 au poste 02-230-00-640 le montant de 500.00\$
Du poste 02-220-00-635 au poste 02-230-00-640 le montant de 200.00\$
Du poste 02-470-00-640 au poste 02-230-00-640 le montant de 300.00\$

Pour une inscription supplémentaire aux assises annuelles :
Du poste 02-110-00-610 au poste 02-110-00-454 la somme de 870.00\$

Pour répartir le budget selon les dépenses réelles de sel et de sable pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009 :
Du poste 02-330-00-635 au poste 02-330-00-622 la somme de 55,000.00\$

RÉSOLUTION 129-04-09
AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour la propriété énumérée ci-dessous appartenant ou ayant appartenu à la Municipalité :

Matricules	No. lot et situation	capital \$
5566-44-1759	3 764 497 100 rue du Village	521,94\$

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 597 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION DOLLARS (1 000 000 \$) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 597 autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 579 SUR LA QUALITÉ DE VIE

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 579 sur la qualité de vie;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 578.3-2009-01 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 578.3 AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES B ET C DU DIT RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 578.3-2009-01 modifiant et remplaçant le règlement 578.3 afin de modifier les annexes B et C du dit règlement;

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 08 AVRIL 2009 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO
596 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE
DOLLARS (175 000 \$) POUR DES INSTALLATIONS DE GROUPES
ÉLECTROGÈNES, DE TÉLÉMÉTRIE ET DE RÉFECTION DES
BÂTIMENTS POUR LES AQUEDUCS PHELAN, LAROCHELLE ET
BÉDARD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 586**

Je soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 595 est de 610.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 74.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

**RÉSOLUTION 130-04-09
DEMANDE DE TRICENTRIS – FONDS DE STABILISATION**

CONSIDÉRANT la crise qui frappe le marché mondial de la revente des matières recyclables, et ce, depuis novembre 2008;

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri se finance en majeure partie grâce aux fruits de la revente des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'état des liquidités de Tricentris, centre de tri au 28 février 2009;

CONSIDÉRANT que Tricentris a besoin, pour poursuivre ses opérations, d'une injection de fonds de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

CONSIDÉRANT que ces derniers doivent être acheminés chez Tricentris, centre de tri d'ici le 20 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER de verser une cotisation supplémentaire d'urgence de trente-huit mille neuf cent quarante-quatre dollars (38 944 \$) afin de constituer un fonds de stabilisation permettant ainsi à Tricentris de poursuivre ses opérations au moins jusqu'en mars 2010, et par le fait même, permettre à la Municipalité, de continuer d'y envoyer ses matières recyclables;

D'AUTORISER le paiement en quatre versements égaux de neuf mille sept cent trente-six dollars (9 736 \$), l'un payable avant le 20 avril, l'un payable le 01 juin, l'autre pour le 1^{er} août et le dernier le 1^{er} octobre 2009.

**RÉSOLUTION 131-04-09
MANDAT À LA FIRME «AGENCE DE RECOUVREMENT DES
LAURENTIDES» AFIN DE RECOUVRIR CERTAINES CRÉANCES DUES A
LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la difficulté à recouvrir certaines créances dues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Claude Panneton, directeur général, à mandater la firme Agence de recouvrement des Laurentides afin de recouvrir certaines créances dues à la Municipalité.

RÉSOLUTION 132-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de réaliser l'inventaire des émissions de GES et l'élaboration de plans de réduction de ces émissions ainsi que de plans d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès de Développement durable Environnement et Parcs Québec dans le cadre du Programme Climat municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités.

RÉSOLUTION 133-04-09

AUTORISATION À DEMANDER DE L'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC SUITE AUX CRUES PRINTANIÈRES DU 3 AU 6 AVRIL 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a subi des dommages matériels suite aux crues printanières du 3 au 6 avril 2009;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique du Québec offre un programme d'aide financière suite à la mise en place de mesures d'urgence par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une aide financière suite aux dommages causés par les crues printanières du 3 au 6 avril 2009.

Rés. modifiée par
189-05-09

RÉSOLUTION 134-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL A FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS CHANTIERS CANADA – QUÉBEC (FCCQ)

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada – Québec pour les infrastructures de support au développement local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada – Québec pour les infrastructures de support au développement local.

RÉSOLUTION 135-04-09
OCTROI DU CONTRAT - OFFRE DE SERVICE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN D'ACTION AGENDA 21

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est investie dans le projet Agenda 21 et qu'à ce stade du projet, un plan d'action constitue une étape essentielle;

CONSIDÉRANT la proposition d'échéancier de travail pour terminer l'élaboration de l'Agenda 21 et assurer son suivi en 2010 en date du 30 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à conclure l'entente de service auprès de Madame Isabelle Poulain, pour un taux horaire de vingt-cinq dollars (25,00\$) l'heure, et ce, conformément à l'offre de service datée du 30 mars 2009.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 136-04-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CRÉER UN (1) POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau des opérations et du secrétariat au service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de secrétaire administrative pour le service des sports et des loisirs, à temps plein, soit 37.5 heures par semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 137-04-09
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN AFIN DE COUVRIR LES SALAIRES DES DEUX (2) INTERVENANTS POUR LES MOIS DE MAI À AOÛT 2009

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de couvrir les salaires des deux (2) intervenants pour les mois de mai à août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban pour permettre de couvrir les salaires des deux intervenants pour les mois de mai à août 2009.

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER une dépense d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000\$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 138-04-09
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA PAROISSE DE SAINT-COLOMBAN POUR L'ACHAT DE DENRÉES PÉRISSABLES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Paroisse Saint-Colomban pour l'achat de denrées périssables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois cent dollars (300 \$) à la Paroisse Saint-Colomban pour permettre l'achat de denrées périssables.

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à émettre le chèque à cet effet.

D'IMPUTER une dépense d'un montant maximal de trois cent dollars (300 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MARS 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2009 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE MARS 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de mars 2009.

**RÉSOLUTION 139-04-09
DÉROGATION MINEURE – 103 ET 105 RUE DES BASSONS**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00002 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 6,71 mètres plutôt que 6,85 mètres tel qu'il avait été accepté dans une dérogation mineures le 8 juillet 2008 (#2008-00010) le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, dossier #2020-1, plan minute 19394 daté du 20 janvier 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 mars 2009 et publié le 21 mars 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00002;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00002 telle que recommandée.

**RÉSOLUTION 139-04-09 (SUITE)
DÉROGATION MINEURE – 103 ET 105 RUE DES BASSONS**

N° 2009-00002 :

Nature et effets : Soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 6,71 mètres plutôt que 6,85 mètres tel qu'il avait été accepté dans une dérogation mineure le 8 juillet 2008 (#2008-00010), le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, dossier #2020-1, plan minute 19394 daté du 20 janvier 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-06-8999
Cadastre : 3 496 728
Adresse : 103 – 105, rue des Bassons

RÉSOLUTION 140-04-09

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU ROND POINT DE LA RUE DOMAINE-BÉRIAU

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la session du 16 mars 2009 concernant l'acceptation du Plan projet de lotissement du rond-point de la rue Domaine-Bériaud tel que décrit au plan dossier 1525, minute 2571, daté du 13 février 2009, préparé par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le Plan projet de lotissement du rond-point de la rue Domaine-Bériaud tel que décrit au plan dossier 1525, minute 2571, daté du 13 février, préparé par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre.

L'acceptation du plan projet de lotissement est conditionnelle à ce que le titulaire du projet s'occupe de ou s'engage à :

- Faire vérifier la fiabilité du pont existant;
- Procéder à l'installation d'un luminaire via la signature d'un protocole d'entente;
- Rattacher le rond point à la rue existante;
- Garder une partie du bord de la rivière Bonniebrook en compensation des frais de parcs et terrains de jeux;
- S'engager à ne pas construire de pont afin de donner accès à ses terrains;

De plus, le titulaire n'est pas tenu :

- De paver le rond point;
- D'installer un réservoir pour la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 141-04-09

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT SAISONNIÈRE

CONSIDÉRANT le surcroît de travail de l'inspecteur en environnement en période de pointe;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que madame Cindy Bernier a été embauchée à titre d'inspectrice en environnement pour la période d'achalandage de 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Dominic Noiseux, Directeur des Services techniques relativement à l'embauche de madame Cindy Bernier à titre d'inspectrice en environnement saisonnière, pour la période de pointe 2009 :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 20 avril 2009, madame Cindy Bernier, au poste d'inspectrice en environnement saisonnière, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 142-04-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT 478-2009 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 478-2008 CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 31 A)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 478-2009, abrogeant et remplaçant le règlement 478-2008 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau afin de modifier l'article 31 A).

RÉSOLUTION 143-04-09

APPROBATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA FINITION DE LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Dominic Noiseux, directeur du service aménagement, environnement et urbanisme relativement à l'approbation des plans et devis émis par F. Bernard expert-conseil, préparé par Émile Larivière, ingénieur jr. numéro de dossier 66003-8 daté du 16 juin 2008, pour la finition de la rue des Sarcelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans et devis émis par F. Bernard expert-conseil, préparé par Émile Larivière, ingénieur jr., numéro de dossier 66003-8 daté du 16 juin 2008, pour la finition de la rue des Sarcelles.

RÉSOLUTION 144-04-09

ENGAGEMENT DE CRÉDIT – RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires et résidents de la rue des Sarcelles ont adressé une demande à la Municipalité afin de leur permettre de financer sur une base de cinq (5) ans le coût des travaux d'infrastructures routières relié au protocole d'entente de la rue des Sarcelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de financer le coût des travaux d'infrastructures d'une partie de la rue des Sarcelles sur une période de cinq (5) ans, et ce, aux frais des propriétaires riverains;

DE mandater M^e Joëlle Lupien, notaire, à préparer tous les documents nécessaires;

ET D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire remplocent, et le directeur général ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires.

RÉSOLUTION 145-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME A ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES AUX STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DES SECTEURS PHÉLAN, LAROCHELLE ET BÉDARD

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'installation de groupes électrogènes pour les réseaux d'aqueducs Phélan, Larochelle et Bédard afin de diminuer les coupures d'eau pour les citoyens de ces secteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, par appel d'offres pour la fourniture et l'installation de groupes électrogènes aux stations de traitement d'eau potable des secteurs Phélan, Larochelle et Bédard.

RÉSOLUTION 146-04-09

AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU LOT 4 184 805 (ENTENTE PARC LAROCHELLE)

CONSIDÉRANT que le promoteur s'était engagé à céder du terrain en compensation pour les frais de parcs et de terrains de jeux pour le développement domiciliaire de la Place Larochelle ;

CONSIDÉRANT que le lot QUATRE MILLION CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQ (4 184 805) du cadastre du Québec, fait partie de l'entente de cession ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se porter acquéreur du lot QUATRE MILLION CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQ (4 184 805) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE MUNICIPALISER le lot QUATRE MILLION CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQ (4 184 805) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 147-04-09
CESSATION DE SERVITUDE SUR (PTIE. DU LOT 4 187 545)

CONSIDÉRANT que le réseau d'aqueduc Phélan s'est prolongé sur le lot QUATRE MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 187 545) du cadastre du Québec, afin de desservir le bâtiment situé sur le lot QUATRE MILLION CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 122 545) du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude pour l'utilisation et l'entretien du réseau d'aqueduc, en faveur de la Municipalité, sur le lot QUATRE MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 187 545) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MUNICIPALISER la servitude sur le lot QUATRE MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 187 545) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 148-04-09 (Abrogée par 296-07-09)
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT
2 975 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE
494 CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 494 côte Saint-Paul n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du renouvellement de permis est échue depuis le 27 juillet 2007;

CONSIDÉRANT que les travaux sont toujours incomplets;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises pour faire respecter la réglementation municipal quant à la conformité du bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 494 côte Saint-Paul.

RÉSOLUTION 149-04-09
AUTORISATION À MONSIEUR NORMAND DESPRÉS, INSPECTEUR EN
BÂTIMENT DE PARTICIPER À LA FORMATION - ATELIER DE
PERFECTIONNEMENT «PARTIE 9 DU CODE DE CONSTRUCTION»

CONSIDÉRANT qu'une formation - Atelier de perfectionnement «Partie 9 du Code de construction» se tiendra les 27, 28 et 29 avril 2009 à Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Normand Després à assister à la formation – Atelier de perfectionnement «Partie 9 du Code de construction» qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de six cent vingt-six dollars et quarante-six cents (626,46 \$) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 150-04-09
AUTORISATION À MADAME CINDY BERNIER, INSPECTRICE EN
ENVIRONNEMENT DE PARTICIPER À LA FORMATION – LA GESTION
DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT qu'une formation - La gestion des eaux usées se tiendra le 22 avril 2009 à Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Cindy Bernier à assister à la formation – La gestion des eaux usées qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cent cinquante dollars (150\$) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 151-04-09
ADJUDICATION DU CONTRAT – DYNAMITAGE – ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour divers travaux de dynamitage;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 avril 2009 est le suivant :

Dynamitage St-Pierre inc.

TRAVAUX MINEURS	– moins de 2 mètres cubes	TOTAL
<u>300.00</u> \$/m ³	. 100m ³	33 862.50\$

TRAVAUX RÉGULIERS	2 mètres cubes et plus	TOTAL
<u>28.50</u> \$/m ³	. 1000m ³	32 169.38\$

R. Piché dynamitage inc.

TRAVAUX MINEURS	– moins de 2 mètres cubes	TOTAL
<u>310.00\$</u> \$/m ³	100m ³	34 991.25\$

TRAVAUX RÉGULIERS	2 mètres cubes et plus	TOTAL
<u>30.00\$</u> \$/m ³	1000m ³	33 862.50\$

RÉSOLUTION 151-04-09 (SUITE)
ADJUDICATION DU CONTRAT – DYNAMITAGE – ANNÉE 2009

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Dynamitage Saint-Pierre inc. pour ses services de dynamitage, et ce, aux coûts incluant les taxes applicables ci-haut énumérés dans le tableau.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 152-04-09
ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES – MONTÉE BRISEBOIS –
PROGRAMME 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour divers travaux de dynamitage;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 avril 2009 est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	685 900.00\$
Asphalte Desjardins inc.	698 199.49\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	787 277.96\$
Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc.	801 994.43\$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc. pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la montée Brisebois – Programme 2009 au coût de six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent dollars (685 900\$).

RÉSOLUTION 152-04-09 (SUITE)
ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES – MONTÉE BRISEBOIS –
PROGRAMME 2009

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 153-04-09
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Monsieur Stéphane Leduc à titre de Journalier saisonnier à la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 14 avril 2009, Monsieur Stéphane Leduc, au poste de journalier saisonnier à la voirie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 154-04-09

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE 2009-01 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC – CHANGER LE NOM DE PRÉVENTIONNISTE POUR CELUI D'INSPECTEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de régulariser le titre du poste de division prévention avec les autres services de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la lettre d'entente 2009-01 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, et ayant trait au changement de nom de préventionniste pour celui d'inspecteur en sécurité incendie.

RÉSOLUTION 155-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES À FAIRE L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un système de communication radio pour les services des travaux publics, loisirs et urbanisme.

CONSIDÉRANT que cette dépense a été prévue au budget annuel 2009, lequel a été approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des incendies a effectué une recherche de prix;

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Procom	7 868.04 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du service de Sécurité incendie à procéder à l'achat d'un système de communication radio, pour un montant total de sept mille huit cent soixante-huit dollars et quatre cents (7868.04\$), avant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 23 mars 2009.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 156-04-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CLD ARGENTEUIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME MILIEU FORESTIER VOLET II POUR LA CRÉATION DU RÉSEAU DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS LAROCHELLE CHŒUR DES CASCADES - SENTIER #1**

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du CLD Argenteuil, dans le cadre du programme milieu forestier volet II pour la création du réseau de sentiers multifonctionnels Larochele Chœur des Cascades Sentier #1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, à conclure une entente avec le CLD Argenteuil, concernant l'octroi d'une subvention pour la création d'un réseau de sentiers multifonctionnels à Saint-Colomban dans le cadre du Programme Milieu forestier volet II et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

RÉSOLUTION 157-04-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CLD RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME PACTE RURAL POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS LAROCHELLE CHŒUR DES CASCADES – SENTIER #1**

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du CLD Rivière-du-Nord, dans le cadre du programme Pacte Rural pour la création d'un réseau de sentiers multifonctionnels au domaine Larochele Chœur des Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, à conclure une entente avec le CLD Rivière-du-Nord, concernant l'octroi d'une subvention pour la création d'un réseau de sentiers multifonctionnels au domaine Larochele Chœur des Cascades dans le cadre du programme Pacte rural et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

RÉSOLUTION 158-04-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT QUÉBEC DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2009-2010 »**

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, loisir et sport Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2009-2010. »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, Loisir et Sport Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2009-2010 ».

RÉSOLUTION 159-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ÉCLAIRAGE DU SENTIER DE GLACE DE L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT que l'installation d'éclairage pour sécuriser le sentier de glace l'Orée des bois est nécessaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
M. Potvin électrique Inc.	2 750 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à M. Potvin électrique Inc. pour un montant de deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 \$), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 6 avril 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parc et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au dit règlement d'emprunt.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 160-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE FONDATION DU BÂTIMENT POUR LE BASSIN DU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT le besoin de rehausser la fondation du bâtiment pour le bassin au Parc Phelan;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Construction LYDI inc.	6 889.89 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Construction LYDI inc. pour un montant de six mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-neuf cents (6 889.89\$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 31 mars 2009.

D'IMPUTER cette dépense, au code budgétaire 22-700-94-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 161-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER A L'ACQUISITION DE BANC DE JOUEUR EN ALUMINIUM AMOVIBLE POUR LE NOUVEAU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT le besoin d'équiper le nouveau terrain de soccer de banc pour les joueurs;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Go-Élan	4 043.10 \$
Multi-Jeux Marlin	3 675.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Multi-Jeux Marlin pour un montant de trois mille six cent soixante-quinze dollars et cinquante cents (3 675.50 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 27 mars 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parc et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 162-04-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE
PROCÉDER A L'ACQUISITION DE QUATRE GRADINS CINQ RANGÉES
POUR LE NOUVEAU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT le besoin d'équiper le nouveau terrain de soccer de quatre (4) gradins;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Go-Élan	10 778 \$
Multi-Jeux Marlin	9 380 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Multi-Jeux Marlin pour un montant de neuf mille trois cent quatre-vingt dollars (9 380 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 27 mars 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parc et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

Rés. modifiée par
189-05-09

RÉSOLUTION 163-04-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE
PROCÉDER A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION DE CINQ BANCS
AVEC DOSSIERS, SIX BANQUETTES, SIX CONTENANTS À REBUTS
POUR LE PARC LA VOLIÈRE

CONSIÉRANT que la Municipalité bénéficie d'une subvention dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II 2008-2009 et Pacte Rural 2007-2008 afin d'effectuer des travaux de protection et de mise en valeur du milieu naturel du parc de l'école La Volière;

CONSIDÉRANT le besoin d'équiper le parc La Volière de cinq bancs avec dossiers, de six banquettes, de six contenants à rebuts pour le maintien de la propreté et le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Go-Élan	14 495 \$
Multi-Jeux Marlin	13 445 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Multi-Jeux Marlin pour un montant de treize mille quatre cent quarante-cinq dollars (13 445 \$) avant les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 27 mars 2009.

RÉSOLUTION 163-04-09 (SUITE)

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION DE CINQ BANCS AVEC DOSSIERS, SIX BANQUETTES, SIX CONTENANTS À REBUTS POUR LE PARC LA VOLIÈRE

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parc et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 164-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX EXTÉRIEUR POUR LES PARCS BOIS DORMANT, DES MERLES ET LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT le besoin d'équiper les parcs Bois Dormant, Des Merles et Lajeunesse de nouveaux modules de jeux extérieur pour nos jeunes;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Go-Élan	12 685 \$
Multi-Jeux Marlin	11 550 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Multi-Jeux Marlin pour un montant de onze mille cinq cent cinquante dollars (11 550 \$) avant les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 27 mars 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parc et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 165-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION D'UNE CLOTURE AU NOUVEAU TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT que pour prévenir le vandalisme et afin de sécuriser le site du nouveau terrain de tennis il y aurait lieu de procéder à l'aménagement d'une clôture;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Clôtures Clobec inc.	11 003.76 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Clôtures Clobec Inc. pour un montant de onze mille trois dollars et soixante-seize cents (11 003.76 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 18 mars 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parc et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 166-04-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER A L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ASSÈCHEMENT DU TERRAIN DE SOCCER SITUÉ À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT que pour contrer l'érosion il serait nécessaire de procéder à l'installation d'un réseau d'assèchement au terrain de soccer l'Orée des bois;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Max Services	1 875 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Max Services pour un montant de mille huit cent soixante quinze dollars (1 875 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 23 mars 2009.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 167-04-09 (Abrogée par 327-07-09)
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS
D'ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN
PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le besoin de réaliser un plan concept d'aménagement du parc Municipal;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service du Groupe-conseil Enviram en vue d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de service du Groupe-conseil Enviram au montant de cinq mille six cent quarante-trois dollars et soixante-quinze cents (5 643.75\$) avant les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 6 avril 2009;

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parc et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 168-04-09
RÉFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS POUR LA SAISON DE SOCCER 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection des plateaux sportifs du parc Phelan et du parc Larochelle pour la saison de soccer 2009;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Pelouse santé	9 690 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à *Pelouse santé* afin de procéder à la réfection des plateaux sportifs du parc Phelan et du parc Larochelle pour la saison de soccer 2009, et ce, pour un montant de neuf mille six cent quatre-vingt dix dollars (9 690 \$), avant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité «Entretien des parcs» au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 169-04-09
FERTILISATION DES PLATEAUX SPORTIFS POUR LA SAISON DE SOCCER 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fertilisation des plateaux sportifs du parc Lafrance et du parc Phelan pour la saison de soccer 2009 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Pelouse santé	4 300 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à *Pelouse santé* afin de procéder à la fertilisation des plateaux sportifs du parc Lafrance et du parc Phelan pour la saison de soccer 2009, et ce, pour un montant de quatre mille trois cent dollars (4300\$), avant les taxes applicables conformément à leur soumission.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité «Entretien des parcs» au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 170-04-09
AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS
LAROCHELLE-CHŒUR DES CASCADES - SENTIER #1

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenue une subvention dans le cadre du programme « Pacte Rural et milieu forestier volet II pour 2009-2010 afin d'effectuer des travaux de protection et de mise en valeur du milieu naturel des sentiers multifonctionnels Larochelle-Chœur des Cascades sentier #1;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs à effectuer les travaux et les achats requis dans le cadre du plan de protection et de mise en valeur du territoire du milieu naturel des sentiers multifonctionnels Larochelle-Chœur des cascades sentier #1, pour une somme n'excédant pas cent trente et un mille huit cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-dix neuf cents (131 844.99 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-700-01-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 171-04-09
EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHEQUE

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à la bibliothèque en raison de 32 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de Madame Louise Butler ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à compter du 04 mai 2009 madame Louise Butler, au poste de commis à la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 172-04-09

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – POUR L'ACHAT DE LIVRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du Ministère de la culture et des communications dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture, à conclure une entente avec le Ministère de la culture et des communications concernant l'octroi d'une subvention pour l'achat de livre dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19H25 à 20H40.

RÉSOLUTION 173-04-09
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 H 40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 5 mai 2009**, à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 174-05-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal sont présents;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 18 h 36.

RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 175-05-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 176-05-09
ADJUDICATION DU CONTRAT – ABAT DE POUSSIÈRE - ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'épandage d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 avril 2009 est le suivant :

Multi Routes Inc.	0.284 \$ / litre de chlorure de magnésium 30 %
SOMAVRAC (c.c.) Inc.	0.320 \$ / litre de chlorure de calcium 35 %
CALCLO Inc.	0.292 \$ / litre de chlorure de calcium 35 %
CALCLO Inc.	0.236 \$ / litre de chlorure de calcium 20 % (non conforme à notre devis)
Les Entreprises Bourget Inc.	0.209 \$ / litre de chlorure de calcium 15 % (non conforme à notre devis)

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Multi Routes Inc. afin de procéder à l'épandage d'abat-poussière sur divers chemins de la Municipalité, et ce, au coût 0.284 \$ le litre incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Produits chimiques – Abat poussière » au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 177-05-09

ADJUDICATION DU CONTRAT - LIGNAGE DES RUES, MARQUAGE DE LIGNES D'ARRÊT, LES ZONES SCOLAIRES ET PISTES CYCLABLES – ANNÉES 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le lignage des rues, marquage de lignes d'arrêt, les zones scolaires et les pistes cyclables;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 avril 2009 est le suivant :

Marquage Multi-lignes	(lignes axiales et rives)	0.179 \$
Dura-lignes Inc.	(lignes axiales et rives)	0.199 \$
Ligne-bec Inc.	(lignes axiales et rives)	0.220 \$
Pro-ligne	(lignes axiales et rives)	0.260 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de lignage des rues, marquage des lignes d'arrêt, des zones scolaires et des pistes cyclables à *Marquage Multi-lignes* au prix unitaire de 0.179 \$ pour un montant maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Entretien des infrastructures - Lignage de rues » au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 178-05-09

ADJUDICATION DU CONTRAT – ÉLABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION 2009-2011

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Mme Line Richer Communications concernant l'élaboration d'un plan de communication 2009-2011 pour l'Agenda 21;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER Mme Line Richer Communications pour l'élaboration d'un plan de communication 2009-2011 concernant l'Agenda 21 pour un montant maximum de 13 200 \$ excluant les taxes applicables;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à la signature de cette entente.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-620-00-349.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 179-05-09

OCTROI DU CONTRAT ESTIMATION, INSPECTION ET RELEVÉ DES BARRAGES DU LAC GAUTHIER ET DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT la présence, sur le territoire de la Municipalité de plusieurs barrages;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de retenir les services d'un professionnel afin de s'assurer de la conformité des barrages du lac Gauthier et du lac L'Heureux;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
CONSULTEC, société d'ingénierie	17 200.00 \$
PROJECO, ingénierie inc.	27 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à octroyer le contrat à la compagnie CONSULTEC, société d'ingénierie pour un montant maximum de 17 200.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services datée du 5 mai 2009;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 180-05-09

MANDATER LA FIRME DESSAU – ASSISTANCE POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité afin de déposer une demande de subvention conforme aux exigences du MAMROT;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de la firme DESSAU;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à mandater la firme DESSAU concernant une assistance pour la préparation d'une demande de subvention dans le cadre de « Fonds chantiers Canada-Québec » pour un montant maximum de 6 000.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services datée du 4 mai 2009;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 181-05-09 (Modifiée par 292-07-09)
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS
D'ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES POUR L'INSTALLATION D'UNE
CLÔTURE AU PARC PHÉLAN

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de clôturer le parc Phélan;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Max Services	1 950.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de services de la compagnie Max Services pour un montant maximum de 1 950.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 12 avril 2009;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

À 18 h 39 M. le Maire se retire de la prochaine délibération afin de maintenir une distance quant à ce dossier, et non pas pour des motifs de conflits d'intérêts. La présidence est donc remise au maire suppléant, madame Diane McCready.

RÉSOLUTION 182-05-09
ACCEPTATION DE LA PROMESSE DE VENTE ET DE CESSIION AVEC LA
FIRME DUNTON RAINVILLE CONCERNANT LES LOTS 2 339 207 ET
3 261 538

CONSIDÉRANT la réception de l'entente par la compagnie Dunton Rainville concernant la promesse de vente et de cession au montant de 18 172.00 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte la promesse de vente et de cession concernant les lots 2 339 207 et 3 261 538;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à accepter l'entente avec la firme Dunton Rainville concernant l'acceptation de la promesse de vente et de cession pour les lots 2 339 207 et 3 261 538 au montant de 18 172.00 \$ et de mandater Me Joëlle Lupien pour la préparation des dossiers;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

À 18 h 40, retour de M. le Maire à la salle du Conseil afin de reprendre la présidence de l'assemblée.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 598 CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 598 concernant l'amélioration des bâtiments municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 183-05-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'avoir un centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER le directeur du Service des sports et des loisirs à entreprendre les démarches nécessaires concernant l'établissement d'un centre communautaire.

RÉSOLUTION 184-05-09

OCTROI DE CONTRAT – ENGAGEMENT DE PROCÉDURES CIVILES POUR CERTAINES CRÉANCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'engager des procédures civiles pour certaines créances municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Claude Panneton, directeur général, à mandater la firme Dunton Rainville concernant l'engagement de procédures civiles pour certaines créances municipales auprès de la cour municipale de la ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 185-05-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT 597 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN
MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) POUR DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE
PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 597 autorisant un emprunt de un million de dollars (1 000 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 18 h 43 à 18 h 44.

RÉSOLUTION 186-05-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 45, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **12 mai 2009**, à 19 h 00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 187-05-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 188-05-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 189-05-09
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL 2009

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance tenue le 14 avril 2009 avec les modifications suivantes :

Résolution 134-04-09 : ajouter ce qui suit après le 3^e alinéa « **ET**, de confirmer notre engagement à payer notre part des coûts admissibles et d'exploitation contenue de payer. »

Résolution 163-04-09 : changer le dernier alinéa pour le suivant « **D'IMPUTER** cette dépense au pacte rural au code budgétaire 22-700-01-725. »

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2009**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 437 933.00 \$ en référence aux chèques numéros 32399 à 32400, 32404 à 32410, 32411 à 32427, 32553 à 32560, 32562 à 32583, 32585 à 32588 et 32595 à 32595 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 et de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

**RÉSOLUTION 190-05-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 176 442.66 \$ en référence aux chèques numéros 32831 à 32971.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 191-05-09
AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses nécessitent des transferts budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER les transferts budgétaires suivants :

Du poste	Au poste	Montant	Raison
02-451-00-689	02-470-00-640	1 500 \$	Dans le but d'obtenir des plantes pour les bandes riveraines dans le cadre de la fête du printemps
02-320-00-621	02-320-00-456	5 000 \$	Dans le but de compléter les travaux de balayage de rues
02-320-00-642	02-320-00-456	5 000 \$	
02-355-00-649	02-320-00-456	5 000 \$	

**RÉSOLUTION 192-05-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT 598 CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 mai 2009 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 598 concernant l'amélioration des bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 100 000 \$.

RÉSOLUTION 193-05-09

AUTORISATION DE SIGNATURES : CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'aménagement paysager de ses divers bâtiments et espaces;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service d'Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Municipalité, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2009 et la Municipalité de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille dollars (10 000.00 \$), sous réserve de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du pacte rural.

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires suivants :

- Poste 02-130-00-499 : 7 000.00 \$;
- Poste 02-220-00-522 : 1 000.00 \$;
- Poste 02-702-30-522 : 1 000.00 \$;
- Poste 02-701-50-522 : 1 000.00 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 194-05-09

APPUIE À LA DEMANDE D'HORTIFOLIE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT la réception de la demande d'Hortifolie en date du 22 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande de la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban « Hortifolie » pour leur demande d'aide financière dans le cadre du Fonds du pacte rural pour le projet « Embellissons Saint-Colomban ».

RÉSOLUTION 195-05-09

ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT L'ÉTUDE SUR L'ENVERGURE DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire une étude d'opportunités afin de procéder à des travaux de pavage sur l'ensemble des rues résidentielles appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de la firme CIMA+ en date du 14 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OCTROYER la compagnie CIMA+ concernant l'étude sur l'envergure de procéder à des travaux de pavage selon son offre de services datée du 14 avril 2009 au montant de 22 000.00 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de cette entente;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-04-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 196-05-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN D'ENVOYER NOS PROPOSITIONS CONCERNANT LE PAARRM

CONSIDÉRANT la suggestion de monsieur David Whissell, ministre du Travail responsable des régions des Laurentides, relativement au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général afin de transmettre nos propositions concernant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal à monsieur David Whissell, ministre du Travail.

RÉSOLUTION 197-05-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DE LA COMPAGNIE BELL CANADA

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de Bell Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général afin de procéder à l'acquisition du système téléphonique auprès de la compagnie Bell au montant de 14 291.33 \$, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 12 mai 2009.

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 3 ans, au code budgétaire 22-100-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 198-05-09

MANDATER ME JOËLLE LUPIEN DANS LE CADRE DE CESSION DE RUES POUR DES PROJETS RÉSIDENITIELS CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE PE-98-002

CONSIDÉRANT que la compagnie 9042-0522 Québec Inc., représentée par monsieur André Hamel, a signé en date du 3 octobre 1998 un protocole d'entente PE-98-002;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 du protocole d'entente, monsieur André Hamel s'était engagé à céder les infrastructures pour la somme de un dollar (1.00 \$);

CONSIDÉRANT que monsieur André Hamel n'a toujours pas, à ce jour, procédé à la cession des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien dans le cadre de cession de rues pour des projets résidentiels concernant le protocole d'entente PE-98-002;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de cette entente.

RÉSOLUTION 199-05-09

MANDATER ME JOËLLE LUPIEN DANS LE CADRE DE CESSION DE RUES POUR DES PROJETS RÉSIDENITIELS CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-EVE-01

CONSIDÉRANT que monsieur Aimé Labelle a signé en date du 17 août 2005 un protocole d'entente PE-2005-EVE-01;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 du protocole d'entente, monsieur Aimé Labelle s'était engagé à céder les infrastructures pour la somme de un dollar (1.00 \$);

CONSIDÉRANT que monsieur Aimé Labelle n'a toujours pas, à ce jour, procédé à la cession des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien dans le cadre de cession de rues pour des projets résidentiels concernant le protocole d'entente PE-2005-EVE-01;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de cette entente;

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AVRIL 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'AVRIL 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'avril 2009.

RÉSOLUTION 200-05-09 MODIFICATION DU TITRE DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT l'évolution de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MODIFIER le titre du directeur des services techniques par le titre de directeur aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 201-05-09 DÉROGATION MINEURE 2009-00003 – 202 CHEMIN DE LA TOUR

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00003 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 3,60 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier #5084, plan minute 7173 daté du 2 avril 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 avril 2009 et publié le 25 avril 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00003;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00003 telle que recommandée.

N° 2009-00003

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 3,60 mètres plutôt que 5,0 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 7173 préparé par François Legault, arpenteur géomètre, en date du 2 avril 2009.

Identification du site concerné : **Matricule : 6069-22-6745**
Cadastre : 274 45
Adresse : 202 chemin de la Tour

RÉSOLUTION 202-05-09
AUTORISATION À MADAME CINDY BERNIER, INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT, DE PARTICIPER À LA FORMATION – PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

CONSIDÉRANT qu'une formation sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables se tiendra les 21 et 22 mai 2009 à Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Cindy Bernier à assister à la formation – Protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de 595.00 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 203-05-09
ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 129 470

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été reçue de M. Mario Pilon pour l'acquisition des lots 4 129 470 et 4 129 471 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation 017-04-09 du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2009 recommandant l'acceptation de la vente d'un des deux (2) lots appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession du lot 4 129 470 du cadastre du Québec, en faveur de M. Mario Pilon, et ce, pour la somme de 2 500.00 \$;

DE REFUSER la cession du lot 4 129 471 du cadastre du Québec, étant donné que ce lot fait partie de l'emprise de la rue municipale;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession par la Municipalité sont aux frais de l'acheteur.

RÉSOLUTION 204-05-09

AFFECTATION D'UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT la résolution 564-11-08 qui affectait une somme de 10 000.00 \$ à même la réserve financière pour des travaux de réfection de tuyauterie ainsi que le remplacement de certains équipements à l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT qu'une somme supplémentaire doit être affectée afin de finaliser les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AFFECTER à même la réserve créée la somme de 3 000.00 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 205-05-09

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA AD-2009-BED-01 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BED-04

CONSIDÉRANT la résolution 423-08-08 autorisant à ce que *Construction Cholette Beau-vain* assume toute obligation découlant du protocole d'entente PE-2009-BED-04;

CONSIDÉRANT que les titulaires du projet souhaitent modifier les plans relatifs à la construction du poste d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'un addenda soit signé relativement au protocole d'entente PE-2009-BED-04;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint à signer l'addenda AD-2009-BED-01 afin de modifier certaines dispositions au protocole d'entente PE-2009-BED-04.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier, lors de la signature.

RÉSOLUTION 206-05-09 (Abrogée par 398-09-09)
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE GÉRALD

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 avril 2009 concernant le refus du Plan projet de développement de la rue Gérald tel que décrit au plan de lotissement 04-2009, daté du 24 mars 2009, préparé par Pierre Bolduc, désigner industriel, et ce, pour les motifs suivants :

- L'idée de construire un rond-point dans la partie boisée fera en sorte que les gens qui marchent dans le bois auraient une vue plus facile sur les maisons de la rue Gérald;
- Beaucoup de déboisement pour l'ajout d'une seule maison;
- L'espace vert entouré des projets domiciliaires est important à cet endroit sur le territoire de Saint-Colomban;
- Actuellement, un seul propriétaire est desservi par la rue Gérald;
- Il serait peut-être plus pertinent d'acquérir le terrain pour fins de parcs plutôt que le laisser se déboiser pour une maison;
- L'idée de couper le terrain à angle droit afin d'éviter d'empiéter sur la forêt pourrait être une option, mais il faudrait avoir une dérogation sur le terrain;
- Il serait quand même faut de prétendre que l'idée de réaliser un rond-point n'améliorerait pas la desserte vis-à-vis les services d'urgence et d'entretien, mais l'aspect environnemental penche davantage dans la balance.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE REFUSER le Plan projet de développement de la rue Gérald tel que décrit au plan de lotissement 04-2009 daté du 24 mars 2009, préparé par Pierre Bolduc, désigner industriel.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 599 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 599 relatif au plan d'urbanisme.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 207-05-09
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 599 RELATIF AU
PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 599 relatif au plan d'urbanisme;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 600 relatif au lotissement.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 208-05-09
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 600 RELATIF AU
LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 600 relatif au lotissement;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601 relatif au zonage.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 209-05-09
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601 relatif au zonage;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 602 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 602 relatif à la construction.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 210-05-09
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 602 RELATIF À LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 602 relatif à la construction;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 603 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 603 relatif aux permis et certificats.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 211-05-09
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 603 RELATIF AUX
PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 603 relatif aux permis et certificats;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

RÉSOLUTION 212-05-09
AUTORISATION À LA COMPAGNIE 9171-1853 QUÉBEC INC. AFIN DE
DÉPOSER UNE DEMANDE DE CA AUPRÈS DU MDDEP AFIN DE
PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC PHÉLAN POUR DESSERVIR
LES LOTS 2 339 301 ET 1 669 866

CONSIDÉRANT que la compagnie 9171-1853 Québec Inc. désire construire un bâtiment commercial sur le lot 1 669 866;

CONSIDÉRANT que le réseau d'aqueduc Phélan est situé à proximité des lots 2 339 301 et 1 669 866;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prolonger le réseau d'aqueduc sur les lots 2 339 301 et 1 669 866;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Cette autorisation est conditionnelle à la réalisation d'une étude qui viendra prouver que le puits et la réserve existante sont suffisants afin de pallier à la demande lors de fortes pointes.

RÉSOLUTION 213-05-09
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET
DOMICILIAIRE TERRAIN BORÉAL PHASE II - PE-2008-DAL-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Terrain Boréal, phase II répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 25 000,00 \$ avait été remise à titre de garantie afin de garantir les déficiences;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs ont été réalisés à la satisfaction de la firme CIMA+ en charge de la surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;
Ou

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint, à procéder à la libération de la somme retenue de 25 000,00 \$ et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 214-05-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSINS VERSANTS

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassins versants est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire remplaçant et le secrétaire trésorier adjoint à procéder à la signature d'une entente avec Abrinord afin de conclure ces trois (3) ententes de bassins versants :

- Entente bassin versant #17 : La réalisation du projet d'inspection des installations septiques individuelles;
- Entente bassin versant #27 : La réalisation du projet d'échantillonnage et de suivi des lacs;
- Entente bassin versant #34 : La mise en place du projet d'intégration des milieux sensibles dans les plans de gestion environnementale.

RÉSOLUTION 215-05-09
AUTORISATION À LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT – PROJET DOMICILIAIRE LE SENTIER BOISÉ DU VILLAGE PHASE I – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIC-01

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente relatif au développement domiciliaire Le Sentier boisé du village, phase I;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable, tel qu'établi par le directeur du Service des sports et des loisirs;

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 216-05-09

AUTORISATION À LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT – PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER PHASE II – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIV-02

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente relatif au développement domiciliaire Le Colombier, phase II;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 217-05-09

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'adopter un règlement concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de la compagnie Plania Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de services de la compagnie Plania Inc. au montant de 8 900.00 \$ excluant les taxes applicables selon leur soumission datée du 11 mai 2009 pour l'élaboration d'un règlement pour notre réglementation municipale concernant les PIIA;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 218-05-09
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU
PROLONGEMENT DE LA RUE CAROLL - PE-2008-CAR-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Carroll répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux, et ce, en conformité avec l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

ET D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$).

RÉSOLUTION 219-05-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
DE PROCÉDER À L'ACHAT DE 150 BACS DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT le besoin de bacs de recyclage supplémentaires pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à effectuer l'achat de 150 bacs de recyclage à la compagnie Weber America Inc. au montant de 11 500.00 \$ excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense, au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 220-05-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR UN PANNEAU À
MESSAGERIE VARIABLE ET POUR UNE REMORQUE RADAR

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'obtenir un panneau à messagerie variable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour un panneau à messagerie variable et pour une remorque radar.

RÉSOLUTION 221-05-09
EMBAUCHE DE M. GILLES TREMBLAY À TITRE DE JOURNALIER
PERMANENT – TEMPS PLEIN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier à temps plein;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour ce poste suite à l'affichage;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de M. Gilles Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, M. Gilles Tremblay, au poste de journalier permanent à temps plein pour le Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 222-05-09
AUTORISATION DE RÉPARATION DU CAMION CITERNE

CONSIDÉRANT le bris du moteur arrière de la citerne;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de la compagnie *ALBERT, moteurs et équipements*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EFFECTUER la réparation du moteur de la citerne chez *ALBERT, moteurs et équipements* pour un montant de 10 000.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 11 mai 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 223-05-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN
DE FINALISER LES TRAVAUX DE L'ABRI DES INSTALLATIONS
MÉCANIQUES DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT le besoin de finaliser les travaux de l'abri des installations mécaniques des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une estimation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à finaliser les travaux de l'abri des installations mécaniques des jeux d'eau pour un montant approximatif de 850.00 \$, excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 594, au code budgétaire 22-700-94-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 224-05-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE
PROCÉDER À L'ACQUISITION ET À L'INSTALLATION DE MODULES DE
JEUX EXTÉRIEURS POUR LES 18 MOIS – 5 ANS DANS LE PARC DU
DOMAINE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT le besoin d'équiper le parc Larochelle de nouveaux modules de jeux extérieurs pour nos jeunes de 18 mois à 5 ans;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Go-Élan	10 158.75 \$
Multi-Jeux Marlin	9 912.68 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Multi-Jeux Marlin pour un montant de 9 912.68 \$ incluant les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 14 avril 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parc et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 225-05-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2009 – DURÉE DE 9 SEMAINES**

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2009;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour, été 2009 pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective :

- Madame Julie Ouimet
- Madame Roxanne De Tonnancourt
- Monsieur Philippe-Olivier Tancrède
- Monsieur David Bégin
- Monsieur Mathieu Bouchard
- Madame Lissa Colavecchio Verville
- Madame Alysén Villeneuve
- Madame Geneviève Payeur
- Madame Audrey Blondin
- Madame Félicia Desmarchais.

RÉSOLUTION 226-05-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ÈVE LABELLE À TITRE DE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2009 – DURÉE DE 15 SEMAINES**

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une coordonnatrice pour le camp de jour de l'été 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER Madame Marie-Ève Labelle à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2009, pour une durée de 15 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 227-05-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À
MANDATER LA COMPAGNIE CLÔTURE CLOBEC AFIN DE CLÔTURER
LES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie Clôture Clobec afin de clôturer les jeux d'eau pour un montant de 7 601.04 \$, incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 6 mai 2009.

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 594, au code budgétaire numéro 22-700-94-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 228-05-09
EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – POSTE TEMPS
PARTIEL DE 16 HEURES PAR SEMAINE

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à la bibliothèque en raison de 16 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de Madame Julie Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à compter du 1^{er} juin 2009 madame Julie Morin au poste de commis temps partiel de 16 heures à la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 229-05-09
PARTICIPATION À LA 13^e ÉDITION DES JOURNÉES DE LA CULTURE –
25, 26 ET 27 SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer pour une onzième année aux *Journées de la Culture*;

6623

CONSIDÉRANT que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Municipalité et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Municipalité participe aux *Journées de la Culture* qui auront lieu les 25, 26 et 27 septembre 2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 28 à 19 h 43.

RÉSOLUTION 230-05-09 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 43 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 2 juin 2009**, à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 231-06-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 30.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 232-06-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

8A : Autorisation à la compagnie Société de gestion Westgate afin de déposer une demande de CA auprès du MDDEP afin de réaliser un champ d'épuration communautaire sur les lots 4 303 946, 3 764 494 et 3 764 465;

8B : Donner un avis de motion : Règlement numéro 587-2009-01 modifiant le règlement 587-2009 décrétant l'imposition des taux de taxation, des compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2009.

RÉSOLUTION 233-06-09
MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 596 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 \$)
POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE GROUPES
ÉLECTROGÈNES, DE TÉLÉMÉTRIE ET DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS
POUR LES AQUEDUCS PHELAN, LAROCHELLE ET BÉDARD ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 586

CONSIDÉRANT l'adoption de ce règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2009;

CONSIDÉRANT que certaines modifications sont nécessaires au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE MODIFIER le règlement numéro 596 autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Larochelle et Bédard et abrogeant le règlement 586 comme suit :

- Abroger l'article 10;
- Remplacer l'annexe A du règlement 596 par l'annexe A-1 ci-joint.

RÉSOLUTION 234-06-09
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT -
AUBERGE COLFORD

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté le Maire et/ou le directeur général afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition desdits lots lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mars 2009;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte de déposer une promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature d'une promesse d'achat concernant l'Auberge Colford et ce, selon les termes édictés dans ladite promesse d'achat.

RÉSOLUTION 235-06-09
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ
PROLONGEMENT DU DOMAINE BÉRIAU – PROTOCOLE D'ENTENTE
PE-2009-BER-01

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prolonger la rue du Domaine Bériau à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 140-04-09 adoptée par les membres du Conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2009, qui acceptait la réalisation d'un rond-point au bout de la rue du domaine Bériau;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature du protocole d'entente abrégé relatif au prolongement de la rue du domaine Bériau PE-2009-BER-01.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 236-06-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN PANNEAU À MESSAGERIE VARIABLE ET D'UNE REMORQUE RADAR

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'achat d'un panneau à messagerie variable et d'une remorque radar;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Société de services en signalisation SSS Inc. (PIV)	8 400.00 \$
Signal services Inc. (SRP411)	6 400.00 \$
Ver-Mac Inc. (SP715)	8 000.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Société de services en signalisation SSS Inc. pour l'achat d'un panneau à messagerie variable et d'une remorque radar, et ce, au montant de 8 400.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission du 12 mai 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement, 2 ans, au code budgétaire 22-300-00-643.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 237-06-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À LA RÉNOVATION DE L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE DES SCOUTS AU PARC PHÉLAN

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à des rénovations de l'extérieur de la salle des scouts au parc Phélan;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Constructions Lussier et frères Inc.	29 318.00 \$
Construction Rosemère	35 250.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Construction Lussier et frères Inc.* pour un montant de 29 318.00 \$ excluant les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 7 avril 2009.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-400-96-711, et ce, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 598.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 238-06-09 (Modifiée par 374-08-09)
AUTORISATION À LA COMPAGNIE SOCIÉTÉ DE GESTION WESTGATE
AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AFIN DE RÉALISER UN CHAMP
D'ÉPURATION COMMUNAUTAIRE SUR LES LOTS 4 303 946, 3 764 494
ET 3 764 465

CONSIDÉRANT que la compagnie Société de gestion Westgate désire construire une garderie sur le lot 4 303 945;

CONSIDÉRANT que les conditions de sol ne sont pas idéales à la construction d'un champ d'épuration individuel;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de réaliser conjointement un champ d'épuration communautaire sur les lots 4 303 946, 3 764 494 et 3 764 465;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DES COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2009

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2009-01 modifiant le règlement 587-2009 décrétant l'imposition des taux de taxation, des compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2009.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 46 à 19 h 47.

RÉSOLUTION 239-06-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 50 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 8 juin 2009**, à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le maire, Roland Charbonneau.

Monsieur Claude Panneton, Directeur général est présent.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint est présent.

RÉSOLUTION 240-06-09
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur Roland Charbonneau, Maire :

D'OUVRIR la présente assemblée à 18 h.

RÉSOLUTION 241-06-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur Roland Charbonneau, Maire :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 242-06-09
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet de règlement du plan d'urbanisme numéro 599;
- Projet de règlement de lotissement numéro 600;
- Projet de règlement de zonage numéro 601;
- Projet de règlement de construction numéro 602;
- Projet de règlement sur les permis et certificats numéro 603.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20 h à 20 h 30.

RÉSOLUTION 243-06-09
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 9 juin 2009**, à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
François Boyer, district 4

Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

L'absence de monsieur le conseiller Alain Ouellette, district 3, et de monsieur Claude Panneton, directeur général, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent.

RÉSOLUTION 244-06-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 245-06-09
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis sur pied un Conseil des Jeunes;

CONSIDÉRANT que ce Conseil des Jeunes désire faire entendre à la population leurs demandes et projets :

EN CONSÉQUENCE, à 19 h 02, il est dûment proposé par Monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AJOURNER la présente séance afin de laisser place au Conseil des Jeunes.

RÉSOLUTION 246-06-09
RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à la réouverture de la présente séance.

RÉSOLUTION 247-06-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente en ajoutant les demandes du Conseil des jeunes afin que le Conseil municipal puisse entériner celles-ci :

- 1.3 Autorisation au directeur des sports et des loisirs de procéder à l'installation et à l'achat de filets de protection à la patinoire de l'école L'Orée des bois;
- 1.4 Autorisation au directeur du Service des sports et des loisirs de procéder à l'embauche des responsables pour les patinoires – Saison 2009-2010;
- 1.5 Octroi de subventions à l'élite sportive.

ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente en ajoutant le point suivant :

- 4.5 Autorisation au directeur du Service des travaux publics de mandater la compagnie Pavage Jérômiens afin de procéder à la réparation urgente de l'asphaltage sur une partie de la rue du Domaine Lebeau.

RÉSOLUTION 248-06-09 (Abrogée par 328-07-09)
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET À L'ACHAT DE FILETS DE PROTECTION À LA PATINOIRE DE L'ÉCOLE L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT la demande du Conseil des jeunes;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'installation et à l'achat de filets de protection à la patinoire de l'école L'Orée des bois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs de procéder à l'installation et à l'achat de filets de protection à la patinoire de l'école L'Orée des bois pour un montant maximum de 2 000 \$ excluant les taxes applicables.

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 249-06-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES RESPONSABLES POUR LES PATINOIRES – SAISON 2009-2010

CONSIDÉRANT la demande du Conseil des jeunes;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'embauche des responsables pour les patinoires pour la saison 2009-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs de procéder à l'embauche des responsables pour les patinoires, et ce, pour la saison 2009-2010.

RÉSOLUTION 250-06-09
OCTROI DE SUBVENTIONS À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT la demande du Conseil des jeunes;

CONSIDÉRANT la sollicitation financière de plusieurs jeunes qui se dépassent jour après jour pour réaliser leur rêve d'atteindre les plus hauts sommets de leur concentration sportive :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le Maire Roland Charbonneau et résolu unanimement :

D'ACCORDER une subvention de 250 \$ à chacun :

- Chad Grenier, concentration soccer AAA;
- Charles Laliberté, concentration plongeon;
- Karyane Bélisle, programme sport-études.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre les chèques à cet effet.

ET D'IMPUTER ces dépenses au montant de sept cent cinquante dollars (750 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 MAI 2009

Le secrétaire-trésorier adjoint dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 673 442.46 \$ en référence aux chèques numéros 32561 à 32561, 32584 à 32584, 32589 à 32594, 32596 à 32596, 32972 à 33004, 33007 à 33029, 33034 à 33049 et 33053 à 33053 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 251-06-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 216 127.95 \$ en référence aux chèques numéro 33061 à 33212.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 252-06-09
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2008 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À
VOTER TENUE LE 19 MAI 2009 POUR LE RÈGLEMENT 597 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7 233.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de demandes faites est de 0.

QUE le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À
VOTER TENUE LE 2 JUIN 2009 POUR LE RÈGLEMENT 598 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET AUTORISANT UN EMPRUNT
DE 100 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7 233.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de demandes faites est de 0.

QUE le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 253-06-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DES COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2009 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2009-01 modifiant le règlement 587-2009 décrétant l'imposition des taux de taxation, des compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2009.

RÉSOLUTION 254-06-09

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ROBERT LANGLOIS À TITRE DE JOURNALIER-CONCIERGE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de M. Robert Langlois, occupant la fonction de journalier-concierge, à compter du 27 mai 2009.

RÉSOLUTION 255-06-09

AUTORISATION D'AJOUTER 16 BOÎTES VOCALES EN COMPLÉMENT AU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – CONTRAT BELL CANADA

CONSIDÉRANT le manque de boîtes vocales afin de finaliser l'installation du système téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'ajout de 16 boîtes vocales au système téléphonique, et ce, dans le but de finaliser l'installation du système pour un montant de 2124.00 \$ excluant les taxes applicables.

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 3 ans, au code budgétaire 22-100-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 256-06-09**EMBAUCHE DE MME LOUISE PAQUIN-MICHAUD À TITRE DE SECRÉTAIRE REMPLAÇANTE POUR SURCROIT DE TRAVAIL ET POUR LE REMPLACEMENT DES VACANCES ESTIVALES**

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une personne remplaçante pour surcroit de travail temporaire et pour le remplacement des vacances estivales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Mme Louise Paquin-Michaud à titre de secrétaire remplaçante afin de combler un surcroit temporaire de travail et pour le remplacement des vacances estivales, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MAI 2009

Je, Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2009

Je, Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mai 2009.

RÉSOLUTION 257-06-09**DÉROGATION MINEURE 2008-00026 – 153, RUE DU PÉRIDOT**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2009 concernant la dérogation mineure 2008-00026 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 2,70 mètres plutôt que 3,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, dossier # 80 108-S-1, plan minute 888 daté du 5 novembre 2008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 21 mai 2009 et publié le 23 mai 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00026;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2008-00026 telle que recommandée.

N° 2008-00026

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 2,70 mètres plutôt que 3,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, dossier # 80 108-S-1, plan minute 888 daté du 5 novembre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-62-8698
Cadastre : 1 670 058
Adresse : 153, rue du Péridot

RÉSOLUTION 258-06-09

DÉROGATION MINEURE 2009-00004 – 110, RUE DU GALET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00004 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 24,78 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, dossier #937, plan minute 5410 NL daté du 11 avril 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 21 mai 2009 et publié le 23 mai 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00004;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00004 telle que recommandée.

N° 2009-00004

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 24,78 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, dossier #937, plan minute 5410 NL daté du 11 avril 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5363-78-2532
Cadastre : 2 078 100
Adresse : 110, rue du Galet

RÉSOLUTION 259-06-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00005 – 130, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00005 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la distance entre les deux bâtiments accessoires à 0,83 mètre plutôt que 2,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Normand Jean, arpenteur-géomètre, numéro de référence E27528 daté du 6 mai 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 21 mai 2009 et publié le 23 mai 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00005;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00005 telle que recommandée.

N° 2009-00005

Nature et effets : réduire la distance entre les deux bâtiments accessoires à 0,83 mètre plutôt que 2,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Normand Jean, arpenteur-géomètre, numéro de référence E27528 daté du 6 mai 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5663-73-7917
 Cadastre : 2 077 611
 Adresse : 130, rue du Boisé

RÉSOLUTION 260-06-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00006 – RUE DES BASSONS, LOT 3 496 726

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00006 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,06 mètres plutôt que 12,0 mètres ainsi que de réduire la marge de recul arrière à 6,06 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Noury, dossier # 09-4642, minute # 70 953 daté du 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 21 mai 2009 et publié le 23 mai 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00006;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00006 telle que recommandée.

N° 2009-00006

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,06 mètres plutôt que 12,0 mètres ainsi que de réduire la marge de recul arrière à 6,06 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Noury, dossier # 09-4642, minute # 70 953 daté du 16 mars 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-17-2735
Cadastre : 3 496 726
Adresse : rue des Bassons

RÉSOLUTION 261-06-09**DÉROGATION MINEURE 2009-00007 – RUE DES BASSONS, LOT 3 496 727**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00006 qui spécifiquement recommande le refus de la demande de dérogation mineure, telle que présentée, soit de permettre l'empiètement partiel du bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine jusqu'à 7,66 mètres plutôt que 10,0 mètres le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, # de dossier 09-4642, plan minute 70 954 en date du 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'acceptation de la demande de dérogation doit reposer sur les faits suivants :

- Il serait préférable de permettre une dérogation dans la marge de recul avant au lieu de permettre l'empiètement du bâtiment dans la bande riveraine, et ce, tel que demandé. Nous pourrions autoriser de réduire la marge de recul avant à 9,66 mètres plutôt que 12 mètres ce qui viendrait davantage uniformiser l'alignement avant des bâtiments de cette rue.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 21 mai 2009 et publié le 23 mai 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00007;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2009-00007 avec les modifications suggérées par le Comité consultatif d'urbanisme :

N° 2009-00007

Nature et effets :

Permettre une dérogation dans la marge de recul avant au lieu de permettre l'empiètement du bâtiment dans la bande riveraine, et ce, tel que demandé. Il est autorisé de réduire la marge de recul avant à 9,66 mètres plutôt que 12 mètres ce qui viendrait davantage uniformiser l'alignement avant des bâtiments de cette rue.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-16-2298
Cadastre : 3 496 727
Adresse : rue des Bassons

RÉSOLUTION 262-06-09
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. CHRISTIAN VIAU-SOULIGNY À
TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de M. Christian Viau-Souligny, occupant la fonction d'inspecteur en bâtiments, à compter du 29 mai 2009.

RÉSOLUTION 263-06-09
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS – POSTE SAISONNIER

CONSIDÉRANT la démission d'un inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT la présence d'une stagiaire à la Municipalité pour le Service aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Mme Geneviève Laplante, au poste d'inspecteur en bâtiments saisonnier, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 15 juin 2009.

RÉSOLUTION 264-06-09
DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 079 935

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été reçue de Mme Isabelle Mischia pour l'acquisition du lot 2 079 935 du cadastre du Québec situé sur la rue Picard, et ce, pour un montant de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation 026-05-09 du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2009 recommandant le refus de la vente de ce lot appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

DE REFUSER la cession du lot 2 079 935 du cadastre du Québec, et ce, pour les raisons suivantes :

- Il s'agit du seul accès au lac Légaré pour la Municipalité;
- Une Association de lac sera créée prochainement et il serait davantage pertinent d'attendre de voir quels objectifs aura cette association vis-à-vis ce terrain;
- Il serait pertinent que le citoyen libère le droit de passage de tout objet.

RÉSOLUTION 265-06-09
ANNULATION DE LA SERVITUDE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ
SUR LE LOT 1 671 325

CONSIDÉRANT l'existence d'une servitude pour la création d'un bassin de rétention sur le lot 1 671 325, publiée sous le numéro 355848 au Registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes en date du 15 mars 1995;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne réalisera pas de bassin de rétention sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'annulation de la servitude sur le lot 1 671 325, publiée sous le numéro 355848 au Registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes en date du 15 mars 1995.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'annulation sont à la charge du propriétaire du lot.

RÉSOLUTION 266-06-09

ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE TROIS (3) GROUPES ÉLECTROGÈNES AUX STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DES SECTEURS PHÉLAN, LAROCHELLE ET BÉDARD

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Gastier M.P. Inc.	98 110.95 \$
Les Installations électriques G. St-Amour Inc.	112 863.71 \$
Côté électrique Div. Dépanneur électrique	96 644.70 \$
J.L. Le Saux Ltée	101 305.32 \$
Les entreprises GBL électrique Inc.	103 619.25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Côté électrique Div. Dépanneur électrique pour un montant maximum de 96 644.70 \$ incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 29 mai 2009;

D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 596 au code budgétaire numéro 22-400-96-711, et ce, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 596.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 267-06-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS AUX STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DES SECTEURS PHÉLAN ET LAROCHELLE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'effectuer la réfection des bâtiments aux stations de traitement d'eau potable des secteurs Phélan et Larochelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à procéder à un appel d'offres pour la réfection des bâtiments aux stations de traitement d'eau potable des secteurs Phélan et Larochelle.

RÉSOLUTION 268-06-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE RELEVÉ ET L'ÉVALUATION SANITAIRE DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'effectuer le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à procéder à un appel d'offres pour le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées.

RÉSOLUTION 269-06-09
LIBÉRATION DE LA RENTABILITÉ FISCALE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GAS-01

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 du règlement 245 qui spécifie qu'un promoteur doit avoir démontré qu'il a atteint un seuil de rentabilité fiscale pour passer à une phase subséquente;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déboursé la somme de 15 781.05 \$ pour compenser la phase 1 du protocole d'entente PE-2007-GAS-01 lorsqu'il est passé à la phase 2;

CONSIDÉRANT que le promoteur a démontré qu'il a atteint le seuil de rentabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération totale de la rentabilité fiscale, soit un montant de 15 781.05 \$ et d'émettre un chèque à cet effet.

**RÉSOLUTION 270-06-09 (Abrogée par 095-02-10)
**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN D'ENTREPRENDRE
 LES PROCÉDURES REQUISES RELATIVEMENT AU PROJET
 DOMICILIAIRE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2004-RAY-01****

CONSIDÉRANT que les titulaires, Madame Marie Trasente et Monsieur Fernando Trasente, signaient le 02 décembre 2004 avec la Municipalité le protocole d'entente PE-2004-RAY-01 afin de développer la phase 1 du projet domiciliaire de la rue Raymond;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne exécution de ce protocole d'entente, les titulaires ont remis à la Municipalité une garantie hypothécaire au montant de cent six mille quatre cent trente-cinq dollars (106 435 \$);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 du protocole d'entente, les titulaires s'engageaient à compléter l'ensemble des travaux incluant le pavage dans les dix-huit mois suivant ladite signature;

CONSIDÉRANT que les titulaires n'ont toujours pas complété les travaux visés par le protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a requis, à plusieurs reprises, des titulaires qu'ils complètent les travaux de pavage et fournisse un certificat de conformité d'un ingénieur, tel qu'il appert de l'avis écrit du 19 juin 2008, à défaut de quoi, la Municipalité se réservait le droit d'exécuter la garantie fournie au soutien du protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 514-10-08, lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2008, mandatant la firme Dunton Rainville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint afin d'entreprendre les procédures requises relativement au projet domiciliaire, protocole d'entente PE-2004-RAY-01.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 544-2009-01 ABROGEANT ET
 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2009 CONCERNANT LA
 TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2009-01 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

**RÉSOLUTION 271-06-09
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 038-01-08**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 038-01-08 a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 22 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 038-01-08.

RÉSOLUTION 272-06-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE MANDATER UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ - DOSSIER DU 416, CÔTE SAINT-NICOLAS

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de mandater un évaluateur afin de faire évaluer le bâtiment incendié du 416, côte Saint-Nicolas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à mandater un évaluateur afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à l'évaluation du bâtiment incendié situé au 416, côte Saint-Nicolas à Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 273-06-09
ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT LA PIERRE - ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

Pierre - coûts / tonne métrique	Soumissionnaires			
	A.B.C. Rive-Nord	Lafarge Canada Inc.	Excavation Kutchko et fils	Asphalte Desjardins (division Laurentienne)
De 0 à 5 mm	7.00 \$	Non conforme	8.70 \$	10.25 \$
De 0 à 20 mm	9.00 \$		8.70 \$	11.50 \$
De 0 à 56 mm	9.00 \$		9.70 \$	11.25 \$
20 mm / ¾ net	10.50 \$		12.95 \$	13.25 \$
De 2" à 4"	10.00 \$		10.45 \$	12.00 \$
De 6" à 10"	10.50 \$		11.20 \$	12.00 \$
Transport	4.00 \$		5.00 \$	6.51 \$
Frais environnementaux	N/A		-	Inclus
Autres redevances	0.50 \$		-	0.50 \$
Transport dégel	5.00 \$		6.00 \$	8.14 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la pierre, année 2009, à la compagnie A.B.C. Rive-Nord, et ce, conformément aux coûts tels que décrits à leur soumission datée du 11 mai 2009;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Matières premières - Pierre* » au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 274-06-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER À LA RÉPARATION ET À L'ACHAT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT le besoin de réparer des glissières de sécurité existantes et d'en installer d'autres sur certains chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Entreprise Ployard 2000 Inc.* pour un montant maximum de 10 612.33 \$ excluant les taxes applicables pour la réparation de glissières de sécurité déjà existantes et pour l'achat de nouvelles glissières pour certains chemins municipaux. Le tout, selon leur soumission datée du 22 mai 2009.

ET D'IMPUTER cette dépense, au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 275-06-09**MANDATER LE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE FISSURES**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder au traitement de fissures sur 6000 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à la signature d'une entente avec la compagnie *CIMOTA*, afin de procéder au traitement de fissures sur 6000 mètres linéaires, et ce, au coût de 2,50 \$ / mètre linéaire pour un total de 15 000 \$ excluant les taxes applicables, selon leur soumission du 9 avril 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Entretien des chemins » au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 276-06-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À PROCÉDER À L'INSTALLATION ET À L'ACHAT DE DOS-D'ÂNE

CONSIDÉRANT la demande du Conseil des jeunes;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'acquérir des dos-d'âne pour différents chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et à l'achat de dos-d'âne pour différents chemins municipaux, et ce, pour un montant maximum de 30 000 \$ excluant les taxes applicables.

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Fonds du réseau routier ».

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles à l'activité ci-haut mentionnée.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 277-06-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À PROCÉDER À LA RÉPARATION URGENTE DE L'ASPHALTAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU DOMAINE LEBEAU

CONSIDÉRANT le besoin urgent pour la Municipalité de procéder aux réparations de l'asphaltage d'environ 570 mètres carrés sur la rue du Domaine Lebeau;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Pavage Jérômien Inc.* afin d'effectuer la réparation urgente de l'asphaltage sur une partie de la rue du Domaine Lebeau pour environ 570 mètres carrés, pour un montant de 9 832.50 \$ excluant les taxes applicables, selon leur soumission datée du 26 mai 2009.

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Fonds du réseau routier » au code budgétaire 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 278-06-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE NOUVEAUX MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2009 – DURÉE DE 9 SEMAINES

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des nouveaux moniteurs pour le camp de jour de l'été 2009;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour, été 2009 pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective :

- Carolane T. Lepage
- Charles-Philippe Villeneuve
- Catherine Rivard Viens
- Étienne Giroux
- Maude Dufort-Labbé
- David Gervais
- Stéphanie Duval
- Amély Desjardins
- Stéphanie Gagné
- Laurence Prévost
- Pierre-Rock Archambault
- Amélie Léveillé
- Gabriel Ouellette
- Kim Deschambault
- Vanessa P. Fugère
- Catherine Plourde
- Stefanie Thibault
- Alexandra Dion-Coursol
- Valérie Legault
- Yolanda Macias-Schaffnert

RÉSOLUTION 279-06-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC EQUUS CONCERNANT LA FÊTE MÉDIÉVALE DE SAINT-COLOMBAN – 6^E ÉDITION**

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de la compagnie EQQUS;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder à la signature d'une entente avec la compagnie *EQUUS* concernant la fête médiévale de Saint-Colomban 6^e édition, et ce, au montant de 28 880.00 \$, excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-60-447.

ET D'EFFECTUER le transfert budgétaire du code 02-701-50-522 au code 02-701-60-447 un montant de 1000.00 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 280-06-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'ACQUISITION ET À L'INSTALLATION DE FILETS POUR LE TERRAIN DE SOCCER DU PARC PHÉLAN**

CONSIDÉRANT le besoin d'installer des filets afin de séparer le terrain de soccer du stationnement;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Filets Sports Gaspésiens* pour un montant de 4 193.81 \$ incluant les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 22 mai 2009 pour l'acquisition et l'installation de filets de polyéthylène tressé afin de séparer le terrain de soccer du stationnement.

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 281-06-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À MANDATER LA COMPAGNIE M. POTVIN ÉLECTRIQUE INC. POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DES SCOUTS**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *M. Potvin électrique Inc.* pour l'éclairage de la salle des scouts pour un montant de 2 750.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 8 avril 2009.

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 598, et ce, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 598.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 282-06-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À MANDATER LA COMPAGNIE MAX SERVICES POUR L'ENLÈVEMENT D'UNE COUCHE DE SABLE AU PARC PHÉLAN**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Max Services* pour l'enlèvement d'une couche de sable au parc Phélan pour un montant de 3 000.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 mai 2009.

6649

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 594 au code budgétaire numéro 22-700-94-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 50 à 20 h 15.

- Dépôt d'une pétition concernant l'éclairage de la rue Larivière;

RÉSOLUTION 283-06-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 15 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Dominic Noiseux
Secrétaire-trésorier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 18 juin 2009**, à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 284-06-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 30.

RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 285-06-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

RÉSOLUTION 286-06-09
EMBAUCHE DE MME SUZANNE PATENAUE À TITRE DE
SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-réceptionniste de 37.5 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de Mme Suzanne Patenaude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Mme Suzanne Patenaude, au poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 13 juillet 2009.

RÉSOLUTION 287-06-09
OFFRE DE SERVICES POUR LA CONFECTION – RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la confection – révision de la liste électorale;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie *Innovision+*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à mandater la compagnie *Innovision+* afin de procéder à la confection-révision de la liste électorale, et ce, selon leur offre de services datée du 2 juin 2009.

RÉSOLUTION 288-06-09
OFFRE DE SERVICES POUR L'UTILISATION DE POSTES D'ACCUEIL INFORMATISÉS LORS DU BVI-BVA ET SCRUTIN

CONSIDÉRANT l'utilité pour la Municipalité de procéder à la location de postes d'accueil informatisés lors du BVI-BVA et du scrutin;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie *Innovision+*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à mandater la compagnie *Innovision+* pour la location de postes d'accueil informatisés lors du BVI-BVA et du scrutin, et ce, selon leur offre de services datée du 2 juin 2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 34 à 19 h 35.

RÉSOLUTION 289-06-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 36 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 14 juillet 2009**, à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 290-07-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 291-07-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

RÉSOLUTION 292-07-09
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI ET EN JUIN 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 mai 2009 avec la modification suivante :

Résolution 181-05-09 : modifier le 6^e alinéa par le texte suivant « **D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire numéro 22-700-00-725 »;

ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances tenues le :

- Séance ordinaire du 12 mai 2009.
- Séance extraordinaire du 02 juin 2009;
- Assemblée de consultation publique tenue le 08 juin 2009;
- Séance ordinaire du 09 juin 2009;
- Séance extraordinaire du 18 juin 2009.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 JUIN 2009**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 juin 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 442 720.28 \$ en référence aux chèques numéros 33030 à 33033, 33050 à 33052, 33054 à 33060, 33213 à 33264 et 33266 à 33281 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourageant des intérêts et pénalités.

**RÉSOLUTION 293-07-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 601 529.68 \$ en référence aux chèques numéros 33307 à 33437.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 294-07-09
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2009 par madame Chantal Leblond, directrice de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de quarante-trois mille deux dollars (43 002.00 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2009, tel que déposé, et d'émettre un chèque de quatre mille trois cents dollars (4 300 \$) représentant la contribution de la Municipalité, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 295-07-09**MANDATER ME JOËLLE LUPIEN AFIN DE FINALISER LA VENTE DE TERRAINS ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ LORS DE VENTES POUR TAXES DES ANNÉES 2005, 2006 ET 2008**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la vente finale des adjudicataires des ventes pour taxes des années 2005, 2006 et 2008.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 296-07-09**(Abrogée par 018-01-10)****AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 975 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 494 CÔTE SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 494, côte Saint-Paul n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du renouvellement de permis est échue depuis le 27 juillet 2007;

CONSIDÉRANT que les travaux sont toujours incomplets;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, *Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés*, afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises pour faire respecter la réglementation municipale quant à la conformité du bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 494 côte Saint-Paul;

ET D'ABROGER la résolution portant le numéro 148-04-09 adoptée par les membres du Conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2009.

RÉSOLUTION 297-07-09**RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit à deux millions de dollars (2 000 000 \$);

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 298-07-09

AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que certaines dépenses nécessitent des transferts budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER les transferts budgétaires suivants :

Du poste	Au poste	Montant	Raison
02-701-51-141	02-701-60-447	6 000 \$	Coûts de divers contrats supérieurs aux prévisions
02-701-30-516	02-701-50-499	1 300 \$	En prévision de frais supplémentaires, lors des sorties du camp de jour (nombre d'inscriptions supérieur au nombre prévu)
02-702-30-341	02-702-30-447	1 000 \$	Prévision de l'engagement de M. Lauzé relativement aux sculptures de sable lors de la Fête médiévale
02-702-30-349	02-702-30-447	2 000 \$	

RÉSOLUTION 299-07-09

ACCEPTATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT le besoin de la Maison de jeunes d'obtenir une aide financière afin d'effectuer le paiement de la vérification de leurs états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le versement d'une aide financière auprès de la Maison des jeunes en payant une partie de la facture de vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, et ce, pour un montant de mille dollars (1 000 \$);

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 300-07-09**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2010 soit acceptée telle que rédigée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature d'une entente avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* pour la constitution d'une mutuelle de prévention pour l'année 2010;

D'AUTORISER le Groupe ACCIsst inc. à signer cette entente, et ce, tant que la présente n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la compagnie.

RÉSOLUTION 301-07-09**COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNITÉS MODULAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2009-2010**

CONSIDÉRANT la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour l'autorisation d'installer des unités modulaires pour la rentrée scolaire 2009-2010 en date du 18 juin 2009 par la résolution R-4038/SOST;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du règlement de zonage numéro 242, article 5.8, alinéa E, les unités modulaires temporaires sont prohibées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est sensible à la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord relativement au besoin d'espace afin de relocaliser le service de garde de l'école des Hautbois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE METTRE à la disposition de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord la salle Curé-Desjardins ou tout autre local appartenant à la municipalité afin de combler temporairement la demande de locaux de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 302-07-09**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE DE COLLABORATION AVEC MESURES ALTERNATIVES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 203-04-08 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance du 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette résolution résultait de la signature d'un protocole de collaboration entre Mesures alternatives des Vallées du Nord et la municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité que ce protocole soit signé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, à la signature du protocole de collaboration entre Mesures alternatives des Vallées du Nord et la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 303-07-09

AUTORISATION DE SIGNATURE - AUTORISATION POUR LA DIVULGATION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PORTRAIT SOMMAIRE 0-5-30

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité au programme 0-5-30;

CONSIDÉRANT la demande de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides à la diffusion du portrait sommaire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature du formulaire de consentement à la diffusion du portrait sommaire 0-5-30 de la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 304-07-09

NOMINATION DE MME LINE PLAMONDON AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative de 37.5 heures semaine pour le Service des sports et loisirs;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de Mme Line Plamondon;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Line Plamondon au poste de secrétaire administrative pour le Service des sports et des loisirs à compter du 20 juillet 2009, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 305-07-09

NOMINATION DE MME MICHÈLE CARIGNAN AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative de 37.5 heures semaine pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de Mme Michèle Carignan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Michèle Carignan au poste de secrétaire administrative pour le Service des travaux publics à compter du 20 juillet 2009, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUIN 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2009.

RÉSOLUTION 306-07-09

DÉROGATION MINEURE 2009-00008 – 143, RUE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00008 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,76 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier #E27010, plan minute 14 947 daté du 20 novembre 2008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 juin 2009 et publié le 20 juin 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00008;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00008 telle que recommandée.

N° 2009-00008

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,76 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier #E27010, plan minute 14 947 daté du 20 novembre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5663-86-0956

Cadastre : 4 022 094

Adresse : 143, rue des Patriotes

RÉSOLUTION 307-07-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00010 – 249, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00010 qui spécifiquement recommande le refus de l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,83 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19517, plan minute 27087 daté du 11 mai 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 juin 2009 et publié le 20 juin 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00008;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE REFUSER la dérogation mineure 2009-00010 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

N° 2009-00010

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,83 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19517, plan minute 27087 daté du 11 mai 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5564-37-9691
 Cadastre : 3 981 530
 Adresse : 249, rue du Boisé

RÉSOLUTION 308-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2009-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2009 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 juin 2009 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2009-01 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2009 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

RÉSOLUTION 309-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 599 relatif au plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION 310-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 600 relatif au lotissement.

RÉSOLUTION 311-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601 relatif au zonage.

RÉSOLUTION 312-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602 RELATIF À LA
CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 602 relatif à la construction.

RÉSOLUTION 313-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AUX PERMIS ET
AUX CERTIFICATS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 603 relatif aux permis et aux certificats.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 245-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES SUR LES
TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives sur les travaux municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 314-07-09 (Abrogée par 562-12-09)
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 3 001 380 ET 3 167 753

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 juin 2009 concernant l'acceptation du Plan projet de développement sur les lots 3 001 380 et 3 167 753, le tout tel que montré au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19595, plan minute 27203 daté du 12 juin 2009, et ce, pour les motifs suivants :

- Le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'acceptation de ce plan projet de développement puisqu'il permettra éventuellement de relier le centre village avec les développements du côté ouest de la montée de l'Église;
- Il faudra prévoir une bande cyclable qui sera reliée au projet « Les Cours du Boisé »;
- L'acceptation finale devra inclure le plan de gestion environnementale, tel que précisé dans la réglementation.

Le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la visibilité est suffisante pour permettre une rue qui débouche sur la rue Desjardins, et ce, malgré le fait qu'il n'y a pas 40 mètres de dégagement avant la courbe.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Plan projet de développement sur les lots 3 001 380 et 3 167 753, tel que décrit au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19595, plan minute 27203 daté du 12 juin 2009.

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable et un parc, tel qu'établi par la directeur du Service des sports et des loisirs;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 315-07-09
ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DU BÂTIMENT À LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR PHÉLAN

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PHÉLAN
Constructions Lussier et frères Inc.	10 650.00 \$
S et E Richer construction Inc.	11 625.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Construction Lussier et frères Inc. pour un montant maximum de 10 650.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 29 juin 2009 pour effectuer la réfection du bâtiment à la station de traitement d'eau potable du secteur Phélan;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 596 au code budgétaire numéro 22-400-96-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 316-07-09

ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DU BÂTIMENT À LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	LAROCHELLE
Constructions Lussier et frères Inc.	13 298.00 \$
S et E Richer construction Inc.	12 750.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie S et E Richer construction Inc. pour un montant maximum de 12 750.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 8 juillet 2009 pour effectuer la réfection du bâtiment à la station de traitement d'eau potable du secteur Larochele;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 596 au code budgétaire numéro 22-400-96-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 317-07-09
ADJUDICATION DU CONTRAT – POUR LE RELEVÉ ET L'ÉVALUATION
SANITAIRE DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Apoleau geotech	N'a pas soumissionné
Horizon multi-ressources	275.00 \$ / propriété, excluant les taxes applicables
Éco-Pro Environnement Inc.	225.00 \$ / propriété, excluant les taxes applicables

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Éco-Pro Environnement Inc. pour la somme de 225.00 \$ / propriété et pour un montant total maximum de 7 000.00 \$ incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 20 juin 2009 pour effectuer le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 318-07-09
PREMIÈRE ACCEPTATION ET AUTORISATION DE MUNICIPALISATION
DU CHEMIN – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAR-01 –
PROLONGEMENT DE LA RUE CARROLL

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la rue Carroll répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux, et ce, en conformité avec l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue Carroll (lot 4 105 481)

ET D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 319-07-09
ACCEPTATION FINALE ET FERMETURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
PE-2004-JOL-02, PHASE 4

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire L'Orée des bois, phase 4, protocole d'entente PE-2004-JOL-02, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les déficiences mentionnées dans la lettre préparée par *CIMA+* en date du 13 juillet 2009 ont été corrigées;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2004-JOL-02 relatif au développement domiciliaire L'Orée des bois, phase 4;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à libérer la garantie financière.

RÉSOLUTION 320-07-09
ACCEPTATION FINALE ET FERMETURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
PE-2005-LCB-01, PHASE 1

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA+* spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les cours du boisé, phase 1, protocole d'entente PE-2005-LCB-01, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les déficiences mentionnées dans la lettre préparée par *CIMA+* en date du 13 juillet 2009 ont été corrigées;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-LCB-01 relatif au développement domiciliaire Les cours du boisé, phase 1;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à libérer la garantie financière.

RÉSOLUTION 321-07-09**AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
LES BOISÉS DION - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-CAD-01**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2009-CAD-01 relatif au développement domiciliaire Les boisés Dion, phase 1.

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité Incendie.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 322-07-09**2^E ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE
FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE JACQUES –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-MDU-01**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Le groupe conseil Talbot et associés Inc.* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Jacques, protocole d'entente PE-2005-MDU-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de soixante-douze mille deux cent trente-cinq dollars (72 235.00 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 14 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 12 009.76 \$ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de 72 235.00 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Jacques (lot 3 756 354)
- Rue du Promontoire (lot 3 756 355)

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 323-07-09

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE
RÉPARATION – MONTÉE SAINT-NICOLAS**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à des travaux de réparation sur la montée Saint-Nicolas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour des travaux de réparation sur la montée Saint-Nicolas.

RÉSOLUTION 324-07-09

AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉQUIPE QUATRE SAISONS

CONSIDÉRANT l'achat de sel-sable pour effectuer différents travaux sur les chemins du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la compagnie Équipe Quatre Saisons;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Équipe Quatre Saisons* au montant de 18 000 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 27 décembre 2008;

ET D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires suivants :

- 02-330-00-622 : 11 700.00 \$
- 02-330-00-635 : 6 300.00 \$

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 325-07-09**AUTORISATION DE MANDATER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À RENCONTRER LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN D'ENTAMER DES POURPARLERS POUR SÉCURISER L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de s'assurer de la sécurité de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à rencontrer les représentants du ministère des Transports du Québec afin d'entamer des pourparlers pour sécuriser l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église.

RÉSOLUTION 326-07-09**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MARCO DOUCET À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS ET PROPOSITION DE STATUT**

CONSIDÉRANT la demande de M. Marco Doucet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de M. Marco Doucet, occupant la fonction de chef aux opérations, à compter du 14 juillet 2009;

ET D'AUTORISER la nomination de M. Marco Doucet à titre de capitaine du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Colomban et ce sans les conditions salariales rattachées à ce poste selon le recueil des conditions de travail des employés municipaux non syndiqués 2008-2012.

RÉSOLUTION 327-07-09**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 167-04-09**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 167-04-09 a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 167-04-09.

RÉSOLUTION 328-07-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET À L'ACHAT DE FILETS DE PROTECTION À LA PATINOIRE DE L'ÉCOLE L'ORÉE DES BOIS**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'installation et à l'achat de filets de protection à la patinoire de l'école L'Orée des bois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie Clôtures Clobec pour un montant maximum de 5 454.90 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 22 juin 2009 pour l'installation et l'achat de filets de protection à la patinoire de l'école L'Orée des bois;

D'ABROGER la résolution numéro 248-06-09 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2009 ;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 329-07-09 – ABROGÉE PAR 560-11-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN
DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE FIBRES DE CÈDRE ET DE
BORDURES AU PARC PHÉLAN

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'installer des fibres de cèdres et de bordures au parc Phélan;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Multi-Jeux Marlin* afin de procéder à l'installation de fibres de cèdre et de bordures au parc Phélan pour un montant de 9 030 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 2 juillet 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 330-07-09
AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR LES FEUX
D'ARTIFICES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu des festivités de la Fête nationale du Québec pour l'année 2009 :

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait appel aux services d'un artificier;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE PROCÉDER au paiement à la compagnie *Feux d'artifices St-Jérôme Inc.* pour le déploiement des feux d'artifices qui comprend : les pièces pyrotechniques, l'artificier, le transport ainsi qu'une assurance responsabilité, et ce, pour un montant de 6 001 \$ incluant les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'entente de services intervenue en date du 18 juin 2009.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 331-07-09
AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR
L'AMÉNAGEMENT DU TERRASSEMENT DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'installation de jeux d'eau au parc Phélan;

CONSIDÉRANT le besoin d'aménager le terrassement du terrain des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE PROCÉDER au paiement à la compagnie *Max Services* pour l'aménagement du terrassement des jeux d'eau au parc Phélan pour un montant de 12 795.22 \$ incluant les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'entente de services intervenue en date du 25 juin 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 594 au code budgétaire 22-700-94-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 332-07-09**MANDAT À LA FIRME SIRSIDYNIX POUR L'EXTRACTION DES NOTICES**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture de mettre fin au contrat avec le *Réseau biblio des Laurentides*;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'extraction des notices afin de pouvoir procéder de façon autonome;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie SirsiDynix pour un montant de sept mille deux cent vingt dollars (7 220.00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 30 avril 2009 afin de procéder à l'extraction des notices;

ET D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 333-07-09**FIN DE MANDAT ENTRE LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la Municipalité de Saint-Colomban et le Centre régional de services des bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides le 6 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 6.2 de ladite convention, spécifient qu'elle se renouvellera automatiquement d'année en année, du premier jour de janvier au trente-et-unième jour de décembre de chaque année subséquente aux mêmes termes et conditions sauf quant à la contribution annuelle à moins que l'une des parties ne donne à l'autre au moins soixante (60) jours avant la fin de décembre le plus rapproché, un avis de son intention d'y mettre fin à l'expiration de ce mois de décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal donne au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides un avis de son intention de mettre fin à ladite entente à l'expiration du mois de décembre 2009.

RÉSOLUTION 334-07-09

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE M2E, UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ GRICS, CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOGICIEL REGARD

CONSIDÉRANT que la bibliothèque ne fait plus partie du *Réseau biblio des Laurentides*;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir d'un logiciel de gestion pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à mandater la compagnie *M2e, Une filiale de la Société GRICS*, concernant l'acquisition, l'installation, la configuration et la formation du logiciel *Regard* à la bibliothèque pour un montant de 23 816.63 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 4 mars 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 21 à 19 h 38.

RÉSOLUTION 335-07-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 39 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 11 août 2009**, à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Jean Dumais, district 6

L'absence de monsieur le conseiller Claude Boucher, district 5, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 336-08-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 337-08-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

RÉSOLUTION 338-08-09
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 14
JUILLET 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 424 634.34 \$ en référence aux chèques numéros 33265 à 33265, 33282 à 33306, 33438 à 33449, 33451 à 33464, 33466 à 33468 et 33470 à 33471 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 339-08-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 233 476.17 \$ en référence aux chèques numéro 33472 à 33591 (annulation du chèque numéro 33532);

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 340-08-09
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 31 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2009.

RÉSOLUTION 341-08-09
AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que certaines dépenses nécessitent des transferts budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER les transferts budgétaires suivants :

Du poste	Au poste	Montant	Raison
02-220-00-525	02-220-00-640	600 \$	Achat d'un équipement de sauvetage pour le Service de la sécurité incendie
02-220-00-526	02-220-00-442	500 \$	Les appels d'entraide ont été supérieurs à la prévision

RÉSOLUTION 342-08-09
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT D'ASSURANCES
COLLECTIVES AVEC LA COMPAGNIE GREAT WEST

CONSIDÉRANT que le contrat pour les assurances collectives des employés de la Municipalité arrive à échéance au 1^{er} septembre 2009;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie Great West;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature du contrat avec *Great West* pour le renouvellement des assurances collectives des employés de la municipalité de Saint-Colomban pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010, et ce, selon leur soumission datée du 23 juillet 2009.

RÉSOLUTION 343-08-09

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 578.3, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAVAGE DU SECTEUR DU LAC NOËL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder au pavage du secteur du lac Noël;

CONSIDÉRANT que le lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CENT DIX (2 080 110) du cadastre du Québec est un lot faisant partie intégrante de la rue du lac Noël;

CONSIDÉRANT que les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (2 339 273), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (2 339 275), DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE SOIXANTE-QUATRE (2 609 064) et le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (2 339 271) du cadastre du Québec n'ont pas de frontage sur la rue du lac Noël;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire retirer ces unités d'évaluation du bassin de taxation numéro 1 du règlement numéro 578.3 tel qu'amendé, en assumant la part respective attribuable à ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le retrait des unités d'évaluation connues et désignées comme étant les lots DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CENT DIX (2 080 110), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (2 339 273), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (2 339 275), DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE SOIXANTE-QUATRE (2 609 064) et le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (2 339 271) du cadastre du Québec, du bassin de taxation numéro 1 du règlement numéro 578.3, tel qu'amendé, relatif au pavage du secteur du lac Noël;

D'AUTORISER la Municipalité à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt attribuable à ces derniers durant le terme de l'emprunt;

ET D'ANNULER l'avis de motion adopté par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2009.

RÉSOLUTION 344-08-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 604 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1

CONSIDÉRANT que selon les articles 244.68 et 244.69 de la loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplacera l'actuel tarif municipal perçu par les entreprises de téléphonie en vertu d'entente;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 604 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

RÉSOLUTION 345-08-09
RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente « Services aux sinistrés » entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, prendra fin le 21 novembre 2009;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est soucieuse de la sécurité de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE RECONDUIRE l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Colomban et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec et ce, pour une période de un (1) an;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de ladite entente;

D'AUTORISER le versement de la contribution financière au montant de 1 097.30 \$;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

RÉSOLUTION 346-08-09
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'inspecteur en bâtiment de 37.5 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommande de procéder à l'embauche de Mme Geneviève Laplante;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER Mme Geneviève Laplante au poste d'inspecteur en bâtiment à compter du 17 août 2009, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 347-08-09
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CONCIERGE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-concierge de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de M. Sébastien Roch;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER M. Sébastien Roch au poste de journalier-concierge à compter du 17 août 2009, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 348-08-09
MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des séances ordinaires des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui prévoit que les conseils municipaux ne peuvent siéger après la fin des mises en candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MODIFIER la date de la séance ordinaire prévue pour le 13 octobre 2009 au jeudi 1^{er} octobre 2009 à compter de 17 h.

RÉSOLUTION 349-08-09
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'établir une rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir des taux concurrentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la modification des taux de la rémunération du personnel électoral.

RÉSOLUTION 350-08-09
MANDATER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME
PORTE-PAROLE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE
DOMMAGES LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a conclu une entente en 2004 avec les municipalités membres du regroupement Laurentides et que celle-ci vient à échéance le 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT les avantages de constituer un nouveau regroupement incluant plus de municipalités dont le nom sera le regroupement Laurentides – Outaouais;

CONSIDÉRANT les avantages pour la municipalité de Saint-Colomban de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉREANT que *L'Union des municipalités du Québec*, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater *L'Union des municipalités du Québec* pour agir comme mandataire.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER *L'Union des municipalités du Québec* pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de cinq (5) ans;

DE VERSER un montant annuel correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la Municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue;

D'AUTORISER *L'Union des municipalités du Québec*, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la municipalité de Saint-Colomban des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

RÉSOLUTION 351-08-09

AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT la demande de l'Association citoyenne du lac Légaré;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER une aide financière à l'Association du lac Légaré afin de réaménager les berges en fournissant un composteur et en achetant des arbustes au montant de 3.00 \$ chacun auprès de la Pépinière Létourneau;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 352-08-09

AUTORISATION DE PAIEMENT – DOMMAGES À UNE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT la réception d'une mise en demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'un montant de 4 000.00 \$ à Mme Gisèle Sauvé-Chouinard, et ce, sous réserve de l'obtention d'une quittance finale et totale;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-130-00-995.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUIN ET JUILLET 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour les mois de juin et juillet 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 353-08-09**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME D'ASSISTER AU CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC QUI SE TIENDRA DU 23 AU 25 SEPTEMBRE 2009 À SHERBROOKE**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme d'assister au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui se tiendra du 23 au 25 septembre 2009 à Sherbrooke;

Les frais d'inscription sont de l'ordre de 451.50 \$ incluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 354-08-09**ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LA MONTÉE SAINT-NICOLAS**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
ABC Rive-Nord inc.	131 725.13 \$
Les entreprises Guy Desjardins inc.	132 853.88 \$
Pavage Jérômien inc.	197 531.25 \$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	147 527.63 \$
Les équipements d'excavation Quatre Saisons inc.	206 335.50 \$
Asphalte Desjardins inc.	137 001.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie ABC Rive-Nord inc. pour la somme de 131 725.13 \$ incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 10 août 2009 pour effectuer des travaux de réparation sur la montée Saint-Nicolas;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Fonds du réseau routier » au code budgétaire numéro 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 355-08-09

AUTORISATION DE PARTAGE DES COÛTS – CARREFOUR GIRATOIRE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

Que suite à la rencontre du 30 juillet 2009 avec les représentants du ministère des Transports du Québec par l'entremise de son directeur régional, le Conseil municipal confirme au ministère des Transports du Québec son accord sur le partage à parts égales des honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un carrefour giratoire à l'intersection de la montée de L'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 356-08-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER À L'ACHAT DE 80 BACS DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT le besoin de bacs de recyclage supplémentaires pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à effectuer l'achat de 80 bacs de recyclage à la compagnie ÉCOLOXIA Groupe environnemental inc. au montant de 7 327.87 \$ incluant les taxes applicables;

DE TRANSFÉRER un montant de 7 250.00 \$ du code budgétaire 02-451-02-446 au code budgétaire 02-451-00-689 afin de combler cette dépense;

ET D'IMPUTER cette dépense, au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 357-08-09
AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE
LEBEAU

CONSIDÉRANT la nécessité de paver une partie de la rue Lebeau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Pavage Jérômien inc.* afin de procéder au pavage d'une partie de la rue Lebeau pour un montant de 6 934.50 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 26 mai 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Fonds du réseau routier » au code budgétaire 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 358-08-09 (Abrogée par 459-10-09)
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUX APPELS
D'OFFRES RELATIVEMENT À DIVERSES FOURNITURES ET/OU
SERVICES POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à divers achats de biens et de services pour les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition des biens et services suivants, pour la saison 2009-2010 :

- Acquisition de sel de déglacage
- Acquisition de pierre d'hiver
- Achat de sable abrasif

RÉSOLUTION 359-08-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES
LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR DE L'ÉQUIPEMENT
NÉCESSAIRE À LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu des festivités pour la Fête nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder au paiement à la compagnie *ABM Productions* pour de l'équipement nécessaire à la Fête nationale au montant de 1 000.00 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur contrat daté du 23 juin 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 360-08-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT DES INSCRIPTIONS AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT les 440 inscriptions et la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder au paiement des inscriptions avec le Club de soccer FC Boréal au montant de 11 466.25 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 1^{er} août 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 361-08-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR L'ENTRETIEN DU TERRASSEMENT DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'entretien du terrassement des jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder au paiement pour l'entretien du terrassement des jeux à la compagnie *Pelouse santé* au montant de 6 659.62 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 03 août 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-40-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 362-08-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT DE LA LOCATION DU TERRAIN POUR LA FÊTE MÉDIÉVALE

CONSIDÉRANT que chaque année la municipalité de Saint-Colomban organise une Fête médiévale;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à la location d'un terrain pour la Fête médiévale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder au paiement de la location du terrain pour la Fête médiévale à l'*Auberge Colford* pour un montant maximum de 10 000.00 \$ incluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-20-511.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 363-08-09

DEMANDE À LA MRC AFIN D'ACQUÉRIR UN SERVEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a donné un avis de son intention de mettre fin à la convention intervenue entre la municipalité de Saint-Colomban et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) à l'expiration du mois de décembre 2009;

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio par la convection supportait les besoins en informatique de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer à la MRC de la Rivière-du-Nord la possibilité que ses municipalités constituantes utilisent un serveur dédié et lié à la fibre optique pour les services de la bibliothèque et réaliser de cette façon une économie appréciable;

6685

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

Qu'il est demandé que l'acquisition du serveur dédié aux services des bibliothèques et de son hébergement soit déléguée à la MRC de la Rivière-du-Nord et de relier par le biais de la fibre optique les services de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Colomban.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 20 à 19 h 30.

RÉSOLUTION 364-08-09 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 25 août 2009**, à 17 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Jean Dumais, district 6

L'absence de monsieur le conseiller Claude Boucher, district 5, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 365-08-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 17 h 50.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 366-08-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

RÉSOLUTION 367-08-09
EMBAUCHE DE M. MICHEL BRISEBOIS À TITRE DE JOURNALIER-CONCIERGE

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-concierge de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de M. Michel Brisebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER M. Michel Brisebois, au poste de journalier-concierge, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 8 septembre 2009.

RÉSOLUTION 368-08-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT FINAL DES COÛTS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de finaliser l'installation des jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder au paiement final des coûts pour les travaux de l'aménagement des jeux d'eau à la compagnie *Lavallée et frères 1959 Ltée* au montant de 41 815.72 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 18 juin 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 594 au code budgétaire 22-700-94-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 369-08-09

AUTORISATION À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AFIN D'INSTALLER TEMPORAIREMENT UNE UNITÉ MODULAIRE À L'ÉCOLE DES HAUTOIS POUR LA SAISON 2009-2010

CONSIDÉRANT la réception tardive de la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord en date du 18 juin 2009 pour l'autorisation d'installer une unité modulaire pour la rentrée scolaire 2009-2010;

CONSIDÉRANT la position initiale de la municipalité de Saint-Colomban et exprimée dans sa résolution numéro 301-07-09 concernant le refus de procéder à l'installation d'unité modulaire en raison de l'interdiction de celle-ci par la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le retour imminent des élèves à l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise l'installation temporaire d'une unité modulaire à l'école des Hautbois pour relocaliser spécifiquement le service de garde pour la période scolaire 2009-2010, et ce, sous réserve que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord s'engage par résolution à ce que l'unité modulaire autorisée soit enlevée au plus tard le 1^{er} juillet 2010;

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée au Conseil des commissaires de la CSRDN, au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la présidence du comité d'établissement de l'école des Hautbois.

RÉSOLUTION 370-08-09

DEMANDE DE VALIDATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU CANADA CONCERNANT LES NORMES POUR L'AÉROPORT DE SAINT-JÉRÔME/BELLEFEUILLE

CONSIDÉRANT que depuis le début de la saison estivale 2009, de nombreuses plaintes des citoyens relativement aux vols d'aéronefs à basse altitude sont adressées à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Transports Canada en date du 10 novembre 2008 relativement à l'inspection de l'aéroport Saint-Jérôme/Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que les plaintes actuelles des citoyens sont localisées dans les mêmes secteurs résidentiels que celles de 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE DEMANDER à Transports Canada de procéder de nouveau à l'inspection de l'aérodrome de Saint-Jérôme/Bellefeuille selon les procédures et de demander la diversification des plans de vol pour minimiser les vols à basse altitude sur notre territoire.

RÉSOLUTION 371-08-09

MANDATER ME SANSFAÇON DE LA FIRME PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST AVOCATS AFIN DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AUDIENCE DU 28 AOÛT 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un avis de convocation à une audience relativement à l'émission d'un permis pour un service de transport par taxi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MANDATER M^e Sansfaçon de la firme *Prévost, Fortin, D'Aoust avocats* afin de représenter la municipalité de Saint-Colomban à la Commission des transports du Québec lors de l'audience du 28 août 2009.

RÉSOLUTION 372-08-09

MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2003-SAR-02 – RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du protocole d'entente, le promoteur a l'obligation de paver la rue des Sarcelles;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage n'ont toujours pas été exécutés par le promoteur;

CONSIDÉRANT la demande des citoyens de la rue des Sarcelles afin que la Municipalité procède aux travaux de pavage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE la Municipalité reprenne en charge les travaux de pavage de la rue des Sarcelles concernant le protocole d'entente PE-2003-SAR-02 conditionnellement à la signature d'une cessation de la rue des Sarcelles de la part du promoteur.

RÉSOLUTION 373-08-09

MANDATER LA FIRME STEPHAN ROY ET ASSOCIÉS, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR EFFECTUER LE BORNAGE JUDICIAIRE – DOSSIER RICHAIR CÔTÉ

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance présentée à la cour supérieure sous le numéro 700-17-004790-084 par M. Richar Côté du 72, chemin de la Rivière-du-Nord en date du 7 janvier 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre afin d'établir définitivement la ligne de propriété entre l'emprise de la rue et le terrain du demandeur situé au 72, chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER un bornage judiciaire entre les lots 1 670 917, 1 670 918, 1 670 919 et le chemin de la Rivière-du-Nord;

DE MANDATER la firme Stéphan Roy et associés, arpenteur-géomètre, afin de délimiter l'emprise de la rue et la propriété du demandeur, selon les directives qui lui seront indiquées par nos procureurs dans ce dossier.

RÉSOLUTION 374-08-09

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 238-06-09

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une modification à la résolution numéro 238-06-09 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 2 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 238-06-09 en modifiant le troisième alinéa comme suit :

« **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de réaliser conjointement un champ d'épuration individuel sur les lots 4 303 946, 3 764 494 et 3 764 465. »

RÉSOLUTION 375-08-09

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 20 AOÛT 2009 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 600 RELATIF AU LOTISSEMENT

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7 233;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 600 relatif au lotissement de la municipalité de Saint-Colomban est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 376-08-09

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 20 AOÛT 2009 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO
601 RELATIF AU ZONAGE**

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7 233;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 601 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Colomban est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17 h 53 à 17 h 54.

RÉSOLUTION 377-08-09

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 8 septembre 2009 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 378-09-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 379-09-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté avec les modifications suivantes :

- retrait du point 3.5;
- le point 3.7 devient le point 3.7A;
- ajout du point 3.7B : Autorisation à entreprendre les procédures judiciaires nécessaires relativement au lot numéro 1 670 952.

RÉSOLUTION 380-09-09
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire tenue le 11 août 2009;
- Séance extraordinaire tenue le 25 août 2009.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2009**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 339 608.63 \$ en référence aux chèques numéros 30450, 33465, 33469, 33592 à 33619, 33621 à 33645, 33647 à 33648 et 33650 à 33651 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

**RÉSOLUTION 381-09-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 219 036.83 \$ en référence aux chèques numéro 33652 à 33833;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 605 CONCERNANT LE
CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 583**

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 605 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et abrogeant le règlement numéro 583.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 606 CONCERNANT
L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS
FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE
PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 606 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Municipalité et abrogeant le règlement numéro 529.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 607 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (260 000 \$) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 607 décrétant un emprunt de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 382-09-09
AUTORISATION DE LOCATION DU 438, CÔTE SAINT-PAUL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature d'un bail pour la location du bâtiment situé au 438, côte Saint-Paul avec la compagnie 9171-1853 Québec Inc.

RÉSOLUTION 383-09-09
ACQUISITION DU LOT 2 016 991 AUPRÈS DE LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES F&J CREVIER INC. ET MANDATER ME LUPIEN

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Lupien à la signature des documents nécessaires afin de procéder à l'acquisition du lot numéro 2 016 991 auprès de la compagnie *Les Entreprises F&J Crevier Inc.*, et ce, pour la somme de 3 000.00 \$.

RÉSOLUTION 384-09-09
ACQUISITION DES LOTS 2 017 064, 1 990 491, 1 990 590, 1 990 591, 1 990 465, 1 990 456, 2 017 060, 2 017 062, 2 017 063, 1 990 598, 1 990 599 ET MANDATER ME LUPIEN

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Lupien à la signature des documents nécessaires afin de procéder à l'acquisition des lots 2 017 064, 1 990 491, 1 990 590, 1 990 591, 1 990 465, 1 990 456, 2 017 060, 2 017 062, 2 017 063, 1 990 598 et 1 990 599, et ce, pour la somme de 3 300.00 \$.

RÉSOLUTION 385-09-09
MANDATER LA COMPAGNIE CIMA+ POUR LA VÉRIFICATION DES PLANS ET DEVIS ET AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie Cima+;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie *Cima+* pour la vérification des plans et devis et afin de procéder à un appel d'offres pour le pavage d'une partie de la rue des Sarcelles pour un montant de 22 000.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission du 8 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 386-09-09

APPUYER LE MAINTIEN MORATOIRE CONCERNANT LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE

CONSIDÉRANT que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire instauré en 1994 sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

CONSIDÉRANT que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministre responsable de la Société canadienne des Postes que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

ET QUE nous demandions que le ministre Rob Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

RÉSOLUTION 387-09-09
REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2010-2011-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban doit déposer un nouveau rôle triennal pour le 15 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des travaux requis dans le cadre de l'équilibrage autorise l'OMRE à reporter après le 15 septembre 2009 et au plus tard le 30 octobre 2009, le dépôt du nouveau rôle triennal;

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la M.R.C. de la Rivière-du-Nord de reporter le dépôt du rôle triennal d'évaluation 2010-2011-2012 de la municipalité de Saint-Colomban et qu'elle en avise la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE le conseil municipal accorde le report du dépôt du rôle triennal d'évaluation 2010-2011-2012 de la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 388-09-09
M.R.C. RÔLE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de la Rivière-du-Nord procédera au dépôt du rôle triennal qui sera en vigueur pour les années 2010, 2011 et 2012, et ce, au plus tard le 30 octobre 2009;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'inclure à notre méthode de taxation l'imposition des immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les immeubles agricoles;

CONSIDÉRANT que l'article 244.33 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de créer des catégories d'immeubles dont celles des immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les immeubles agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'instauration d'une taxation sur les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les immeubles agricoles, à compter de l'année 2010;

ET QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de la Rivière-du-Nord afin de débiter le processus inhérent audit changement de taxation.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AOÛT 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 608 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 389-09-09**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 juillet 2009 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement numéro 245-2008 concernant les ententes relatives sur les travaux municipaux.

RÉSOLUTION 390-09-09**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONFECTION DE DALLES DE BÉTON ET L'INSTALLATION DE BOLLARDS DE SÉCURITÉ POUR LA MISE EN PLACE DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE PHELAN, LAROCHELLE ET BÉDARD**

CONSIDÉRANT que la Municipalité va prochainement procéder à l'installation de groupes électrogènes pour les stations de traitement d'eau potable Phelan, Larochelle et Bédard;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'implanter les groupes électrogènes sur des dalles de béton et d'installer des bollards de sécurité;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la confection de dalles de béton et l'installation de bollards de sécurité pour la mise en place de groupes électrogènes pour les stations de traitement d'eau potable Phelan, Laroche et Bédard à *Mario Filiatrault construction inc.* pour un montant de 8 100.00 \$ excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 8 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 596 au code budgétaire 22-400-96-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 391-09-09

LIBÉRATION DE LA RENTABILITÉ FISCALE DU PROJET DOMICILIAIRE TERRAIN BORÉAL – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-DAL-01 – PHASE 1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 du règlement 245 qui spécifie qu'un promoteur doit avoir démontré qu'il a atteint un seuil de rentabilité fiscale pour passer à une phase subséquente;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déboursé la somme de 13 148.24 \$ pour compenser la phase 1 du protocole d'entente PE-2007-DAL-01 lorsqu'il est passé à la phase 2;

CONSIDÉRANT que le promoteur a démontré qu'il a atteint le seuil de rentabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération totale de la rentabilité fiscale, soit un montant de 13 148.24 \$ et d'émettre un chèque à cet effet.

RÉSOLUTION 392-09-09

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 078 485 DU CADASTRE DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 517, 1ÈRE AVENUE LAC CAPRI

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité a déposé un rapport au Conseil municipal décrivant une situation de nuisance sur le lot numéro 2 078 485;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

QUE la Municipalité constate l'existence de nuisances sur le lot numéro 2 078 485;

QUE Me Jean-Pierre St-Amour de la firme *Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associé* soit mandaté pour faire transmettre une mise en demeure au propriétaire de ce lot, afin de l'enjoindre à faire disparaître cette nuisance dans un délai de quinze (15) jours et si les nuisances n'ont pas été enlevées à cette date pour instituer les procédures judiciaires afin d'obtenir une ordonnance à cet effet.

RÉSOLUTION 393-09-09

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 670 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 240, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité a déposé un rapport au Conseil municipal décrivant une situation de nuisance sur le lot numéro 1 670 952;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

QUE la Municipalité constate l'existence de nuisances sur le lot numéro 1 670 952;

QUE Me Jean-Pierre St-Amour de la firme *Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associé* soit mandaté pour faire transmettre une mise en demeure au propriétaire de ce lot, afin de l'enjoindre à faire disparaître cette nuisance dans un délai de quinze (15) jours et si les nuisances n'ont pas été enlevées à cette date pour instituer les procédures judiciaires afin d'obtenir une ordonnance à cet effet.

RÉSOLUTION 394-09-09

AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU LOT 4 356 102 PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-ROB-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser le lot 4 356 102 dans le secteur du projet domiciliaire de la rue Robitaille et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur du lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MUNICIPALISER le lot suivant :

- 4 356 102

ET D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 395-09-09
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU
DOMAINE BÉRIAU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BER-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue du domaine Bériau répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser le rond-point dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur du rond-point;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase;

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, en conformité à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue du Domaine Bériau (lot : 4 415 575)

ET D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 396-09-09
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU
PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD
PHASE 4, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CIMA+ pour les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bédard répond aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de 351 528.31 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de 162 512.46 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une quittance de la part de l'entrepreneur des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents relatifs à cet effet, et ce, conditionnellement à l'obtention de la quittance de l'entrepreneur.

RÉSOLUTION 397-09-09
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR
LE LOT 3 606 344 PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR
LE LOT 3 784 906 RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LE
COLOMBIER - PROTOCOLE D'ENTENTE AD-2007-RIV-01

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire le Colombier - Protocole d'entente AD-2007-RIV-01;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot 3 606 344 du cadastre du Québec par une garantie hypothécaire portant sur le lot 3 784 906 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot 3 606 344 du cadastre du Québec, suite au remplacement et à la publication d'une garantie hypothécaire portant sur le lot 3 784 906 du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à la substitution de la garantie hypothécaire sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 398-09-09
PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DE LA RUE GÉRALD

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter le plan projet de lotissement de la rue Gérald, et ce, en conformité avec le règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme relativement au plan projet de lotissement de la rue Gérald parce qu'il y avait perte de terrain de l'espace parc;

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement implique la construction d'un rond-point au bout de la rue Gérald et que cela permettra aux services d'entretien et de sécurité d'améliorer leur service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fera l'acquisition d'une partie du lot 2 555 808 à des fins de parc afin de compenser la perte de terrain dû à la réalisation du plan projet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 555 807 du cadastre du Québec doit faire l'achat auprès de la Municipalité d'une partie du lot 2 555 806 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER de céder pour la somme de 1.00 \$ une partie du lot 2 555 806 du cadastre du Québec;

D'ACCEPTER de municipaliser pour la somme de 1.00 \$ une partie du lot 2 555 808 du cadastre du Québec;

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement pour le rond-point de la rue Gérald, tel que présenté;

D'ABROGER la résolution numéro 206-05-09 adoptée par les membres du Conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2009;

ET D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de tous les documents nécessaires à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession par la Municipalité seront aux frais de l'acquéreur.

RÉSOLUTION 399-09-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN PANNEAU À MESSAGERIE VARIABLE
ET D'UNE REMORQUE RADAR

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'achat d'un panneau à messagerie variable et d'une remorque radar;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Société de services en signalisation SSS Inc. (PIV)	8 400.00 \$
Signal services Inc. (SRP411)	6 400.00 \$
Ver-Mac Inc. (SP715)	8 000.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Société de services en signalisation SSS Inc.* pour l'achat d'un panneau à messagerie variable et d'une remorque radar, et ce, au montant de 8 400.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission du 12 mai 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement, 2 ans, au code budgétaire 22-300-00-643.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 400-09-09
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MARC-ANDRÉ LANDRY AU
POSTE D'INSPECTEUR POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Marc-André Landry occupant la fonction d'inspecteur au Service de la sécurité incendie à compter du 27 août 2009.

RÉSOLUTION 401-09-09
ABOLITION DU POSTE SYNDIQUÉ D'INSPECTEUR AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission de M. Marc-André Landry occupant la fonction d'inspecteur pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste d'inspecteur pour le Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 402-09-09
CRÉATION DU POSTE DE CAPITAINE-CADRE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste de capitaine-cadre pour le Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE CRÉER un poste de capitaine-cadre à temps plein pour le Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 403-09-09
NOMINATION DE M. ÉRIC HÉBERT AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité incendie a procédé à un affichage;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues, le directeur du Service de la sécurité incendie recommande de nommer M. Éric Hébert, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 19 octobre 2009, monsieur Éric Hébert, à titre de chef aux opérations, 21 heures/semaine, pour le Service de la sécurité incendie et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 404-09-09
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (IFLA) OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à effectuer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

ET DE MANDATER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à la signature de tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 405-09-09

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE DE MANDATER M. CLAUDE BOURGUIGNON POUR L'ÉLABORATION DE LA PROGRAMMATION HISTORIQUE POUR LE 175^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de M. Claude Bourguignon;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à mandater M. Claude Bourguignon afin d'effectuer l'élaboration historique pour le 175^e anniversaire de la Municipalité pour un montant de 1 000.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon la soumission reçue en date du 3 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-30-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 406-09-09

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE ROUGE CERISE POUR PRODUIRE UN GUIDE DES NORMES GRAPHIQUES DE LA MUNICIPALITÉ ET POUR LA REVITALISATION DU LOGO MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service (proposition numéro 405) de la compagnie *Rouge cerise* afin de produire un guide des normes graphiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service (proposition numéro 406) de la compagnie *Rouge cerise* afin de procéder à la revitalisation du logo de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture afin de mandater la compagnie *Rouge cerise* pour produire un guide des normes graphiques de la Municipalité selon leur soumission datée du 2 septembre 2009 (proposition numéro 405) au montant de 2 395.00 \$ excluant les taxes applicables et pour la revitalisation du logo de la Municipalité selon leur soumission datée du 2 septembre 2009 (proposition numéro 406) au montant de 1 350.00 \$ excluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-620-00-349.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 407-09-09

NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CULTUREL

CONSIDÉRANT que deux (2) membres du Comité culturel municipal ont remis leur démission, soit M. Normand Beauséjour et Mme Geneviève Mauffette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité culturel et de **NOMMER**, séance tenante Mme Gabrielle Gagnon pour faire partie du Comité culturel.

RÉSOLUTION 408-09-09

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME LINE MARTIN AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Mme Line Martin occupant la fonction de commis à la bibliothèque à compter du 28 septembre 2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 27 à 20 h 40.

- Dépôt d'une lettre et d'un DVD du comité du quartier « Bois Dormant » relativement à la présence de VTT.

6705

RÉSOLUTION 409-09-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 41 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 10 septembre 2009 à 17 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Jean Dumais, district 6

L'absence de madame Diane McCreedy, district 2, et de monsieur Claude Boucher, district 5, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 410-09-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 17 h 45.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 411-09-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé avec les modifications suivantes :

En enlevant les points suivants :

- 6 : Autorisation de signatures – Convention collective de la S.C.F.P., section locale 3795;
- 8 : Autorisation de procéder à l'actualisation des descriptions d'emploi;
- 9 : Autorisation de paiement à la compagnie Gestion Florentina Inc. ;
- 16 : Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire du prolongement de la rue Kenneth phase 1 – Protocole d'entente PE-2007-KOT-01;
- 17 : Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire du prolongement de la rue Rose-Morin phase 2 – Protocole d'entente PE-2008-KOT-02;

RÉSOLUTION 412-09-09**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'ACTION – AGENDA 21 LOCAL**

CONSIDÉRANT qu'après avoir déclaré son adhésion au *Réseau québécois de Villes et Villages en Santé* (RQVVS), la Municipalité s'est engagée par sa résolution numéro 390-09-06 dans une démarche de planification stratégique appelée *Agenda 21 local* inspirée de la philosophie *Villes et Villages en Santé* qui répond aux critères de développement durable mis de l'avant lors du Sommet de Rio de 1992;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par son *Agenda 21 local*, s'est engagé à élaborer une vision de développement durable et des objectifs à atteindre et s'est engagé à adopter un plan de développement durable résultant de la vision de développement durable et des objectifs à atteindre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER son plan d'action et de développement durable qui résulte de la vision de développement durable et des objectifs à atteindre de la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 413-09-09**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN DE COMMUNICATION – AGENDA 21 LOCAL**

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de Mme Line Richer en date du 18 février 2009;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 178-05-09 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 5 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le plan de communication 2009-2011 pour *Agenda 21 local* préparé par Mme Line Richer et déposé le 25 août 2009.

RÉSOLUTION 414-09-09**AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE**

CONSIDÉRANT la demande de M. Laurent Prévost, chauffeur-journalier, de bénéficier d'une retraite progressive;

CONSIDÉRANT les exigences de la Régie des rentes du Québec de réduire les heures travaillées d'un minimum de 20 % afin de pouvoir bénéficier d'une retraite progressive;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de retraite progressive de M. Laurent Prévost, chauffeur-journalier, et ce, pour une période d'essai maximale de un (1) an et à compter du 1^{er} septembre 2009;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat S.C.F.P., section locale 3795.

RÉSOLUTION 415-09-09**MANDATER LA FIRME CONSULTTEC AFIN DE PROCÉDER À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE BARRAGE DE LA RUE LÉO**

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la firme *Consultec société d'ingénierie*;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme *Consultec société d'ingénierie* afin de procéder à la préparation des plans et devis pour le barrage de la rue Léo pour un montant de 7 900.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission du 8 juillet 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 416-09-09**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2009 par madame la conseillère Diane McCready;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie.

RÉSOLUTION 417-09-09**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 583**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2009 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 605 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et abrogeant le règlement numéro 583.

RÉSOLUTION 418-09-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 606 CONCERNANT
L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS
FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE
PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2009 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 606 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Municipalité et abrogeant le règlement numéro 529.

RÉSOLUTION 419-09-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 607 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
DE DEUX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (260 000 \$) POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2009 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 607 décrétant un emprunt de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION 420-09-09
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608
CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2009 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSOLUTION 421-09-09
AUTORISATION D'APPUI DE DROIT DE REFUS EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

CONSIDÉRANT que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

CONSIDÉRANT que, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

CONSIDÉRANT que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

CONSIDÉRANT que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

CONSIDÉRANT que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

CONSIDÉRANT que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

CONSIDÉRANT que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie;

DE DEMANDER au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail;

D'APPUYER les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;

DE TRANSMETTRE cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. Sam Hamad, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17 h 49 à 17 h 50.

6713

RÉSOLUTION 422-09-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 50 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **1^{er} octobre 2009 à 17 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 423-10-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 17 h 10.

RÉSOLUTION 424-10-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté, avec la modification suivante :

- Retrait du point 6.6 : Adjudication du contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 425-10-09
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009;
- Séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 397 532.57 \$ en référence aux chèques numéros 33620, 33628, 33630, 33646, 33649, 33834 à 33877 et 33879 à 33881 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 426-10-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 910 927.66 \$ en référence aux chèques numéro 33882 à 34025;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 427-10-09
AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION COLLECTIVE DE LA
S.C.F.P., SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols blancs/cols bleus est échue depuis le 31 décembre 2008 et qu'elle doit être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer, conjointement avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, la convention collective pour la période comprise du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION 428-10-09
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACTUALISATION DES
DESCRIPTIONS D'EMPLOI

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'actualisation de certaines descriptions de tâches;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines* afin de procéder à l'actualisation de certaines descriptions d'emploi, et ce, selon leur soumission datée du 23 juillet 2009 au montant de 190 \$/heure pour un maximum de 7 000.00 \$;

DE TRANSFÉRER un montant de 5 775.00 \$ du code budgétaire 02-130-00-412 au code budgétaire 02-161-00-416 afin de combler cette dépense;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 429-10-09
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de la *Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme* pour son emprunt de 1 433 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 558, 590, 593 et 594, au prix de cent, échéant en série de cinq (5) ans, comme suit :

88 000 \$	3.41 %	8 octobre 2010
91 700 \$	3.41 %	8 octobre 2011
95 400 \$	3.41 %	8 octobre 2012
99 300 \$	3.41 %	8 octobre 2013
1 058 600 \$	3.41 %	8 octobre 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

RÉSOLUTION 430-10-09
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de 1 433 000 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
558	245 000.00 \$
590	573 000.00 \$
593	265 000.00 \$
594	350 000.00 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 433 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 558, 590, 593 et 594 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 8 octobre 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

RÉSOLUTION 430-10-09

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE (SUITE)

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010	88 000 \$
2011	91 700 \$
2012	95 400 \$
2013	99 300 \$
2014	103 400 \$
2014	(à renouveler) 955 200 \$

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 octobre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 558, 590, 593 et 594, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 431-10-09

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU PARC DU MONT CASTEL

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière de l'Association du parc du Mont Castel;

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'une aide financière à l'Association du parc du Mont Castel au montant de 400.00 \$ afin d'y effectuer les travaux nécessaires;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 432-10-09
ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière-du-Nord détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005 chapitre 6), ci-après citée;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC de la Rivière-du-Nord concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature de cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 433-10-09
MANDATER M. DONALD FILION – PLAN D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER M. Donald Filion afin de préparer différentes esquisses d'un centre communautaire pour les lots 4 303 945, 3 764 494 et 3 764 495.

RÉSOLUTION 434-10-09
MANDATER ME JEAN-PIERRE SAINT-AMOUR DE LA FIRME DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT ET ASSOCIÉS SENCRL – EXTENSION DU DROIT ACQUIS LOTS 1 990 389 ET 1 990 390

CONSIDÉRANT la présence sur les lots 1 990 389 et 1 990 390 d'une entreprise de camionnage G.R. Laurin transport ltée et bénéficiant d'un droit acquis présumé quant à l'usage, et ce, selon notre réglementation;

CONSIDÉRANT que ladite entreprise fait également l'entreposage de matériaux, tels pierre, sable, bois de chauffage, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Jean-Pierre Saint-Amour de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés sncrl afin de vérifier et de valider la nature du droit acquis sur les lots 1 990 389 et 1 990 390 de l'entreprise de camionnage G.R. Laurin transport ltée et de l'entreposage de matériaux selon notre réglementation en vigueur.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – SEPTEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SEPTEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de septembre 2009.

RÉSOLUTION 435-10-09

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE POUR LES STATIONS PHELAN ET LAROCHELLE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer un bilan hydrique plus strict;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un système de télémétrie permettra de diminuer le nombre de visites des techniciens et permettra une diminution du contrat d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'équipements de télémétrie pour les stations Phelan et Larochelle à la compagnie *Scadalliance corporation* pour un montant de 7 430.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 2 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 596 au code budgétaire 22-400-96-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 436-10-09

DÉROGATION MINEURE 2009-00011 – 112, RUE DU GALET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00011 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 23,06 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Denis Beaulieu, arpenteur-géomètre, dossier # DB1673-2, plan minute 4812 daté du 5 août 2002;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 septembre 2009 et publié le 12 septembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00011;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00011, tel que recommandé.

N° 2009-00011

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 23,06 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Denis Beaulieu, arpenteur-géomètre, dossier #DB1673-2, plan minute 4812 daté du 5 août 2002;

Identification du site concerné : Matricule : 5363-78-7159
Cadastre : 2 078 101
Adresse : 112, rue du Galet

RÉSOLUTION 437-10-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00012 – 605, RUE CLAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00012 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment accessoire à 2,0 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, dossier # 2965, minute 19591 daté du 24 août 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 septembre 2009 et publié le 12 septembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00012;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00012, tel que recommandé.

N° 2009-00012

Nature et effets : soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment accessoire à 2,0 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, dossier # 2965, minute 19591 daté du 24 août 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5365-38-1793
Cadastre : 2 078 875
Adresse : 605, rue Claire

RÉSOLUTION 438-10-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00013 – 248, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00013 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,49 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 16458, minute 27197 datés du 10 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 septembre 2009 et publié le 12 septembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00013;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00013, tel que recommandé.

N° 2009-00013

Nature et effets : soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,49 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 16458, minute 27197 daté du 10 juin 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5564-37-3400
 Cadastre : 3 981 527
 Adresse : 248, rue du Boisé

RÉSOLUTION 439-10-09
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE, PHASE 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE - PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6, répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité de Saint-Colomban;

DE MANDATER M^e Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents nécessaires à la cession du lot numéro 2 077 801;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint à la signature de tous les documents relatifs à cet effet;

RÉSOLUTION 440-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE LES TERRAINS BORÉAL PHASE 1 – PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2007-DAL-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Les terrains Boréal, phase 1, protocole d'entente PE-2007-DAL-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 50 365.90 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 14 326.36 \$ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 50 365.90 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de la Loire (lot : 3 977 497)
- rue de Bourgogne (lot : 3 977 512)
- sentier piétonniers (lot : 4 040 552)

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 441-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE KENNETH PHASE 1 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-KOT-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Kenneth, protocole d'entente PE-2007-KOT-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 27 803.30 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 2 709.16 \$ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 27 803.30 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue Kenneth (lot 3 899 080)

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 442-10-09

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROSE-MORIN PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-KOT-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Rose-Morin, protocole d'entente PE-2008-KOT-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 46 098.15 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 4 137.72 \$ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 46 100.00 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER :

- La rue Rose-Morin (lots 4 127 772, 3 899 079, 4 127 773, 3 899 082)
- La servitude pour le réservoir incendie (lot : 4 127 754)

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 443-10-09

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER PHASE 1A ET 1B – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-RIV-01, AD-2007-RIV-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Le Colombier phase 1a et 1b, protocole d'entente PE-2005-RIV-01, AD-2007-RIV-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 66 694.94 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 12 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 10 937.13 \$ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de 66 694.94 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Lac Rinfret (lots : 3 149 253, 3 606 338, 3 606 343, 3 784 900)
- rue de l'Émeraude (lot : 3 932 590)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 444-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE FLORENTINA PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-DUB-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Florentina, protocole d'entente PE-2005-DUB-01 en spécifiant que les travaux, à l'exception de la stabilisation des fossés, répondent aux exigences du règlement numéro 245-2008;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 58 120.00 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 18 000.00 \$ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 56 000.00 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue des Hautbois (lot : 3 682 878)
- rue des Cuivres (lot : 3 682 879, 3 682 880)
- rue des Piccolos (lot : 3 682 881)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 445-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROBITAILLE PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-ROB-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du prolongement de la rue Robitaille, protocole d'entente PE-2008-ROB-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 32 846.63 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 4 108.65 \$ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 32 846.63 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de l'Accueil (lots : 4 264 188, 4 264 190)
- rue Robitaille (lot : 4 264 189)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 446-10-09

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RÉSERVE, PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-SAC-02;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2006-SAC-02;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 4 033.93 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-SAC-02 relatif au développement domiciliaire de la Réserve, phase 2.

RÉSOLUTION 447-10-09**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU GOLF BONNIEBROOK, PHASE 6 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-06;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2008-GOL-06;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 15 304.76 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-GOL-06 relatif au développement domiciliaire du golf Bonniebrook, phase 6.

RÉSOLUTION 448-10-09**(Abrogée par 083-02-10)****PROPOSITION D'ÉCHANGE DU LOT 2 017 078 POUR LE LOT 1 672 329**

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser l'emprise d'une partie de la rue Bédard, soit le lot numéro 2 017 078;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

DE PROPOSER à la compagnie 9042-0522 Québec inc. un échange de terrain, soit de céder le lot 1 672 329 en contrepartie du lot numéro 2 017 078;

DE MANDATER M^e Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents nécessaires;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint à la signature de tous les documents relatifs à cet effet;

RÉSOLUTION 449-10-09**ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « GRAND HÉRON », PHASE 4**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 septembre 2009 concernant l'acceptation du plan projet de développement du projet domiciliaire « Grand héron » phase 4, tel que décrit au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 9262, plan minute 27425 daté du 8 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire « Grand héron » phase 4, tel que décrit au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 9262, plan minute 27425 daté du 8 septembre 2009;

L'acceptation du plan projet de développement est conditionnelle à ce que le titulaire du projet s'occupe de ou s'engage à :

- Le projet devra respecter les normes de lotissement (frontage) pour les lots 1, 2 et 3;
- Le projet devra inclure un réservoir pour la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 450-10-09

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROLONGEMENT DOMICILIAIRE « DU SANCTUAIRE » DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, LOT 3 653 680

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 septembre 2009 concernant l'acceptation du plan projet de développement du prolongement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, lot 3 653 680, le tout tel que montré au plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, dossier #S-7225-45, plan minute 19 357 daté du 10 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du prolongement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, lot 3 653 680, le tout tel que montré au plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, dossier # S-7225-45, plan minute 19 357 daté du 10 septembre 2009;

L'acceptation du plan projet de développement est conditionnelle à ce que le titulaire du projet s'occupe de ou s'engage à :

- Prévoir un parc dans le coin du terrain 121;
- Prévoir une servitude sur le terrain 82, afin de relier le projet à un éventuel développement au sud;
- Prévoir une rue sur le terrain 62, afin d'assurer le branchement sur le projet situé au nord;
- S'assurer que tous les lots auront un frontage de 50 mètres sur une rue publique ouverte;
- Prévoir un réservoir pour la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 451-10-09

DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 672 515, 1 672 514, 1 672 513, 1 672 512, 1 672 511 ET 1 672 502

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de la demande d'acquisition des lots 1 672 515, 1 672 514, 1 672 513, 1 672 512, 1 672 511 et 1 672 502 pour un montant de 2 000 \$, et ce, tel que présenté par Monsieur Réal Magnan en date du 14 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande d'acquisition des lots 1 672 515, 1 672 514, 1 672 513, 1 672 512, 1 672 511 et 1 672 502 pour un montant de 2 000 \$, et ce, tel que présenté par Monsieur Réal Magnan en date du 14 août 2009.

RÉSOLUTION 452-10-09
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE
ABRASIF SAISON 2009-2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2009-2010;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2009 est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX TONNE MÉTRIQUE	PRIX TRANSPORT
Les Entreprises Forestières T&W Seale inc.	7.44 \$	5.25 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau	11.50 \$	5.00 \$
Don Heatlie & fils Excavation 2000 inc.	6.95 \$	4.73 \$
Lafarge Canada inc.	6.10 \$	9.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sable abrasif à la compagnie *Don Heatlie & fils Excavation 2000 inc.* au coût de 6.95 \$ la tonne métrique et 4.73 \$ la tonne métrique pour le transport excluant les taxes applicables, et ce, pour la saison 2009-2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Matières brutes - Sable » au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 453-10-09
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE
D'HIVER SAISON 2009-2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de pierre d'hiver pour la saison 2009-2010;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2009 est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX TONNE MÉTRIQUE	PRIX TRANSPORT
Lafarge Canada inc.	13.75 \$	3.25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre d'hiver à la compagnie *Lafarge Canada inc.* au coût de 13.75 \$ la tonne métrique et 3.25 \$ la tonne métrique pour le transport excluant les taxes applicables, et ce, pour la saison 2009-2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Matières brutes - Sable » au code budgétaire 02-330-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 454-10-09

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE SERBRA INC. – MONTÉE BRISEBOIS

CONSIDÉRANT que des travaux de déboisement et d'émondage ont été effectués sur la montée Brisebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie SERBRA Inc. relativement à des travaux de déboisement et d'émondage effectués sur la montée Brisebois pour un montant de 17 425.07 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture du 14 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 597 au code budgétaire 22-300-97-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 455-10-09

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE DYNAMITAGE ST-PIERRE INC.

CONSIDÉRANT que des travaux de dynamitage ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Dynamitage St-Pierre Inc.* relativement à des travaux de dynamitage effectués au coin de la côte Saint-Paul et de la montée de l'Église pour un montant de 5 549.21 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture du 4 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 597 au code budgétaire 22-300-97-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 456-10-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE DYNAMITAGE
ST-PIERRE INC.

CONSIDÉRANT que des travaux de dynamitage ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Dynamitage St-Pierre Inc.* relativement à des travaux de dynamitage sur la rue Lamontagne pour un montant de 6 086.22 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture du 28 août 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 457-10-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE CONSTRUCTION JOMIGUY INC.
CONCERNANT LA RÉPARATION DU PONT SITUÉ SUR LE CHEMIN DE
LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la réparation du pont situé sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Construction Jomiguy Inc.* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Construction Jomiguy Inc.* afin de procéder à la réparation du pont situé sur le chemin de la Rivière-du-Nord pour la somme de 12 450.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 18 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 458-10-09

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE LEDUC ET FILS INC. POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE SUR
LE CAMION F-550 UNITÉ 304**

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'achat et à l'installation d'un chasse-neige réversible pour la prochaine saison hivernale ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Leduc et fils Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Leduc et fils Inc.* afin de procéder à l'achat et à l'installation d'un chasse-neige réversible sur le camion F-550, unité 304 pour la somme de 6 040.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 23 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-00-643.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 459-10-09

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 358-08-09

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 358-08-09 a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2009;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 358-08-09.

RÉSOLUTION 460-10-09

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

QUE la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité confie ce mandat à l'Union des municipalités du Québec pour les quatre (4) prochaines années, soit du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2013;

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les quantités du chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

RÉSOLUTION 460-10-09 (SUITE)

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – CHLORURE DE SODIUM (SUITE)

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 461-10-09

ADJUDICATION DU CONTRAT À LA COMPAGNIE ASPHALTE, BÉTON, CARRIÈRE RIVE-NORD INC. POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2009 est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord Inc.	65 806.13 \$
Asphalte Desjardins Inc.	74 110.34 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	81 787.89 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rivière-du-Nord à la compagnie *Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord Inc.* au coût de 65 806.13 incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 29 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 462-10-09

EMBAUCHE DE M. YANICK JARJOUR AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE – HUIT (8) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire pour une durée de huit (8) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de M. Yanick Jarjour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 28 septembre 2009, M. Yanick Jarjour au poste de journalier temporaire pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 463-10-09

EMBAUCHE DE M. LOUIS LECLERC AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE – HUIT (8) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire pour une durée de huit (8) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de M. Louis Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 28 septembre 2009, M. Louis Leclerc au poste de journalier temporaire pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 464-10-09

EMBAUCHE DE M. MARTIN COSSETTE AU POSTE DE CAPITAINE CADRE PERMANENT

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité incendie a procédé à un affichage;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues, le directeur du Service de la sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de M. Martin Cossette à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 2 novembre 2009, monsieur Martin Cossette à titre de capitaine cadre permanent pour le Service de la sécurité incendie;

ET DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante mille dollars (50 000.00 \$), incluant la garde, et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 465-10-09

CRÉATION D'UN RÉSEAU DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme « pacte rural 2007-2014 »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme milieu forestier volet II pour 2009-2010 afin d'effectuer des travaux pour la création d'un réseau de sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Horizon multiressource inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Horizon multiressource inc.* afin d'effectuer les travaux pour la création d'un réseau de sentiers multifonctionnels, et ce, pour une somme de 106 974.00 \$ incluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-03-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 466-10-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE PELOUSE SANTÉ POUR LA RÉFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'effectuer l'entretien des huit (8) terrains de soccer afin de préparer la saison 2010;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Pelouse Santé*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Pelouse Santé* pour la réfection des plateaux sportifs pour un montant de 13 645.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 25 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 467-10-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À LA LOCATION D'UNE SURFACEUSE AVEC LA COMPAGNIE M.G. SERVICE 140543 CANADA INC.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'entretenir le sentier de glace et les six (6) patinoires;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *M.G. Service 140543 Canada Inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à la location d'une surfaceuse à glace avec chute de neige pour trois (3) mois avec la compagnie *M.G. Service 140543 Canada Inc.* au montant de 5 530.88 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 31 août 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 468-10-09
CRÉATION DE DEUX (2) POSTES TEMPORAIRES À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX SITES ET LOCAUX DANS LES PARCS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'engager des préposés aux sites et locaux dans les parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à la création de deux (2) postes temporaires à titre de préposés aux sites et locaux dans les parcs.

RÉSOLUTION 469-10-09
CRÉATION DE QUATRE (4) POSTES TEMPORAIRES À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'engager des préposés afin de procéder à l'entretien et au gardiennage des patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à la création de quatre (4) postes temporaires à titre de préposés à l'entretien des patinoires.

RÉSOLUTION 470-10-09
EMBAUCHE DE MME MÉLANIE BRAULT AU POSTE DE COMMIS À LA
BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à temps partiel à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de Madame Mélanie Brault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 2 octobre 2009, madame Mélanie Brault au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 471-10-09
AUTORISATION À MANDATER LA VILLE DE PRÉVOST À TITRE DE
MANDATAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION
FÉMININE – LOGICIEL BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le besoin de la bibliothèque afin de faire l'acquisition d'un logiciel;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER que la ville de Prévost soit le mandataire nommé pour représenter les trois (3) villes auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

DE NOMMER madame Lucie Jubinville, directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, à titre de mandataire et chargée de projet pour la Municipalité de Saint-Colomban et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'ACCEPTER comme chargés de projet les personnes suivantes :

- Monsieur Christian Schryburt pour la ville de Prévost;
- Madame Stéphanie Lachaine pour la ville de Sainte-Adèle;
- Madame Lucie Jubinville pour la Municipalité de Saint-Colomban;

ET QUE le montant total de la subvention, soit 118 918.03 \$, sera divisé équitablement entre les différents partenaires.

RÉSOLUTION 472-10-09
OCTROI DE PRIX DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE
2009

CONSIDÉRANT l'exposition tenue les 25, 26, 27 septembre 2009 dans le cadre des journées de la culture;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT que le public était invité à voter pour son œuvre favorite;

CONSIDÉRANT le résultat du vote du public;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants pour le concours des chaises bizarres :

- un prix de cent dollars (100 \$) à M. Clode Pilote;
- un prix de cinquante dollars (50 \$) à Mme Line Guillemette;
- un prix de vingt-cinq dollars (25 \$) à Mme Kalina Lefebvre;

D'ACCORDER les prix suivants pour le vote du public :

- un prix de cent dollars (100 \$) à Mme Ginette Pilon;
- un prix de cinquante dollars (50 \$) à M. Réal Fortier;
- un prix aequo de vingt-cinq dollars (25 \$) à M. Robert Delaney et M. Denis Beaudet;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet;

ET D'IMPUTER ces dépenses au montant total de trois cent cinquante dollars (350 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 473-10-09
ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de promouvoir les artistes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une œuvre de monsieur Robert Delaney au montant de sept cent soixante-dix dollars (770.00 \$) pour ajouter à la collection de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre le chèque à cet effet;

ET D'IMPUTER cette dépense au montant sept cent soixante-dix dollars (770.00 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 474-10-09
PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES –
17 AU 24 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 24 octobre 2009, *Semaine des bibliothèques publiques* dans notre Municipalité;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à faire amnistie sur les frais de retard pour la période du 17 au 24 octobre. Les amendes inscrites au dossier de l'abonné, portant sur les documents dont la date de retour est dépassée, seront annulées en échange des documents. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux documents perdus ou endommagés;

ET D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à autoriser l'accès à Internet gratuitement pour les abonnés de la bibliothèque, pour une durée maximale de trente minutes par abonné sur réservation et sujet à disponibilité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17 h 27 à 17 h 28.

6741

RÉSOLUTION 475-10-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 29 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **1^{er} octobre 2009 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 476-10-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 477-10-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 478-10-09
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE
TYPE FOURGON UTILITAIRE E-150, COMMERCIAL, ANNÉE 2010 POUR
LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'achat d'un véhicule pour le Service des sports et des loisirs de type fourgon utilitaire E-150, commercial, année 2010;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Des Laurentides Ford Inc.	26 665.00 \$
Élite Ford St-Jérôme Inc.	26 998.00 \$
Desrosiers Ford Inc.	26 898.00 \$
Blainville Ford Inc.	NIL

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Des Laurentides Ford Inc. pour l'achat d'un véhicule pour le Service des sports et des loisirs de type fourgon utilitaire E-150, commercial, année 2010, de marque Ford, au montant de 26 665.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission du 29 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 3 ans, au code budgétaire 22-700-00-724.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 12.

RÉSOLUTION 479-10-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 12 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 10 novembre 2009 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 480-11-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 02.

RÉSOLUTION 481-11-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté en retirant les points suivants :

- 3.18 : Reconduction du mandat de M. Patrick Leduc au Comité consultatif d'urbanisme;
- 4.5 : Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de mandater la compagnie *Pageaumorel* pour une étude énergétique au garage municipal.

RÉSOLUTION 482-11-09
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2009;
- Séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 335 611.55 \$ en référence aux chèques numéros 33878, 34026 à 34062 et 34064 à 34079 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

**RÉSOLUTION 483-11-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 956 335.72 \$ en référence aux chèques numéro 34093 à 34294;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 484-11-09
AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous appartenant ou ayant appartenu à la Municipalité :

Année 2009		
LISTE DES TAXES À RADIER		
Propriétés de la municipalité de Saint-Colomban		
Pour plus d'informations, voir fiches annexées		
Matricules	No. lot et situation	capital \$
5166-47-3781	côte Saint-Georges	53,77
5172-91-5033	rue des Pionniers	-0,05
5172-93-4350	rue du Belvédère	-0,05
5272-40-6230	rue du Val-des-Bois	-0,05
5365-36-1499	rue des Geais-Bleus	-0,31
5365-59-2972	côte Saint-Paul	-1,62
5365-79-1818	rue Claude	-0,31
5366-20-4374	rue des Colibris	-0,31
5366-21-8231	rue des Geais-Bleus arr.	-0,31
5366-63-4931	rue des Geais-Bleus	-0,31

5366-71-6753	rue des Mésanges	-0,31
5371-52-3376	rue Caya	-7,07
5372-20-1672	rue Napoléon	-0,76
5462-88-6891	rue de la Montagne	-0,84
5463-90-6821	rue Kavanagh	-0,84
5468-51-7449	rue des Tulipes	-1,09
5468-81-2870	rue des Pensées	-1,22
5469-95-0867	rue du Côteau	0,11
5562-25-1246	rue Vianney	-0,84
5563-57-8720	rue du Refuge	-0,76
5563-66-1923	rue du Refuge	-0,76
5563-83-2084	rue de l'Oasis	-0,76
5563-84-6270	rue du Sanctuaire	-0,76

RÉSOLUTION 484-11-09
AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES (SUITE)

5564-64-7087	rue du Boisé	0,62
5564-81-6490	rue Desjardins	-1,68
5566-89-5001	rue de Lasablonnière	-0,05
5569-34-0153	rue Projetée 169-82	58,56
5571-43-0270	rue Jacques	-0,99
5663-05-6385	rue de la Réserve	-1,01
5663-26-2096	rue du Havre	-0,76
5663-94-2755	rue des Patriotes	-0,09
5664-13-4087	rue Desjardins	0,85
5664-48-8590	rue Desjardins	-0,76
5664-85-6555	rue du Cap	0,47
5664-893399	rue du Boisé-Vermont	-0,05
5665-61-2913	rue Ernest	-0,05
5665-63-7595	rue du Rubis	2,09
5665-91-1508	rue du Boisé-Vermont	-0,05
5665-92-5608	rue du Saphir	-0,05
5666-06-5509	rue de l'Accueil	0,13
5666-07-4677	rue Rochon	-0,78
5666-08-8474	rue de la Terrasse Drouin	-0,11
5666-16-2563	rue de l'Accueil	-0,78
5667-14-6746	rue Robitaille	0,13
5670-20-2319	Fiche annulée rue Rudolph	58,46
5670-40-7194	Fiche annulée rue des Primeroses	59,64
5671-40-4888	rue Projetée 299-13	8,22
5763-12-1074	rue des Patriotes	-0,84
5763-12-1579	rue des Patriotes	0,97
5767-88-7190	rue du Bonniebrook	0,44
5769-10-9056	rue Kedro	-0,47
5864-78-0665	rue des Sarcelles	-0,86
5865-37-0103	rue du Domaine-Lebeau	-0,34
5865-96-3432	rue du Domaine-Lebeau	-0,35
5867-06-5579	rue de l'Oiselet	0,61
5867-13-4889	rue du Bonniebrook	0,61
5867-46-0020	rue des Fauvettes	0,44

RÉSOLUTION 484-11-09
AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES (SUITE)

5868-24-1465	rue Sylvain	-0,84
5868-33-7052	rue Sonia	-0,84
5868-42-9842	rue Séguin	-0,84
5868-62-4065	rue Sylvie	-0,83
5869-08-3180	rue de l'Alizé	-0,05
5869-74-4029	rue Lucien	-0,09
5870-82-1520	rue Estelle	-0,05
5967-65-4166	rue Marc-André	-0,10
5970-03-1029	rue de l'Émérillon	-0,05
5970-05-5242	rue de l'Alcyone	-0,05
5970-20-3547	rue du Griffon	-0,05
5970-24-4986	rue de la Dauphine	-0,05
6068-73-3604	rue de Liège	1,14
6068-82-2073	rue Laurent	-0,22
6169-90-4860	rue Omer	-0,21
		213,59 \$

RÉSOLUTION 485-11-09
ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DU
REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 1^{er} octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement Laurentides - Outaouais;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant *René Laporte & Associés inc.* à l'effet d'accepter la soumission de Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. concernant l'assurance des biens, des bris de machines et des délits et celle de Lemieux, Ryan & Associés inc. concernant les autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 225 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. :

Assurances	Assureurs	Courtiers
Biens	Promutuel	Multi-Plus/Claude Hetu
Bris de machines	Promutuel	Multi-Plus/Claude Hetu
Délits	Promutuel	Multi-Plus/Claude Hetu
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan et ass.
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan et ass.
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan et ass.
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan et ass.

DE VERSER, pour le terme 2009-2010, la prime de la Municipalité soit 39 990.00 \$ incluant les taxes aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soient Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc.;

RÉSOLUTION 485-11-09

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS (SUITE)

DE VERSER la somme de 8 199.00 \$ constituant la quote-part de la Municipalité au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2009-2010 ainsi que la somme de 3 534.00 \$ constituant la quote-part de la Municipalité au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire remplaçant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Colomban tous les documents relatifs à cet effet;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 486-11-09

TRANSFERT DES MANDATS JURIDIQUES POUR VÉRIFICATION, ANALYSE ET POURSUITE DE CEUX-CI PAR ME CARL-ÉRIC THERRIEN

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Colomban désire mandater Me Carl-Éric Therrien à titre de conseiller juridique et procureur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Colomban désire que les dossiers juridiques présentement actifs ou en cours soient transférés à Me Carl-Éric Therrien pour analyse et gestion de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire obtenir un rapport par Me Carl-Éric Therrien de l'état des dossiers juridiques présentement en cours ou actifs;

CONSIDÉRANT que Me Carl-Éric Therrien s'engage à ne pas facturer d'honoraires à la Municipalité dans le cadre de la vérification des dossiers juridiques présentement actifs ou en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Colomban demande, par la présente résolution, que tous les dossiers actifs, peu importe dans quel cabinet et aux mains de quel procureur ils se trouvent, soient transférés à Me Carl-Éric Therrien du cabinet *Dunton Rainville SENCRL*;

QUE les procureurs ou cabinets qui ont en possession ces dossiers juridiques les transfèrent audit Me Carl-Éric Therrien;

QUE Me Carl-Éric Therrien du cabinet *Dunton Rainville SENCRL* soit mandaté pour représenter la municipalité de Saint-Colomban dans ces dossiers et également faire rapport de l'état de ceux-ci auprès du Conseil municipal de ladite Municipalité.

RÉSOLUTION 487-11-09

CONFIRMATION D'EMPLOI – MME LAURENCE PELCHAT ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA MAIRIE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'embauche à temps plein de Mme Laurence Pelchat à titre d'adjointe administrative à la mairie et à la direction générale;

DE LUI VERSER un salaire au taux horaire de 24.85 \$, et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 488-11-09

ACQUISITION D'UN SYSTÈME EN GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir d'un système de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *PG Govern*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à mandater la compagnie *PG Govern* afin d'acquérir un système de gestion documentaire pour la somme de 19 955.00 \$ excluant les taxes applicables, incluant la gestion des documents physiques et électroniques ainsi que le gestionnaire de processus, et ce, selon leur soumission datée du 28 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 3 ans au code budgétaire 22-130-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 489-11-09
ACQUISITION D'UN SERVEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le serveur actuel n'est plus assez performant pour les données municipales;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *CBM Informatique Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'achat d'un nouveau serveur informatique avec la compagnie *CBM Informatique Inc.* pour la somme de 17 714.62 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 9 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 3 ans au code budgétaire 22-100-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 490-11-09
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2010 le mardi 15 décembre 2009 à compter de 19 h.

RÉSOLUTION 491-11-09
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

DE NOMMER les membres suivants responsables des divers comités :

Comité consultatif d'urbanisme	Monsieur le conseiller Francis Emond, Monsieur le conseiller François Boyer
Comité Habitation à loyer modique (HLM)	Madame la conseillère Mélanie Dostie
Comité 175^e anniversaire	Madame la conseillère Mélanie Dostie

RÉSOLUTION 492-11-09
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 116 du Code municipal stipulant que « le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller Francis Emond, maire suppléant pour la période du 10 novembre 2009 au 9 mars 2010.

RÉSOLUTION 493-11-09
AUTORISATION DE SIGNATURES OFFICIELLES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire, monsieur Jacques Labrosse ou, en son absence, le maire suppléant, monsieur Francis Emond, à signer conjointement avec le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Claude Panneton ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Dominic Noisieux, tous les actes, chèques, effets bancaires, et ceci, pour les comptes numéros 205156, 205159, 104434, 103935 et 106897 de la Caisse Populaire de Saint-Jérôme, ou tous autres documents officiels pour et au nom de la municipalité de Saint-Colomban.

Cette résolution prend effet séance tenante, annule et remplace toute résolution antérieure.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 5 NOVEMBRE 2009 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 607 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE
MILLE DOLLARS (260 000 \$) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 8 756;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 607 décrétant un emprunt de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de la municipalité de Saint-Colomban est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – OCTOBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'octobre 2009.

RÉSOLUTION 494-11-09 **DÉROGATION MINEURE 2009-00014 – 160, RUE DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00014 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8,95 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19789, plan minute 27481 daté du 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2009 et publié le 24 octobre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00014;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00014, tel que recommandé.

N° 2009-00014

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8,95 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19789, plan minute 27481 daté du 21 septembre 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5663-57-7866
Cadastre : 2 077 747
Adresse : 160, rue des Patriotes

RÉSOLUTION 495-11-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00015 – 398, RUE DES PAPILLONS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00015 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,81 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2009 et publié le 24 octobre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00015;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00015, tel que recommandé.

N° 2009-00015

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,81 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par le propriétaire;

Identification du site concerné : Matricule : 5869-42-1128
 Cadastre : 1 671 446, 1 671 450
 Adresse : 398, rue des Papillons

RÉSOLUTION 496-11-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00016 – 78, RUE ESTELLE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00016 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,69 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier #8651, plan minute 8122 daté du 11 août 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2009 et publié le 24 octobre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00016;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00016, tel que recommandé.

N° 2009-00016

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,69 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier #8651, plan minute 8122 daté du 11 août 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5870-82-9596
Cadastre : 3 402 310
Adresse : 78, rue Estelle

RÉSOLUTION 497-11-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00017 – 138, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00017 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,46 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, dossier #P09-301, plan minute 11058 daté du 13 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2009 et publié le 24 octobre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00017;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00017, tel que recommandé.

N° 2009-00017

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,46 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, dossier #P09-301, plan minute 11058 daté du 13 octobre 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5663-64-8902
Cadastre : 2 077 615
Adresse : 138, rue du Boisé

RÉSOLUTION 498-11-09
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CARTE ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a épuisé ses réserves de carte routière;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une mise à jour de la carte routière actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation d'une nouvelle carte routière de la Municipalité à la compagnie *TrakMaps* pour un montant de 7 979.75 \$ excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 29 septembre 2009 et incluant la mise en page et la mise à jour des données, l'impression de 7 000 cartes routières et de six (6) cartes de grand format;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-610-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 499-11-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE
« L'EXCALIBUR » SUR LES LOTS 3 816 753 ET 3 816 754

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement domiciliaire L'Excalibur rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme numéro 043-09-09 du 21 septembre 2009 relativement à l'acceptation du plan projet de développement du domaine L'Excalibur;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de gestion environnementale préparé par Mme Kim Marineau, biologiste, qui spécifie que le territoire visé par le projet ne contient ni habitat exceptionnel, ni espèce à statut précaire, ni cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de développement du domaine L'Excalibur préparé par M. Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 1532 minute 189, plan numéro L-189-9562, daté du 9 novembre 2009.

Le titulaire devra obligatoirement installer un réservoir incendie, et ce, tel qu'établi par le directeur du Service de la sécurité incendie.

Le titulaire devra prévoir un espace parc et un espace piétonnier reliant le Domaine Cloutier, et ce, tel qu'établi par le directeur du Service des sports et des loisirs.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 500-11-09
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms des rues du domaine résidentiel « Le Colombier, phase 2 »;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants :

- Rue du Grenat;
- Rue de la Topaze.

RÉSOLUTION 501-11-09

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire La vallée du golf, phase 1, protocole d'entente PE-2007-GAS-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 29 171.20 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de 19 489.44 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de l'Oiselet (lot : 2 125 919)
- rue de l'Oiselet (lot : 4 031 277)
- servitude pour le réservoir incendie (lot : 4 031 273)

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 502-11-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 2 – PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire La vallée du golf, phase 2, protocole d'entente PE-2007-GAS-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 20 960.89 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de 14 689.37 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de l'Oiselet (lot : 4 211 050)
- rue projetée (lot : 4 031 276)

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 503-11-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD PHASE 4 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 4, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 69 133.33 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot 2 077 801 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de 23 847.08 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de la Plénitude (lot : 3 965 407)
- rue du Havre (lot : 3 965 406)
- servitude pour le réservoir incendie (lot : 3 965 383)

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 504-11-09

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROBITAILLE, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-ROB-01

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2006-ROB-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 10 309.12 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-ROB-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Robitaille, phase 1.

RÉSOLUTION 505-11-09**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE LAROCHELLE, PHASE 7 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-LAR-07**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2006-LAR-07;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 19 010.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution financière à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-LAR-07 relatif au développement domiciliaire du Domaine Larochelle, phase 7.

RÉSOLUTION 506-11-09**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DE L'ARTISAN, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-TAZ-01**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2007-TAZ-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente seront municipalisées sous peu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière à savoir la somme de 1 405.23 \$ et de signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire inscrite sous le numéro 15 332 950, minute 13775;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-TAZ-01 relatif au développement domiciliaire de la rue de L'Artisan, phase 1.

RÉSOLUTION 507-11-09
LIBÉRATION PROGRESSIVE D'UNE PARTIE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 5 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CIMA+ pour les travaux relatifs à la stabilisation des fossés du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5 répond aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de 15 000 \$, et de signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 508-11-09
AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU LOT 3 934 867

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser le lot 3 934 867 et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur du lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MUNICIPALISER le lot suivant :

- 3 934 867

ET D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 509-11-09
AUTORISATION À LA SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03, PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer

le protocole d'entente relatif au développement domiciliaire Les cours du boisé, phase 3.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2005-03 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2009 modifiant le règlement numéro 520-2005-03 concernant la circulation et le stationnement.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 510-11-09

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE ENTREPRISES PLOYARD 2000 INC. – GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sur des glissières de sécurité ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Entreprise Ployard 2000 Inc.* relativement à des travaux de réfection sur des glissières de sécurité pour un montant de 7 238.57 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 13 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 511-11-09

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE TRANSPORT ET EXCAVATION CHRISTOPHER LUCAS – RUE DU CAP

CONSIDÉRANT que des travaux de fossés, d'ensemencement et d'empierrement ont été effectués sur la rue du Cap;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Transport et excavation Christopher Lucas* relativement à des travaux de fossés, d'ensemencement et d'empierrement sur la rue du Cap pour un montant de 17 585.99 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leurs factures datées du 22 et 29 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 584.2 au code budgétaire 22-302-84-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 512-11-09

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE TRANSPORT ET EXCAVATION CHRISTOPHER LUCAS – TERRASSE DROUIN

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage ont été effectués sur la rue Terrasse Drouin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Transport et excavation Christopher Lucas* relativement à des travaux de drainage sur la rue Terrasse Drouin pour un montant de 7 030.71 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 29 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 513-11-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PONCEAUX AVEC LA COMPAGNIE ACIER OUELLETTE INC.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'achat de ponceaux afin de régulariser le drainage des rues Marc-André et Béatrice;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à l'achat de ponceaux avec la compagnie *Acier Ouellette Inc.* pour un montant de 11 004.70 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 19 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 514-11-09

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CENT (100) BACS DE RECYCLAGE
AVEC LA COMPAGNIE ECOLOXIA GROUPE ENVIRONNEMENTAL INC.**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se procurer des bacs de recyclage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de cent (100) bacs de recyclage avec la compagnie *Ecoloxia Groupe environnemental Inc.* pour un montant de 9 305.16 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 9 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 515-11-09

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ
INCENDIE AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR
L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de ville est le centre de coordination en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir d'une génératrice à l'Hôtel de ville dans le but de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en cas de mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie afin de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une génératrice pour l'Hôtel de ville.

RÉSOLUTION 516-11-09

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE CLÔTURES CLOBEC INC. – SENTIERS MULTIFONCTIONNELS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les sentiers multifonctionnels près de l'école La Volière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Clôtures Clobec Inc.* relativement à l'installation d'une clôture pour les sentiers multifonctionnels près de l'école La Volière pour un montant de 8 056.95 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 25 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-01-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 517-11-09

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE AGENCE LION.COM – SPECTACLE DE LA FÊTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 14 octobre 2009 entre la municipalité de Saint-Colomban et l'Agence Lion Divertissement concernant la fête des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Agence Lion.com* relativement à la tenue du spectacle de la fête des bénévoles du 22 octobre dernier, pour un montant de 5 079.38 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon l'entente signée le 14 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 518-11-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE LAROCHE FLEURIT PAYSAGISTE POUR LA RENATURALISATION DU PLAN CORRECTIF

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'effectuer la renaturalisation en fonction du plan correctif;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Laroché Fleurit paysagiste*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Laroché Fleurit paysagiste* pour la renaturalisation en fonction du plan correctif pour un montant de 6 000.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 19 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 519-11-09
AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE QUARTIER 50+

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban entend conclure une entente avec la ville de Saint-Jérôme concernant la tarification du Quartier 50+ afin que les résidents de la municipalité de Saint-Colomban bénéficient, lors d'une inscription, du même tarif que celui des résidents de la ville de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature d'une entente entre la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Saint-Jérôme concernant la tarification du Quartier 50+ pour les citoyens de la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 520-11-09
EMBAUCHE DE M. CARL DESJARDINS AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – DOUZE (12) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de M. Carl Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 1^{er} décembre 2009, M. Carl Desjardins au poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 521-11-09

EMBAUCHE DE M. LOUIS LECLERC AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – DOUZE (12) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de M. Louis Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 1^{er} décembre 2009, M. Louis Leclerc au poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 522-11-09

EMBAUCHE DE M. YANICK JARJOUR AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – DOUZE (12) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de M. Yanick Jarjour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 1^{er} décembre 2009, M. Yanick Jarjour au poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 523-11-09

EMBAUCHE DE M. ANTHONY BUCKLEY AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – DOUZE (12) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de M. Anthony Buckley;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 1^{er} décembre 2009, M. Anthony Buckley au poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 524-11-09

OCTROI DU CONTRAT – IMPRESSION DU CALENDRIER 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité distribuera un calendrier en 2010 aux citoyens de la Municipalité et qu'à cet effet, il y a lieu d'octroyer un contrat pour son impression;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour ces travaux;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Imprimerie Les Compagnons Inc.	5 695.00 \$
Lithographie André Lachance	5 846.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'impression des calendriers 2010 à la compagnie *Imprimerie Les Compagnons Inc.*, pour un montant de 5 695.00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 5 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 525-11-09

AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFIN DE PROCÉDER À L'IMPLANTATION DU NOUVEAU LOGICIEL REGARD ET POUR LA PÉRIODE DU TEMPS DES FÊTES

CONSIDÉRANT le besoin pour la bibliothèque de procéder à l'implantation et à la formation du nouveau logiciel *Regard*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE FERMER la bibliothèque pour la période du 13 au 18 décembre 2009 inclusivement, et ce, afin de procéder à l'implantation et à la formation du nouveau logiciel *Regard*;

ET DE MODIFIER l'horaire de la bibliothèque pour la période du temps des fêtes en ouvrant les 28, 29 et 30 décembre 2009 de 12 h à 18 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 46 à 20 h 02.

RÉSOLUTION 526-11-09

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 02 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 21 novembre 2009 à 13 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 527-11-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 13 h.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 528-11-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 529-11-09
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU
PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal représentant au comité d'administration à la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur le Maire, Jacques Labrosse, représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord ainsi que monsieur le conseiller Francis Émond à titre de substitut;

ET D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 530-11-09

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ DE TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF (TAC)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal représentant au comité d'administration du transport adapté et collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur le Maire, Jacques Labrosse, représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration du transport adapté et collectif (TAC) et de nommer monsieur Frédéric Broué à titre de substitut;

ET D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 531-11-09

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal représentant au comité d'administration de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur le Maire, Jacques Labrosse, représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord et de nommer le maire suppléant, monsieur Francis Emond, à titre de substitut;

ET D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 532-11-09

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CREPS)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal représentant au comité d'administration des centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord (CREPS);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur le Maire, Jacques Labrosse, représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration pour les centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord et de nommer monsieur Frédéric Broué à titre de substitut;

ET D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 533-11-09
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal représentant au Comité d'administration de Tricentris, centre de tri;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur le Maire, Jacques Labrosse, représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de Tricentris, centre de tri, et de nommer madame la conseillère Mélanie Dostie à titre de substitut;

ET D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 13 h 15 à 13 h 16.

RÉSOLUTION 534-11-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 13 h 16 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **1^{er} décembre 2009**, à 17 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Labrosse.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent.

RÉSOLUTION 535-12-09
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17 h.

RÉSOLUTION 536-12-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 537-12-09
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet du règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement numéro 245-2008 concernant les ententes relatives sur les travaux municipaux;
- Projet du règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17 h 15 à 17 h 20.

RÉSOLUTION 538-12-09
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17 h 25, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **8 décembre 2009 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 539-12-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 540-12-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 541-12-09
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire tenue le 10 novembre 2009;
- Séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 522 213,91 \$ en référence aux chèques numéros 34063 à 34063, 34080 à 34092, 34295 à 34336, 34338 à 34338 et 34340 à 34342 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 542-12-09

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 645 191,50 \$ en référence aux chèques numéro 34352 à 34497;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des nouveaux élus, soit monsieur le Maire Jacques Labrosse, madame la conseillère Mélanie Dostie et messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer et Francis Émond (*L.R.Q.*, chapitre E-2.2, article 357).

DÉPÔT DU MESSAGE DU MAIRE SUR LES INDICATEURS DE GESTION

Le directeur général dépose le message du maire sur les indicateurs de gestion, et ce, pour l'exercice financier 2008.

RÉSOLUTION 543-12-09 – MODIFIER PAR LA RÉSOLUTION 086-03-11

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

DE NOMMER les membres suivants responsables des divers comités :

Comité culturel	Mme la conseillère Mélanie Dostie Substitut : M. le conseiller Marc Laurin
Comité de retraite	M. le Maire Jacques Labrosse Substitut : M. le conseiller Stéphane Rouleau
Comité de finances	M. le conseiller Stéphane Rouleau Substitut : Mme la conseillère Mélanie Dostie
Comité des travaux publics	M. le conseiller Éric Milot Substitut : M. le conseiller Francis Emond
Comité des sports et des loisirs	M. le conseiller Marc Laurin Substitut : M. le conseiller François Boyer
Comité de la sécurité publique	M. le conseiller Stéphane Rouleau Substitut M. le conseiller Éric Milot

RÉSOLUTION 544-12-09
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal représentant au Comité d'administration de Développement durable de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur le Maire, Jacques Labrosse, représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de Développement durable de la Rivière-du-Nord, et de nommer monsieur le conseiller Francis Emond à titre de substitut;

ET D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 544-2009-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 544-2009-01 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2009-02 modifiant le règlement 544-2009-01 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 595-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 595 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 595-2010 modifiant le règlement 595 créant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueduc de la municipalité de Saint-Colomban.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 545-12-09
DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 077 741 – RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la réception de la demande de M. André Lefebvre pour l'acquisition du lot numéro 2 077 741;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE VENDRE le terrain portant le numéro de lot 2 077 741, et ce, pour la somme de 3 100,00 \$, équivalent au prix de l'évaluation municipale, à M. André Lefebvre;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

RÉSOLUTION 546-12-09

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACTE DE VENTE FINALE – VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT la réception de l'acte de vente finale des terrains portant les numéros de lots 2 079 380, 2 079 381, 2 079 378, 2 080 067 et 1 670 241;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte de vente;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 547-12-09

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACTE DE VENTE FINALE - ACQUISITION D'UN CHEMIN

CONSIDÉRANT la réception de l'acte de vente finale du chemin portant le numéro de lot 2 017 047;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte de vente;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 548-12-09

DEMANDE D'AUTORISATION – EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par son règlement numéro 597, un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par son règlement numéro 596, un emprunt de 175 000 \$ pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Laroche et Bédard;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à un emprunt temporaire de un million cent soixante-quinze mille dollars (1 175 000 \$), et ce, jusqu'à financement permanent des règlements 596 et 597.

RÉSOLUTION 549-12-09
VŒUX DE NOËL – JOURNAL L'ÉCHO DU NORD

CONSIDÉRANT la réception de la demande du journal L'Écho du Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE VERSER la somme de 450,00 \$ afin de publier les vœux de Noël du Conseil municipal dans le journal L'Écho du Nord;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 550-12-09
FONDATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME – NOËL EN CHOEUR

CONSIDÉRANT la réception de la demande de l'hôpital régional de Saint-Jérôme afin de participer à une commandite pour le concert « Noël en chœur » ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE VERSER une commandite à l'hôpital régional de Saint-Jérôme, et ce, pour la somme de 200,00 \$;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – NOVEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de novembre 2009.

**RÉSOLUTION 551-12-09
NOMINATION DE TROIS (3) MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que trois (3) sièges sont vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Pierre Bolduc, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans;

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Henri Legault, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans;

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Pierre Wathier, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans.


**RÉSOLUTION 552-12-09
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE TREMBLAY AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Tremblay n'est plus résident de la municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Pierre Tremblay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la démission de monsieur Jean-Pierre Tremblay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 8 décembre 2009.

RÉSOLUTION 553-12-09 
MANDAT A DIVERSÉS FIRMES D'INGÉNIERIES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EFFECTUÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la résolution 261-05-08 mandate Cima+, Projeco associés et groupe-conseil Ltée et BPR Triax afin d'effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures effectués en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de veiller au respect du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des nouvelles firmes d'ingénieries;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MANDATER l'une des firmes suivantes afin d'effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures effectués en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux :

- Monsieur André Viger de la firme CDGU Inc. ;
- Monsieur Nicolas Samson de la firme BSA Groupe conseil;

DE MANDATER monsieur Éric Cardinal de la firme Groupe ABS Inc afin d'effectuer les analyses granulométriques nécessaires en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ET D'ABROGER la résolution numéro 261-05-08.

RÉSOLUTION 554-12-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00018 – 50, RUE DE L'OISELET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00018 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,47 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier # 8240-2, plan minute 8207 daté du 13 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 novembre 2009 et publié le 21 novembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00018;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00018, tel que recommandé.

N° 2009-00018

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,47 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier # 8240-2, plan minute 8207 daté du 13 octobre 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5867-91-6650
Cadastre : 4 031 272
Adresse : 50, rue de l'Oiselet

RÉSOLUTION 555-12-09

**DÉROGATION MINEURE 2009-00019 – 171, RUE DU DOMAINE-
CLOUTIER**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00019 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 6,10 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier # 5864, plan minute 2715 daté du 24 mai 2004;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 novembre 2009 et publié le 21 novembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00019;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00019, tel que recommandé.

N° 2009-00019

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 6,10 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier # 5864, plan minute 2715 daté du 24 mai 2004.

Identification du site concerné : Matricule : 6067-59-0486
Cadastre : 1 670 939 et 1 670 940
Adresse : 171, rue du Domaine-Cloutier

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2009 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 243-2008 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.11**

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 243-2009 modifiant et remplaçant le règlement 243-2008 constituant un Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier l'article 2.11.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 600 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION
PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AU FRONTAGE DES LOTS DES
PROJETS AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2009-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 600 afin d'ajouter une disposition particulière relativement au frontage des lots des projets ayant déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 556-12-09
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 600-2009-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600 AFIN
D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AU
FRONTAGE DES LOTS DES PROJETS AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET
D'UNE APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement 600-2009-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 600 afin d'ajouter une disposition particulière relativement au frontage des lots des projets ayant déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 janvier 2010 à compter de 17 h.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES DANS LA MARGE AVANT FIXE, AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX USAGES
COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET AFIN DE
PERMETTRE L'USAGE DE FERMETTE DANS LA ZONE H1-109

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2009-01 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin de permettre les bâtiments accessoires dans la zone avant fixe, afin de modifier les dispositions générales applicables aux usages complémentaires à l'usage résidentiel et afin de permettre l'usage de fermette dans la zone H1-109.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 557-12-09**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA MARGE AVANT FIXE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE FERMETTE DANS LA ZONE H1-109**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement 601-2009-01 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin de permettre les bâtiments accessoires dans la zone avant fixe, afin de modifier les dispositions générales applicables aux usages complémentaires à l'usage résidentiel et afin de permettre l'usage de fermette dans la zone H1-109.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 janvier 2010 à compter de 17 h.

RÉSOLUTION 558-12-09**DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE SÉGUIN ET DE LA RUE SYLVIE**

CONSIDÉRANT la résolution d'acceptation du plan projet de lotissement pour les rues Bédard, Stella, Séguin et Sylvie numéro 106-03-07, en date du 13 mars 2007, qui acceptait le projet de lotissement tel que présenté par M. Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier 77240-S-15 daté du 12 février 2007;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur afin de modifier ce plan pour permettre sur les rues Séguin et Sylvie le prolongement du réseau d'aqueduc Bédard avec des lots de 1500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT le réseau d'aqueduc Bédard existant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de modification du plan de lotissement du projet domiciliaire des rues Séguin et Sylvie tel que présenté par M. Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier 79455-S-1 en date du 14 novembre 2007, et ce, aux conditions suivantes :

- le titulaire devra prévoir le forage d'un deuxième puits qui sera relié au poste d'aqueduc Bédard et devra fournir une étude relative à la capacité du réseau d'aqueduc et faire une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère concerné;

- le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendie, et ce, tel qu'établit par le directeur du Service de la sécurité incendie;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 559-12-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 4 301 146 ET 3 042 927 – RUES DESJARDINS / DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que le projet de développement sur les lots 4 301 146 et 3 042 927 rencontre toutes les exigences en la matière à l'exception de l'article 36 du règlement de lotissement numéro 600 à l'effet que toute intersection avec une rue doit bénéficier d'un champ de visibilité minimum de 40 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme numéro 053-10-09 du 19 octobre 2009 relativement à l'acceptation du plan projet de développement sur les lots 4 301 146 et 3 042 927;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de développement sur les lots 4 301 146 et 3 042 927 tel que montré au plan préparé par M. Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, dossier S-32883-5, plan minute 10571 daté du 26 août 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- prévoir une rue au bout du projet pour donner une alternative via la montée de l'Église;
- s'assurer du dépôt du plan de gestion environnementale et au suivi des recommandations;

Le titulaire devra obligatoirement installer un réservoir incendie, et ce, tel qu'établit par le directeur du Service de la sécurité incendie.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 560-12-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT - RUE DE L'ÉVÊQUE, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement de la rue de L'Évêque, phase 2, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2009 relativement au refus du plan projet de développement de la rue de L'Évêque, phase 2;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement tel que montré au plan préparé par M. Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier # 8756, plan minute 10647 daté du 9 septembre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- s'assurer du dépôt du plan de gestion environnementale et au suivi des recommandations;

- s'assurer d'exiger au promoteur des tests de sols afin de vérifier l'état de la qualité du sol et de la nappe phréatique;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 561-12-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LE LOT 2 077 623 ET SUR
UNE PARTIE DES LOTS 2 077 622 ET 2 077 630 – CHEMIN DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement sur le lot 2 077 623 et sur une partie des lots 2 077 622 et 2 077 630 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2009 relativement à l'acceptation de plan projet de développement sur le lot 2 077 623 et sur une partie des lots 2 077 622 et 2 077 630;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement tel que montré au plan préparé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier E28277, plan minute 15757, daté du 6 novembre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- s'assurer du dépôt du plan de gestion environnementale et au suivi des recommandations;
- le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, tel qu'établit par le directeur du Service de la sécurité incendie;
- le titulaire devra procéder à une demande de modification de zonage afin de pouvoir intégrer une garderie dans ce projet;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 562-12-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 3 001 380 ET
3 167 753 – RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement sur les lots 3 001 380 et 3 167 753 rencontre toutes les exigences en la matière à l'exception de l'article 36 du règlement de lotissement numéro 600 à l'effet que toute intersection avec une rue doit bénéficier d'un champ de visibilité minimum de 40 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2009 relativement à l'acceptation de plan projet de développement sur les lots 3 001 380 et 3 167 753;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de gestion environnementale préparé par la firme Donovan experts-Conseil qui présente un cours d'eau et spécifie que le territoire visé par le projet de contient ni habitat exceptionnel, ni espèce à statut précaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement tel que montré au plan préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 19595, plan minute 27560, daté du 21 octobre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- prévoir une bande cyclable qui sera reliée au projet « Les cours du Boisé »;
- prévoir une rue au bout du projet afin de donner une alternative à la rue Desjardins;
- le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité incendie;

ET D'ABROGER la résolution numéro 314-07-09.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 563-12-09
AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BON-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LES LOTS 3 001 380 ET 3 167 753, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2009-BON-01 relatif au développement domiciliaire des lots 3 001 380 et 3 167 753, phase 1.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 564-12-09
MAINLEVÉE DU PROJET DOMICILIAIRE LES JARDINS CAPRI – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2002-JAR-01

CONSIDÉRANT que le promoteur avait consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire Les jardins Capri Inc., protocole d'entente PE-2002-JAR-01;

CONSIDÉRANT que le projet a été repris par la firme Anjinnov construction sous le protocole d'entente PE-2009-CAD-01 et que les garanties ont été soumises à la Municipalité afin de garantir les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire enregistrée sous le numéro 431 385 et celle enregistrée sous le numéro 10 355 969.

RÉSOLUTION 565-12-09

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIV-02, PHASE 2

CONSIDÉRANT le rapport de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Le Colombier, phase 2, répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité à l'exception de la stabilisation de fossés qui sera faite au printemps, à l'installation du réservoir incendie et au fossé à céder en servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

ET D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 566-12-09

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE LES BOISÉS DION – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-CAD-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les boisés Dion répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité à l'exception de la stabilisation de fossés qui sera faite au printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 567-12-09

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CAPRICIEUSE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAP-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue de la Capricieuse, phase 1, protocole d'entente PE-2008-CAP-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 36 503,78 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 6 956,93 \$ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze (12) mois, à procéder à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de 36 503,78 \$ et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- rue de la Capricieuse (lot : 4 151 104)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 568-12-09

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU ROND-POINT DE LA RUE DES AULNES – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-AUL-01

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics qui recommande l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-AUL-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 2 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-AUL-01 relatif au rond-point de la rue des Aulnes.

RÉSOLUTION 569-12-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE DE LA RUE DES ÉCORCES – PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2008-CAU-01

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics qui recommande l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-CAU-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente n'ont pas été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 2 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la municipalisation de la rue des Écorces en utilisant la garantie financière accordée au protocole d'entente;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière restante après municipalisation et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-CAU-01 relatif à la rue des Écorces.

RÉSOLUTION 570-12-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE DU ROND-POINT DE LA CÔTE ST-PATRICK –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-BEL-01

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics qui recommande l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-BEL-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-BEL-01 relatif au rond-point de la côte St-Patrick.

RÉSOLUTION 571-12-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE
DUPUIS, PHASE 01 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-DUP-01

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics qui recommande l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-DUP-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 1 375,12 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-DUP-01 relatif au développement domiciliaire de la rue Dupuis, phase 1.

RÉSOLUTION 572-12-09
DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 mars 2008, du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il serait à propos d'apporter certaines modifications au dit schéma pour répondre aux besoins de la Municipalité et aux caractéristiques de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal demande à la MRC de la Rivière-du-Nord de modifier le schéma d'aménagement révisé, et ce, conformément au document justificatif accompagnant la demande.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 520-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 520-2007-06 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2009 modifiant le règlement numéro 520-2007-06 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 573-12-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE TRANSPORT ET
EXCAVATION CHRISTOPHER LUCAS – TRAVAUX DE DRAINAGE AU
COIN DE LA RUE AU BOIS DORMANT

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage ont été effectués au coin de la rue Au bois dormant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Transport et excavation Christopher Lucas* relativement à des travaux de drainage à l'intersection de la montée Saint-Nicolas et de la rue Au bois dormant pour un montant de 7 308,68 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 12 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 574-12-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN CAMION FORD F-150

CONSIDÉRANT le besoin pour le Service des travaux publics afin de se procurer un camion en remplacement du camion Ford Ranger ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à l'acquisition d'un camion Ford F-150 pour un montant maximum de 20 000 \$.

RÉSOLUTION 575-12-09
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement entre la municipalité de Saint-Colomban et *Les Équipements d'excavation Quatre Saisons inc.* pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoit un nombre de kilomètres initiaux de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT que le Conseil a procédé à un ajustement augmentant de 13,87 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2007-2008 par sa résolution 334-06-08;

CONSIDÉRANT que le Conseil a procédé à un ajustement augmentant de 3,76 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2008-2009 par sa résolution 603-12-08;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles rues et de prolongement de certaines rues depuis cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement de 5,41 kilomètres pour la saison 2009-2010 représentant les nouvelles rues ou prolongement de rues à déneiger, portant ainsi le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2009-2010 à 193,04 kilomètres.

RÉSOLUTION 576-12-09

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA
COMPAGNIE SERBRA INC. - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2009-2010**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de mandater monsieur Serge Champagne de la compagnie SERBRA Inc. pour la surveillance des travaux de déneigement pour la somme de 15 000,00 \$, pour la saison 2009-2010, et ce, aux conditions suivantes :

- disponibilité de 24 h par jour, 7 jours par semaine ;
- produire un rapport au directeur du Service des travaux publics.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 577-12-09

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE ENTREPRISE PLOYARD 2000
INC. – INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR UNE PARTIE
DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'installation de glissières de sécurité sur une partie du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Entreprise Ployard 2000 Inc.* pour un montant maximum de 8 679,00 \$ excluant les taxes applicables pour l'installation de glissières de sécurité sur une partie du chemin de la Rivière-du-Nord, et ce, selon leur soumission datée du 1^{er} décembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 578-12-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE MODIFIER LA ZONE DE 30 KM/H EN FACE DE L'ÉCOLE DE L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de modifier la zone permanente de 30 km/h située en face de l'école de L'Orée des bois pour qu'elle soit modifiée ainsi, et ce, du lundi au vendredi :

Vitesse	Heures
30 km/h	De 7 h à 21 h
50 km/h	De 21 h à 7 h

RÉSOLUTION 579-12-09

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UNE ZONE SCOLAIRE DE 30 KM/H SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec afin de procéder à l'installation d'une zone scolaire de 30 km/h sur la montée de l'église en face de l'école des Hautbois, selon l'horaire suivant, et ce, du lundi au vendredi :

Vitesse	Heures
30 km/h	De 7 h à 21 h
50 km/h	De 21 h à 7 h

RÉSOLUTION 580-12-09
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE
MODIFIER LA SIGNALISATION SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE À
PARTIR DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD JUSQU'À LA RUE
DESJARDINS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec afin de procéder à l'installation d'une zone de 50 km/h sur la montée de l'église à partir du chemin de la Rivière-du-Nord jusqu'à la rue Desjardins.

RÉSOLUTION 581-12-09
DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS
À LA MAISON DES JEUNES POUR DES TRAVAUX SPÉCIAUX
EFFECTUÉS EN 2003

CONSIDÉRANT la réception de la demande de la Maison des jeunes afin de rembourser des frais d'honoraires professionnels pour des travaux effectués en 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE VERSER un montant de 846,56 incluant les taxes applicables, à la Maison des jeunes dans le but de rembourser des frais d'honoraires professionnels;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

 Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 45 à 20 h 01.

RÉSOLUTION 582-12-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 01 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

 Jacques Labrosse
 Maire

 Claude Panneton
 Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 15 décembre 2009 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 583-12-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 584-12-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 585-12-09
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2010 telles que présentées, à savoir :

RECETTES	2010
Taxes générales	7 085 852
Réserve financière	762 697
Eau	106 800
Matières résiduelles	767 020
Compensation – Terrains vacants	275 000
Service de la dette	162 247
Paiement tenant lieu de taxes	174 045
Autres revenus	1 882 975
Transfert	338 989
TOTAL	11 555 625

DÉPENSES	2010
Administration générale	1 505 592
Sécurité publique	2 251 396
Transport	2 903 654
Hygiène du milieu	914 240
Santé et Bien-être	4 500
Aménagement et urbanisme	491 116
Activités récréatives	1 005 455
Activités culturelles	491 649
Frais de financement	609 450
Activités d'investissement	1 014 152
Affectations	364 421
TOTAL	11 555 625

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2010 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2010 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2010.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

**RÉSOLUTION 586-12-09
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2010-2011-2012**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 953.1, le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisation 2010-2011-2012.

6796

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

La période de questions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 12.

RÉSOLUTION 587-12-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général